
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarantième séance – Mercredi 7 février 2024, à 20 h 30

Présidence de M. Pierre de Boccard, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l’Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, conseillère administrative, *M. Sebastian Aeschbach*, *M^{me} Fabienne Aubry-Conne* (remplacée par *M. Roger Gaberell*), *M^{me} Léonore Baehler*, *M. Luc Barthassat*, *M. Simon Brandt*, *M. Amar Madani* (remplacé par *M. Jean-François Albanesi*), *M. Alain Miserez* (remplacé par *M^{me} Oana Cotoi*), *M^{me} Jacqueline Roiz* (remplacée par *M. Charles-Antoine Kuszli*), *M. Mathieu Romanens* (remplacé par *M. Marc-André Rudaz*) et *M. Florian Schweri* (remplacé par *M. Jules Lorenzi*).

Assistent à la séance: *M. Alfonso Gomez*, maire, *M^{me} Christina Kitsos*, vice-présidente, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif et *M^{me} Frédérique Perler*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 25 janvier 2024, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l’Hôtel de Ville pour mardi 6 et mercredi 7 février 2024, à 17 h 30 et 20 h 30, et lundi 12 février 2024, à 17 h 30 et 21 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Questions orales.

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Je souhaite répondre à quelques questions. Il y avait celle de M. Amar Madani, concernant l'école Liotard et le club d'arts martiaux. Sauf erreur, ma collègue Marie Barbey-Chappuis a déjà amené un certain nombre d'éléments sur ce point.

Comme vous le savez vraisemblablement, ce club doit effectivement libérer les locaux mis à sa disposition, le temps des travaux qui seront effectués dans cette école. Le club en a bien entendu été informé. Il pourra réintégrer les locaux après les travaux. Il disposera alors d'un espace rénové, correspondant aux critères fixés par Macolin, le Centre national de sport. Cette rénovation a aussi du sens pour ce club d'arts martiaux.

Il est vrai en revanche qu'il est très difficile de trouver une solution temporaire durant les travaux, parce que les activités de ce club nécessitent de très grandes surfaces, des douches, des vestiaires, et que le stockage des tatamis prend énormément de place. Ces contraintes limitent donc *de facto* les solutions.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui fait partie du département de la cohésion et de la solidarité dont j'ai la charge, a entrepris une série de démarches afin de trouver des solutions pour reloger ce club. Une proposition a été faite, notamment pour les week-ends: ainsi, le Cycle d'orientation de Cayla peut mettre sa salle de gymnastique à disposition. Il est d'ailleurs possible d'y stocker les tatamis – c'est donc une bonne solution. Cependant, le club donne aussi des cours en soirée, durant la semaine. C'est là que se situe la difficulté. En parallèle, le club cherche activement un autre lieu, quitte à louer, pour pouvoir aussi donner ses cours durant la semaine. La proposition pour les week-ends demeure bien entendu disponible.

Voilà, j'espère qu'on trouvera une solution mais il est vrai que c'est assez compliqué. En effet, on mutualise énormément les différents espaces dont on dispose, notamment au sein des écoles. Il est donc difficile de trouver des locaux pour tout le monde.

Il y avait ensuite la question de M. Sebastian Aeschbach concernant – encore – les fameux tarifs des crèches... La proposition de réponse sera traitée demain au Conseil administratif. Elle vous parviendra donc ces prochains jours. Cependant, je pense que des éléments ont déjà été apportés en réponse à votre projet de délibération PRD-347 et à votre interpellation orale IO-342.

M^{me} Anne Carron a évoqué la fermeture de la Migros, au plateau de Champel. Ces travaux du domaine public, dont la réalisation coïncide avec ceux de la Migros, créent un certain nombre de difficultés, notamment aux seniors qui habitent ce quartier.

Comme vous le savez, la responsabilité de soutenir les aînés dans les tâches de la vie quotidienne incombe maintenant aux communes. L'aide aux courses est concernée. La question est de savoir comment des travailleurs et des travailleuses sociaux peuvent accompagner les seniors qui en ont besoin dans ces activités-là, notamment lorsqu'ils effectuent leurs courses. Nous travaillons actuellement sur un projet de ce type.

Comme la Migros est un acteur commercial privé, il est difficile d'agir en amont – ce qui aurait dû être fait, si on avait voulu vraiment répondre au mieux aux besoins des personnes. En fait, nous n'étions pas au courant que ces travaux seraient entrepris.

Maintenant, si vous me le permettez, Monsieur le président, j'aimerais ouvrir une petite parenthèse, car je trouve la question soulevée très importante. Comme le montre la professeure Hummel de l'Université de Genève, les liens ténus qui se tissent dans les commerces de proximité, qu'ils soient grands ou petits, jouent parfois un rôle presque aussi indispensable – en tout cas complémentaire – que le travail social. Cela paraît curieux de le dire, mais il est effectivement important de

Projet de délibération: financement complémentaire en faveur
de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)

travailler avec ces commerces privés en lien avec les aménagements du quartier. On doit vraiment avoir en tête ces questions de présence des commerces de proximité et le rôle qu'ils jouent, pour autant que le tout ne soit pas numérisé, qu'il y ait des personnes pour répondre, pour échanger et socialiser. C'est vraiment fondamental. Merci beaucoup de votre attention. (*Applaudissements.*)

5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le projet de délibération du 7 mars 2023 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Yasmine Menétray: «Assurons l'avenir de l'OCG» (PRD-330 A)¹.

Suite du premier débat

M. Gazi Sahin (EàG). Mesdames et Messieurs, pendant les auditions et les discussions en commission, nous avons pris connaissance de l'état de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG). Nous avons tous plus ou moins été d'accord sur le fait que l'OCG avait sa place dans le paysage culturel genevois et qu'il pourrait rayonner encore plus si on l'aidait à équilibrer son budget.

Nous avons aussi appris que les artistes de l'OCG vivaient dans une certaine précarité. Ainsi, la raison essentielle à notre décision de les soutenir est qu'ils soient dignement rémunérés. C'est à cette condition que nous sommes prêts à voter en faveur de cette demande de subvention. Nous sommes sûrs que ce montant améliorera les conditions de travail des musiciens. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'Ensemble à gauche ainsi qu'une bonne partie des groupes de cette assemblée a soutenu l'augmentation de subvention de l'Association pour la musique improvisée (AMR), justement pour faire en sorte que les artistes soient payés dignement. On ne peut donc pas dire qu'il s'agit ici de déshabiller Paul pour habiller Pascal ou Pierre... (*Réactions et rires.*)

Pour aider à équilibrer le budget de l'OCG, la Ville attendait d'ailleurs l'arrivée du montant octroyé par le Canton. Cette contribution est acquise. Dans les mois prochains, on va discuter des changements que la nouvelle loi devra apporter. Lors du budget 2024, la Ville a déjà octroyé 50% de la somme demandée. Il reste donc le montant nécessaire pour que cet orchestre puisse subsister et rayonner; et aussi surtout pour que les musiciens soient correctement payés.

¹ *Mémorial* 181^e année: Rapport, N° 39, p. 6347.

Projet de délibération: financement complémentaire en faveur
de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)

Bien sûr, selon nous, les deux amendements, celui de Pascal Holenweg et celui de M. Sormanni, s'accordent et se complètent; c'est pourquoi nous les soutiendrons.

Il reste donc à espérer que cet orchestre continuera à nous proposer les beaux concerts dont il est capable. Merci donc de voter en faveur de cette subvention.

M. Omar Azzabi (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, les Verts et les Vertes sont très heureux et heureuses ce soir, parce qu'on peut presque dire que l'esprit Vert flotte un tant soit peu sur le drapeau jaune et rouge du Mouvement citoyens genevois. (*Réactions et remarques.*) Je m'explique.

Une voix. Tu as intérêt à t'expliquer!

M. Omar Azzabi. C'est un combat culturel que nous avons mené, je crois, depuis la création du parti. Ce combat demande une chose essentielle dans le budget de la culture en Ville de Genève: le rééquilibrage des budgets à disposition pour les différents types d'arts, notamment pour la musique. C'est un débat que nous avons porté lors du référendum sur la Cité de la musique, arguant qu'il fallait rééquilibrer les budgets à disposition entre la musique actuelle et les musiques classiques. Concernant la musique classique, nous avons toujours prôné un juste équilibre des choses. En effet, comme cela a été démontré par certains de mes collègues, il y a deux institutions dans notre commune qui accaparent un peu plus de 90% des budgets disponibles.

Sans refaire tout le débat autour de l'OCG, je donnerai seulement quelques chiffres pour démontrer justement ce que nous avançons depuis déjà plusieurs années quant au rééquilibrage nécessaire au sein du département de la culture; rééquilibrage que le magistrat a entamé. Nous aimerions toutefois que cela aille un peu plus loin.

Le premier chiffre est celui du soutien actuel à l'OCG: 2 350 000 francs, qui comprend les 340 000 francs votés lors du budget 2024.

En parallèle de cela, au niveau du Canton, il y a le fameux amendement de 800 000 francs, voté lors du budget cantonal et qui augmente la part du Canton à 2 505 000 francs. Le débat d'aujourd'hui a lieu en parallèle de la nouvelle loi cantonale sur la culture et du cofinancement des institutions culturelles entre la Ville et le Canton. C'est pour cela que nous saluons – une fois n'est pas coutume – ce que nous propose ce soir le Mouvement citoyens genevois, à savoir le rajout de

Projet de délibération: financement complémentaire en faveur de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)

310 000 francs. Ce rajout nous permet de monter au même niveau de subventionnement que le Canton. C'est une proposition éminemment justifiée, qui constitue bien évidemment le premier test de mise en œuvre de cette nouvelle loi dans une dynamique de collaboration paritaire entre les collectivités. Cette pratique a déjà été mise en place pour l'Orchestre de la Suisse romande.

Rappelons enfin que le subventionnement public de certaines institutions, notamment dans la musique classique, doit amener à s'interroger sur la proportion du soutien public à ce type d'institutions. Avant le vote et la discussion autour de cette institution, l'OCG était subventionné à hauteur de 44%. Avec ce que nous propose le Mouvement citoyens genevois ce soir, on monterait à 72% – évidemment, cela va dans le bon sens.

Comme cela a été soulevé, cette augmentation permettra à l'OCG de payer un peu plus correctement ses musiciens et ses artistes. Cela lui permettra aussi de s'activer sur la médiation culturelle, de travailler sur l'organisation de concerts et la recherche de lieux à disposition pour encore une fois pérenniser le budget de fonctionnement. Et tout cela, évidemment, dans un esprit plus général d'une meilleure répartition du gâteau entre les différents acteurs. On le répète: le budget de la culture est généreux et c'est très bien. Toutefois, il n'est pas garanti *ad vitam aeternam* ni extensible *ad libitum*. Voilà pourquoi on doit penser à rééquilibrer les parts du gâteau qu'on a à disposition.

Bien évidemment, les Verts et les Vertes appuieront la proposition du Mouvement citoyens genevois d'octroyer ces 310 000 francs à l'OCG. En ce qui concerne la proposition du Parti socialiste, ou de M. Holenweg en tout cas (*remarque*), de consacrer cet argent exclusivement aux salaires des artistes, nous sommes un peu divisés sur la question... Les comptes de l'OCG peuvent être présentés de manières différentes. Qui du Canton ou de la commune financera la médiation culturelle, qui les salaires? Je pense que la question reste ouverte et c'est pour cela que le groupe écologiste s'abstiendra sur l'amendement proposé. Voilà, j'en ai terminé; merci.

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Je crois que le Parti libéral-radical s'est largement et abondamment exprimé quant à son soutien à l'OCG. Il voit en effet que ce soutien marque un moment important dans les rapports que nous aurons avec le Canton, s'agissant des institutions de rayonnement supra-municipal.

En ajoutant ce soir ce qui manque pour que la part de la Ville atteigne 50%, en allant jusqu'au bout du soutien à l'OCG, nous donnons un signal auquel nous tenons beaucoup. En effet, c'est une manière d'affirmer que cet accord, nous y croyons, que nous le voulons. C'est un témoignage de confiance que nous accordons avant tout au magistrat, M. Kanaan, qui a mené toutes ces démarches. Nous

Projet de délibération: financement complémentaire en faveur
de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)

le remercions au passage d'avoir fait un geste, au moment du troisième débat, lors du vote du budget 2024, en complétant la subvention accordée à l'OCG. Ce geste a permis au Canton d'aller lui-même dans le sens d'un meilleur partage et de croire en ce partenariat. Ce n'est pas facile: ce sera la première fois que nous travaillons vraiment côte à côte pour une autre institution que l'OSR. Comme l'a très bien dit mon collègue et préopinant Vert, nous rééquilibrons le soutien aux uns et aux autres.

S'agissant de l'amendement du Mouvement citoyens genevois, il va quasiment de soi. Quant à celui du Parti socialiste, mon Dieu... Cette somme étant tellement indispensable aux musiciens, on imagine que l'OCG aura de lui-même le bon goût de la leur remettre ou de la partager avec eux. Toutefois, nous ne savons effectivement pas de manière exacte ce qui est le mieux pour leur organisation.

Malgré tout, nous pouvons vivre avec cet amendement socialiste et le soutenir, tout en nous réjouissant réellement de faire un pas décisif avec le Canton pour le soutien aux institutions culturelles importantes. Je vous remercie.

M. Alain de Kalbermatten (LC). A l'instar de ma préopinante, je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit lors de la votation du budget 2024. Aujourd'hui, mes chers camarades sont quand même assez prolixes sur le sujet – il y a quelques redites à ce niveau-là...

Le Parti démocrate-chrétien, le Centre, va soutenir l'amendement du Mouvement citoyens genevois que nous avons coécrit, pour la réduction de la somme. Je profite de l'occasion pour remercier l'Etat d'être solidaire de ce financement. On ne peut donc qu'encourager le Conseil municipal à voter en faveur de cette augmentation pour atteindre l'objectif qu'il avait initialement fixé. Nous avons simplement attendu la confirmation de l'Etat qu'il contribuerait à la subvention pour l'OCG.

Concernant l'amendement d'Ensemble à gauche, de Pascal Holenweg... pardon, du Parti socialiste... (*Réactions.*) Pour le moment, pour le moment! Mais bon, c'est délibéré, ne vous inquiétez pas... (*Rires.*)

Je tiens juste à vous dire que je trouve un peu malvenu de poser une condition à un vote financier. C'est comme si demain on demandait à l'Usine de remplir certaines conditions en fonction de la subvention qu'on leur attribue chaque année. C'est très malvenu. Chaque association a le droit à son indépendance et de gérer les choses à sa façon. Nous devons au moins respecter cela. Je pense que c'est une question d'équité et de morale. Je ne vois pas pourquoi on imposerait des conditions aux uns et qu'on laisserait totalement faire les autres. Je vous demande donc un peu de sérieux à ce niveau-là. (*Réactions.*)

Projet de délibération: financement complémentaire en faveur
de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)

M^{me} Joëlle Bertossa (S). Je relève que, concernant cette proposition, le Conseil administratif n'a pas été auditionné – petit rappel par rapport à notre débat précédent...

Cela fait trois ans qu'on accuse le Parti socialiste de saupoudrer, d'arroser ses soi-disant petits copains. Eh bien, ce soir, je vous retourne le compliment. En 2022, ce quorum a augmenté le soutien à l'OCG de 350 000 francs pour combler son déficit budgétaire. En 2023, le quorum a voté 300 000 francs supplémentaires au projet de budget 2024 pour l'OCG, avec 50 000 francs d'indexation. Je me permets d'ailleurs de rappeler que les mêmes qui demandent cette augmentation aujourd'hui étaient ceux qui s'étaient opposés à l'indexation des subventions, y compris celle de l'OCG représentant 50 000 francs.

Une voix. Quarante mille!

M^{me} Joëlle Bertossa. Quarante mille francs, d'accord... Ce projet de délibération rédigé en mars 2023 était en fait avant tout une sorte de levier pour les négociations autour du budget. Entre-temps, j'aimerais le rappeler, le Canton a voté 800 000 francs pour l'OCG dès 2024. Alors 800 000 plus 350 000, ça fait quand même 1 150 000 francs supplémentaires. Je rappelle aussi qu'aujourd'hui la Ville de Genève subventionne l'OCG à hauteur de 2 350 000 francs.

Fin 2023, sur Léman Bleu, l'OCG déclarait avoir besoin de 650 000 francs supplémentaires pour assurer ses charges fixes, à savoir les salaires de ses musiciens. Il réclamait donc 650 000 francs – aujourd'hui, l'OCG aura 1,2 million de francs.

Le Parti socialiste, vous le savez, est extrêmement attentif et proactif quand il s'agit d'améliorer la situation trop souvent précaire des artistes, preuves en sont les nombreuses propositions déposées dans ce sens et débattues ici – propositions, faut-il le rappeler, systématiquement attaquées par la droite.

Chaque année, au moment du budget, nous sommes face à des choix difficiles. Chaque année, le Parti socialiste propose d'augmenter les budgets culturels sans distinction. Même nos alliés Verts nous trouvent trop gourmands et ne cessent de rappeler le déséquilibre entre musique de création et musique classique – différenciation, au passage, que nous avons toujours refusé d'alimenter. Et là, miracle, tout le monde est pour! Eh bien, étonnamment, le Parti socialiste, ce soir, s'opposera à cette nouvelle rallonge...

Une voix. Oooh...

Projet de délibération: financement complémentaire en faveur
de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)

M^{me} Joëlle Bertossa. ... Non seulement, comme je l'ai dit, parce que la demande de 650 000 francs est largement atteinte – elle est même doublée –, mais aussi pour les raisons suivantes. Un, nous préférons attendre l'arbitrage du service culturel compétent; deux, nous restons attentifs et conscients des disparités d'augmentations votées selon l'efficacité des lobbies, certains étant plus performants que d'autres, et des crispations légitimes que cela peut provoquer dans les milieux culturels.

Pour rappel: si le salaire des musiciens de l'OCG est encore bien trop bas par rapport aux exceptionnelles prestations délivrées et à l'exigence de la pratique, la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC) dénonce haut et fort, depuis des années, des salaires médians de 3000 à 4000 francs par mois. Nous devons augmenter les moyens pour tous les domaines culturels et pas seulement pour l'OCG ce soir. Ces deux situations sont inacceptables et nous veillons à les améliorer – je crois que nous l'avons prouvé.

En conclusion et pour être parfaitement claire, le Parti socialiste a soutenu, soutient et soutiendra toujours l'OCG, un orchestre absolument nécessaire, qui a largement fait ses preuves et qui, sous la houlette de son nouveau chef, le bien nommé Raphaël Merlin, saura encore cette année nous enchanter. Peut-être... peut-être que pour une fois nous ne sommes pas si tristes d'être minoritaires concernant l'issue de ce vote...

Par rapport à l'amendement de mon camarade, je précise qu'il ne concerne que son auteur... (*Rires.*) Il n'a pas été débattu ni accepté par le groupe socialiste, même si nous en défendons, bien sûr, le principe: que les musiciens soient mieux payés. Finalement, il est un peu inutile, parce que justifier 310 000 francs de dépenses en salaires, cela ne représente qu'une ligne comptable. Nous soutiendrons quand même cet amendement, cher camarade Pascal... (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Madame Danièle Magnin, vous avez deux minutes trente pour le Mouvement citoyens genevois.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Je n'ai pas entendu combien de temps... (*Réponse du président.*) Merci beaucoup, Monsieur le président.

Eh bien, écoutez, en commission, nous avons voté par 12 oui et 3 abstentions. Et aujourd'hui on s'aperçoit que le Parti socialiste a changé de point de vue.

J'aimerais revenir, quant à moi, à cet argent incroyablement important qu'on jette presque à l'eau: 54 600 000 francs, pour une passerelle piétonne accrochée au pont du Mont-Blanc; et vous êtes en train de nous chipoter pour 650 000 francs qui permettront à 37 musiciens d'avoir un salaire décent. Bien

Projet de délibération: financement complémentaire en faveur
de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)

entendu, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur de l'OCG. Et puis nous aimerions que vous réfléchissiez un peu plus avant de refuser ce type de subvention... Merci.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Qui veut parler en premier?... D'accord, alors, Monsieur Sami Kanaan, vous avez la parole.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Tout d'abord, je dois dire au nom du Conseil administratif que l'enthousiasme – cela dit sans aucune ironie – d'une très grande majorité sinon de l'unanimité de ce Conseil pour l'acteur culturel qu'est l'OCG est tout à fait réjouissant. Sincèrement.

L'OCG a fait une très belle évolution ces dernières années, qualitativement et quantitativement. Ils ont un projet très offensif; ils sont innovants en matière d'approche pour conquérir de nouveaux publics et de partenariat. Ils sont vraiment connectés à la Cité. Tout cela crée une émulation: l'OSR n'est pas en reste et bouge peut-être un peu plus qu'il y a quelques années quant à l'originalité des propositions; il va aussi à la rencontre des publics familiaux, des publics seniors et aussi surtout des publics qui, spontanément, n'iraient peut-être pas dans une salle classique comme le Victoria Hall ou le Grand Théâtre. Cela fait partie de l'offre culturelle extrêmement riche de notre Cité.

J'ai parfois tendance à me répéter mais ça en vaut la peine: il faut vraiment prendre conscience que s'il est vrai que le budget culturel des collectivités publiques genevoises – notamment de la Ville de Genève mais aussi du Canton et des communes – est conséquent, le poids à la fois économique, social, humain et bien entendu culturel de ce domaine à Genève est exceptionnel.

Récemment encore, le Conseil administratif honorait à la Villa la Grange des artistes de Genève qui ont obtenu des prix fédéraux. Je vous le confirme une fois de plus – et je vous prie d'excuser cette expression un peu triviale –: c'est jackpot. A Genève, le taux d'artistes récompensés par des prix fédéraux est incroyable. Cela rend littéralement jaloux mes homologues des autres villes et cantons, parce que nous avons un terreau très créatif. Nous bénéficions de subventions fédérales; nous avons presque la moitié des conventions de soutien conjoint (CSC) de Pro Helvetia dans le domaine des arts de la scène, soit la danse et le théâtre. Presque la moitié des CSC pour la Suisse est à Genève. Nos musées cartonnent dans plein de domaines – je ne vous fais pas liste: ce serait trop long.

L'économie culturelle et créative dans son ensemble contribue aussi à la prospérité de la Cité; elle crée des emplois. A cet effet, je vous renvoie au rapport publié en juin dernier, sur l'importance économique de la culture et de l'écono-

Projet de délibération: financement complémentaire en faveur
de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)

mie créative à Genève (*ndlr*: «*Les empreintes créatives. Economie culturelle et créative genevoise*», Zurich Centre for Creative Economies, Université des arts de Zurich). Son poids est considérable: c'est la deuxième branche économique du canton.

Je profite de l'occasion pour vous dire combien je vous comprends, quand vous votez les budgets: il s'agit de montants majeurs; et puis il y a des discussions politiques sur l'attribution, sur les équilibres – tout ça est légitime. Mais soyez toutes et tous fiers, quelle que soit votre couleur politique, de ce que Genève produit en matière de culture.

Avant de parler de l'OCG spécifiquement, revenons à la nouvelle loi cantonale – elle a été plusieurs fois mentionnée dans ce plénum. Il y a eu à Genève un énorme changement de paradigme, qui certes devra encore être concrétisé. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, la nouvelle loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) est en vigueur. Il y a encore quelques années, personne ne croyait que ce serait possible. Je rends une fois encore hommage aux initiants de l'initiative IN 167, «Pour une politique culturelle cohérente à Genève», des gens du milieu culturel qui ont réuni les signatures puis mené une campagne de votation.

En mai 2019 – cela paraît loin car c'était avant le Covid-19 –, 83% des Genevoises et Genevois ont voté en faveur d'une politique culturelle cohérente et concertée sur le territoire genevois et d'un rôle accru du Canton, y compris sur le plan financier. Evidemment, la mise en œuvre de la LPCCA a pris du temps à cause, entre autres, de la crise du Covid-19. En décembre 2022, il y a un peu plus d'un an, l'accord culture passé entre le Canton, l'association des communes genevoises (ACG) et la Ville de Genève a été publié.

Depuis, le Grand Conseil a voté la nouvelle loi à une très large majorité – j'insiste là-dessus. J'insiste pour celles et ceux qui régulièrement me disent: «Jamais le Canton ne tiendra ses engagements.» Je les comprends. Encore en novembre et décembre derniers, M. Sormanni disait qu'il n'y aurait pas la tranche budgétaire dans le budget. Eh bien si: cela a été voté! On nous avait promis la tranche 2024 de 3,4 millions de francs, il y en a 3,3 millions – on ne va pas chipoter pour 100 000 francs... Or, parallèlement, le Grand Conseil a de lui-même décidé de choisir l'OCG, un acteur qu'il souhaitait soutenir spécifiquement.

Je me réjouis: comme vous ici qui vous engagez pour des acteurs de la culture, le Parlement cantonal, à son tour, va découvrir ce que signifie s'intéresser à tel orchestre, à tel théâtre, à telle compagnie, à tel festival. Bien entendu, les choix peuvent varier selon les sensibilités, les couleurs politiques, les circonstances.

Je me réjouis et je l'ai toujours dit: j'aimerais que le Canton ait envie de culture. Jusqu'à récemment, il ne voyait la culture qu'à travers le prisme d'une certaine répartition des tâches – la Ville faisait le gros du travail. Il y avait un

Projet de délibération: financement complémentaire en faveur
de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)

mélange de jalousie et d'acrimonie: «Vous êtes riches, faites de la culture! Nous, on s'occupe des choses sérieuses comme les transports, les écoles, les prisons, les hôpitaux.» Ce sont certes des domaines très sérieux... J'ai entendu ce genre de propos même dans mon parti, Mesdames et Messieurs. Je me réjouis donc que le Canton réalise qu'il est important qu'un canton urbain, international, multiculturel et frontalier comme Genève s'investisse dans la culture. Alors, on ne sera peut-être pas toujours d'accord – ça, c'est une autre histoire...

La loi est en vigueur. Il y a cependant encore plein d'étapes devant nous. La prochaine étape majeure, je vous le dis, c'est le crédit que le Conseil d'Etat doit déposer d'ici l'été – j'espère bien avant l'été –, pour contribuer à la rénovation de la machinerie du Grand Théâtre: 8 millions de francs d'après l'accord – pas tout à fait la moitié de ce qui reste à financer du point de vue des collectivités publiques, mais quand même... Suivront les autres étapes. Je vous donne un exemple qui est passé inaperçu: pour la première fois depuis cette année, il y a dans le budget de la Bibliothèque de Genève 250 000 francs du Canton qui serviront à financer le dépôt légal numérique. Tout cela pour vous dire qu'un énorme travail est devant nous, avec par exemple la liste des 28 entités qui seront en gouvernance et financement partagés – c'est maintenant le cas de l'OCG.

On va d'ailleurs rétablir les conventions tripartites qu'on avait dans le temps – parce qu'on en a eu. Les seules qui avaient survécu à la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT), c'étaient celles de l'OSR – partagée entre le Canton, la Ville et l'OSR –, celle du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) – la Fondation pour l'art moderne et contemporain (FONDAMCO) – et quelques autres cas mineurs.

Cela ne veut pas dire qu'on fera tout ensemble, bien sûr, mais qu'on mènera de nouveau une vraie discussion avec les autres communes genevoises. En effet, il y a là aussi un développement de l'offre culturelle et je m'en réjouis. Il y a bien sûr le Théâtre de Carouge, le futur centre culturel de Châtelaine... Il y a maintenant un théâtre au Grand-Saconnex. Bernex, Onex et Confignon ont des projets, la Ville de Lancy, Plan-les-Ouates, les Trois-Chêne... et ainsi de suite. Tant mieux, parce que cela veut dire que tout le territoire sera irrigué par l'offre culturelle, et pas seulement la Ville de Genève.

La loi est en vigueur. Le règlement de l'application n'est pas encore formalisé: il est en négociation de même que d'autres éléments de l'accord. D'une certaine façon, l'OCG a servi de cobaye – dans le bon sens du terme. On entendait effectivement quelques voix au Grand Conseil, qui disaient: «Oui, mais alors, c'est le travail de la Ville, ce n'est pas notre boulot...» Fort heureusement, elles étaient minoritaires. Oui, le Grand Conseil a voté 800 000 francs pour l'OCG dans le budget 2024. Certains ont alors dit «on ne le vote que si la Ville fait un effort», faisant ainsi totalement abstraction du fait que nous avons un budget

Projet de délibération: financement complémentaire en faveur
de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)

annuel de 300 millions de francs pour la culture – celui du Canton se monte à 30 millions de francs. Il s'agit là des réminiscences d'un état d'esprit que j'espère vraiment révolu.

Le Conseil administratif a alors fait un geste. J'ai été mentionné, mais c'est évidemment le collège qui, en décembre, a déposé un amendement lors du débat budgétaire. Cet amendement a permis d'octroyer 350 000 francs supplémentaires à l'OCG. Comme l'a dit M^{me} Bertossa, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'OCG a quand même 1 150 000 francs de plus – c'est une des plus grandes augmentations, proportionnellement à son budget existant. C'est colossal.

Le projet de délibération dont vous discutez en ce moment a réussi son effet: les uns et les autres, vous l'aviez déposé pour être sûrs que ça bouge et ça a bougé. Très honnêtement, le projet de délibération a atteint son but et je ne peux que me réjouir pour l'OCG qui a obtenu plus d'argent. Le Canton est maintenant vraiment dans la boucle, le Municipal a encore augmenté leurs moyens. A ce stade, en termes de priorité, il y a plein d'autres entités qui rêveraient d'avoir ne fût-ce que quelques pourcents de cette augmentation colossale.

Il y en a qui critiquent à longueur d'année le Conseil administratif, et moi en particulier, parce que la musique classique est trop bien soignée par rapport aux musiques actuelles – il y a quand même eu des efforts pour les musiques actuelles dans le dernier budget et c'est tant mieux. Seulement, tout à coup, l'OCG, c'est un peu «open bar» – sans du tout minimiser la qualité de leur travail – mais c'est un peu «tout est possible, tout est permis»... Encore une fois, tant mieux. Aujourd'hui, si vous votez les 310 000 francs, je ne vais pas me plaindre pour l'OCG car c'est réjouissant.

J'attire juste votre attention sur le fait que d'autres entités ont besoin de soutien et j'espère que vous montrerez autant d'enthousiasme pour celles qui sont moins efficaces en lobbying, ne serait-ce que par souci d'équité. Sinon ça veut dire, en gros, que ce sont les meilleurs lobbyistes qui gagnent les meilleurs montants. Ce serait un peu regrettable... Sinon je vais dire aux acteurs culturels: «Prenez vos téléphones, allez taguenasser tous les membres du Conseil municipal, c'est comme ça que ça marche.» Je voulais quand même que ce soit dit. Encore une fois, si l'OCG gagne plus, tant mieux. Je ne vais pas me plaindre pour eux; ils ont un super projet, j'insiste là-dessus. Mais disons que là, franchement, ce projet de délibération a atteint son objectif, il n'est plus nécessaire.

Maintenant que nous sommes de nouveau en financement partagé avec le Canton, nous allons rétablir une convention tripartite et je vous annonce – je terminerai par là –, que nous allons recevoir les représentants de l'OCG. En fait, ils ont tellement discuté avec le Conseil municipal qu'ils ont un peu oublié de discuter avec nous. Je suis moins au courant que vous de leur projet culturel – je le connais à peu près... Toutefois, la moindre des choses c'est que l'OCG vienne vers le Conseil

Projet de délibération: financement complémentaire en faveur
de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)

d'Etat et le Conseil administratif et nous dise quels sont ses projets. Par exemple, s'ils nous donnent l'impression de devenir un deuxième orchestre symphonique à Genève, on leur dira: «Ecoutez, non, vous êtes un orchestre de chambre, pas un orchestre symphonique...»

Voilà, il y a pas mal de choses à discuter. Il se peut qu'on vienne avec un amendement au budget 2025. On verra les possibilités mais juste là, eh bien disons que si vous votez non, ça va aussi. Merci beaucoup. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le magistrat.

Deuxième débat

Le président. En deuxième débat, je vous fais voter les deux amendements. Il y a celui de M. Pascal Holenweg – et non du Parti socialiste (*rires et remarques*). L'article premier devient: «Un financement complémentaire est accordé à l'OCG afin d'améliorer la rémunération des musiciens pour la saison en cours.»

Mis aux voix, l'amendement de M. Pascal Holenweg est accepté par 42 oui contre 12 non (17 abstentions).

Le président. Je vous fais maintenant voter le deuxième amendement, déposé par le Mouvement citoyens genevois et le Centre, qui change l'article 2. Le montant de 650 000 francs destiné à l'OCG passe à 310 000 francs.

Mis aux voix, l'amendement de MM. Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten est accepté par 68 oui contre 1 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 50 oui contre 15 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la faible part du soutien public dans le budget de l'OCG et qu'il faut permettre la revalorisation des salaires des musiciens;

Projet de délibération: financement complémentaire en faveur
de l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)

- que l'on doit rendre possible le développement d'activités cruciales pour l'orchestre telles que la médiation, car l'institution n'a tout simplement pas le moyen d'ouvrir des postes ou de développer des projets;
- le besoin d'un soutien accru pour permettre à l'ensemble de répondre à la demande du public, de ses amis et sponsors,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé à l'Orchestre de chambre de Genève (OCG) afin d'améliorer la rémunération des musiciens pour la saison en cours.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 310 000 francs destiné à l'OCG.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2024.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive. (Applaudissements.)

Le président. Nous passons à présent aux traitements en urgence. Une motion d'ordre a été déposée par les socialistes, Ensemble à gauche et les Verts pour une demande de débat accéléré.

Une voix. Ben voyons!

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 40 oui contre 27 non.

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres entre les différents types de logement prévus

Le président. Nous passons maintenant à la première motion d'ordonnement – utilisons les termes adéquats –, déposée par Ensemble à gauche pour la résolution R-308.

6. Résolution du 6 juin 2023 de M^{mes} et MM. Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard, Dorothee Marthaler Ghidoni, Théo Keel, Brigitte Studer, Valentin Dujoux, Ahmed Jama, Bineta Ndiaye, Christel Saura, Salma Selle, Joëlle Bertossa, Pascal Holenweg, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar et Monica Granda: «La mixité du PAV est essentielle, la loi PAV acceptée en votation populaire en juin 2018 doit être respectée!» (R-308)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- le PAV est connu de toutes et tous pour être le secteur où le Canton de Genève pourra construire des logements, sans pour autant déclasser des zones agricoles et en construisant «la ville en ville». La majorité des terrains sont en mains publiques et de la Fondation Praille-Acacias. Cela représente un avantage certain pour l'élaboration et, surtout, la mise en oeuvre de la politique du logement, puisque le projet Praille-Acacias-Vernets représente le plus grand potentiel de logements du canton et l'un des plus grands périmètres d'urbanisation de Suisse, voire d'Europe;
- une politique du logement ambitieuse doit impérativement répondre aux besoins de l'ensemble de la population. En raison de la très grave pénurie de logements et des prix exorbitants de ces derniers, deux groupes de la population sont actuellement confrontés à de graves difficultés pour se loger. Il s'agit des classes populaires et de la classe moyenne. Celle-ci n'a pas les moyens de devenir propriétaire à Genève et doit pour le moment s'expatrier en France voisine ou se retrouver à la merci d'un marché locatif aux prix délirants. Pour répondre au besoin de logement de toutes les habitantes et tous les habitants de Genève, nous devons augmenter le nombre de logements d'utilité publique (HBM, coopératives,...) et de logements à loyers abordables;

¹ *Mémorial* 181^e année: Annoncée et motion d'ordonnement, N° 2, p. 62. *Mémorial* 181^e année: Motion d'ordonnement, N° 38, p. 6107.

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres
entre les différents types de logement prévus

- le territoire du PAV a fait l'objet d'une modification de zone lors de l'adoption de la loi 10788 le 23 juin 2011. Cette loi, basée sur un ratio de 1 nouveau logement pour un nouvel emploi, a été acceptée par l'ensemble du Grand Conseil. Elle reprenait les termes d'un accord signé par le Conseil d'Etat et les référendaires d'alors, qui étaient opposés à un projet sans logements et qui étaient représentés par le Parti socialiste Ville de Genève, l'Asloca et la CGAS. En 2018, un nouvel accord a pu être trouvé par ces mêmes parties pour augmenter la part de logements – soit 2 nouveaux logements pour 1 nouvel emploi – et introduire notamment 12% maximum de PPE en droit de superficie. Cet accord a fait l'objet d'une nouvelle loi, la loi PAV 12052 votée par le Grand Conseil et soumise au peuple, qui l'a acceptée le 10 juin 2018. La loi PAV permet une meilleure mixité sociale et vise à améliorer les équilibres fiscaux des communes concernées. Les Villes de Genève, Carouge et Lancy ont clairement soutenu cette loi. Rappelons que 39 communes avaient voté en faveur de la loi PAV et que seules 6 communes l'avaient refusée (Anières, Corsier, Collonge, Cologny, Vandoeuvres, Conches et Veyrier) au motif essentiel de la PPE en DDP;
- récemment, deux projets de loi ont été votés par le Grand Conseil remettant fondamentalement en cause l'accord susmentionné. Ces projets de loi souhaitent d'une part doubler la proportion de PPE à destination des classes les plus aisées et d'autre part les transformer en pleine propriété. Actuellement, elles sont prévues en droit de superficie, ce qui permet de trouver un équilibre financier dans la mission de la fondation PAV et d'assurer des rentes à l'Etat. A contrario, une vente pleine et entière des terrains conduit à transférer des profits maximaux à quelques promoteurs et à couper les vivres au Canton, rendant impossible une politique du logement qui ne réponde pas juste à la course au rendement maximal pour les propriétaires;
- la Ville de Genève s'oppose fermement à cette remise en cause d'une loi votée par le peuple et espère que le PAV remplisse sa mission, c'est-à-dire offrir des logements abordables aux Genevoises et aux Genevois dans la Genève de demain,

le Conseil municipal:

- réitère son soutien à la loi PAV 12052 acceptée le 10 juin 2018 par 61,43% de la population cantonale genevoise;
- manifeste son souhait de conserver les équilibres actuels entre les différents types de logement prévus, afin que la commune réponde au besoin de logement de ses habitantes et de ses habitants et conserve une mixité sociale, ce qui fait sa richesse.

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres entre les différents types de logement prévus

Le président. Je passe la parole aux auteurs, s'ils la demandent... Madame Oriana Brücker, vous avez cinq minutes.

Préconsultation

M^{me} Oriana Brücker (S). Merci beaucoup, Monsieur le président. Je prendrai la parole assez brièvement, juste pour rappeler l'historique de cette résolution. Le groupe socialiste l'a déposée non seulement auprès de notre Conseil municipal de la Ville de Genève mais aussi auprès de ceux de la Ville de Carouge et de la Ville de Lancy – pourquoi? Tout simplement parce que ce projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) se trouve sur le territoire de ces trois communes.

Nous avons déposé cette résolution, parce qu'il y a presque une année, le 12 mai 2023, le Grand Conseil a fait passer en force deux lois cantonales, les lois 12290 et 12291, qui seront soumises au vote populaire dans moins d'un mois, le 3 mars prochain. Ces lois modifient une loi, la loi cantonale 12052, dite loi PAV, que la population genevoise avait acceptée, en 2018, il y a six ans, à une large majorité: 61,43% de la population et 39 communes sur 45 l'avaient acceptée.

Il s'agit d'une très bonne loi parce qu'elle rend finalement possible la mise en œuvre d'une politique du logement qui répond aux besoins de la population genevoise. Rappelons que Genève est l'une des villes en Suisse, voire au monde, où se loger est très, très cher. C'est l'une des places les plus chères au monde. Cette loi PAV permet de construire beaucoup de logements, d'avoir une répartition équilibrée entre les logements d'utilité publique (LUP), les propriétés par étages (PPE) et les logements locatifs, et d'avoir ainsi une mixité sociale.

Or voilà qu'il y a une année le Grand Conseil est revenu sur cette loi, que la population genevoise avait plébiscitée, pour proposer une modification qui va dans le sens de l'intérêt des propriétaires immobiliers. En réponse, nous déposons cette résolution. On sait ce qu'est une résolution: c'est un objet dont la portée est plutôt faible. C'est une simple déclaration du Conseil municipal.

Avec cette résolution, nous souhaitons que le Conseil municipal de la Ville de Genève déclare réitérer son soutien à cette loi PAV et qu'il manifeste sa volonté de répondre aux besoins de logement de la population genevoise.

Voilà le but de cette résolution. Je pense que nous allons en débattre tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la résolution est acceptée par 41 oui contre 28 non.

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres
entre les différents types de logement prévus

M. Kevin Schmid (PLR). Pour répondre brièvement à ce que disait ma préopinante, la loi PAV a effectivement été votée il y a six ans, vous l'avez dit. Ça fait quand même un petit bout de temps... Je vous rappelle que chaque année l'attractivité de notre région pousse de nombreuses personnes à souhaiter s'y établir.

Vous avez également dit – vous transmettez, Monsieur le président – quelque chose de parfaitement faux, à savoir que la majorité du Grand Conseil passerait en force. Vous le savez, la majorité du Grand Conseil est de droite; à votre sens, elle passe en force alors que la majorité de ce «discursif» – tout au plus – (*ndlr: allusion au pouvoir restreint du délibératif*) est de gauche et donc dans la défense du plus grand nombre. Ça c'était une petite remarque...

Ensuite, vous passez votre temps à dénoncer la hausse des loyers. Vous passez votre temps à dire que les grands propriétaires sont responsables de cette hausse des loyers suivant une logique qu'on pourrait considérer comme spéculative, alors qu'elle naît peut-être simplement de la forte demande par rapport à l'offre que nous n'arrivons pas à mettre en suffisance sur le marché. Je pense aux privés mais je pense également ici aux pouvoirs publics.

Or, ici, la majorité du Grand Conseil se propose de rendre leur capacité à des milliers de personnes qui le souhaitent de précisément s'extirper de cette logique d'augmentation des loyers pour devenir propriétaires de leur logement, pour eux et pour leur famille. Moi, je comprends que ça ne vous plaise pas... Quand bien même, je vous invite à revenir à une logique d'offre et de demande.

Aujourd'hui, dans le canton de Genève, une trentaine d'appartements en PPE sont mis sur le marché, attendez entre trois et quatre jours... Vous savez que j'en sais quelque chose: je suis architecte de formation et c'est mon métier... Au bout de ces quelques jours, j'ai décompté un millier de demandes de personnes, d'ores et déjà établies sur le canton de Genève, désireuses d'offrir à leur famille et à elles-mêmes un morceau de ce qui restera pour les générations futures. Alors je comprends que cela vous dérange, vous qui êtes pour le tout-public, mais ici, ce soir, j'en appelle à votre bon sens. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Une voix. Bravo!

M. Luc Zimmermann (LC). Après la réponse en forme de boutade de mon préopinant, il n'y a plus grand-chose à dire, mais je vais quand même essayer. (*Rires.*)

Ecoutez, je comprends que ce n'est qu'une résolution. On nous dit: «On a voté ça il y a six ans, il faut respecter la volonté du peuple.» Mon préopinant l'a dit: les choses changent, les majorités changent. Ici, quand il y a un passage en

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres
entre les différents types de logement prévus

force et qu'on s'en plaint, on nous répond que ce n'est pas un passage en force, que c'est la volonté populaire – ce sont les béni-oui-oui, les «on a raison».

Enfin, réfléchissons un peu, là! Les chiffres que la gauche nous donne pour le PAV sont souvent erronés. En l'occurrence, il s'agirait ici d'introduire 24% d'appartements en PPE sur la totalité de la zone du PAV – vous savez qu'il y a une zone totale et là, on ne vote que sur la première partie de cette zone. Et je sais très bien qu'on va nous dire: «Oui, mais la classe moyenne ne veut pas de PPE.» On sait très bien comment la gauche définit la classe moyenne... Bon, il resterait quand même 76% de logements de tous types sur la zone du PAV dans son entier. Franchement, demandez à vos amis, peut-être pas à Genève, mais le rêve de la plupart des gens c'est de pouvoir accéder à la propriété qui, majoritairement, revient finalement moins cher que de verser des loyers à vide – ça, il faut le comprendre. Franchement, la mixité sociale, on comprend et on est pour, mais si en ville de Genève on peut encore avoir 76% de logements de tous types contre 24% de PPE, ça me paraît un ratio raisonnable.

Et n'oubliez pas: le droit de superficie, ce n'est pas de la propriété pleine. On a vu ce qui s'est passé à Genthod: des gens disaient: «J'ai acheté un droit de superficie, je suis propriétaire.» Eh bien non: au bout de nonante-neuf ans, on peut revenir en arrière: ni vos petits-enfants, ni vos arrière-petits-enfants n'auront ce que vous avez acquis. C'est la PPE en propriété pleine qu'il faut viser et non la PPE en droit de superficie. Je ne trouve donc pas exagéré que le Grand Conseil décide de voter six ans après pour faire passer 25% de l'entier du PAV en PPE pleine. S'il vous plaît, réfléchissez un peu... Merci.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chères et chers collègues, pourquoi est-ce important de s'opposer à ces deux lois votées par le Grand Conseil? Ce n'est pas toujours simple de percevoir les implications et enjeux de ces textes juridiques qui peuvent paraître anodins.

La votation populaire, qui a eu lieu en 2018, a permis de se prononcer sur la répartition des types de logements au PAV, leur qualité par rapport à la propriété, la proportion entre les nouveaux emplois et les nouveaux logements. Tout cela était basé sur un accord longuement et durement négocié. Et, bien sûr, les décisions du Grand Conseil se sont attaquées à cet accord.

Il y a l'augmentation du nombre des PPE, actuellement de 12%, pour arriver à 24%. Ce pourcentage est celui qui serait effectivement réalisé dans les trois communes-villes, sur les terrains de l'Etat. Or, dans ce calcul, les terrains privés ne sont pas pris en compte. C'est le cas par exemple du terrain de l'Etoile, qui comprendra pour une très grande partie des PPE, mais au prix actuel – guère une réalité pour la majeure partie de la population.

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres
entre les différents types de logement prévus

Qui a les moyens d'acheter son appartement? On évalue que ceux qui pourraient le faire représentent au maximum 20% de la population. Il est vrai que c'est un rêve pour beaucoup – et peut-être bien que la droite compte aussi là-dessus.

Pourquoi vouloir proposer davantage de PPE? A terme – pas tout de suite, c'est vrai –, il sera possible de les mettre en location. A ce moment-là, ce sera sans contrôle de prix, sans l'ingérence de l'Etat qui définirait les revenus ou le nombre de personnes par appartement. On pourra les revendre, et tous ces appartements-là ne feront plus partie des logements à loyer abordable.

Il y a toute une discussion autour de la mixité. La droite invoque le risque de perdre la mixité dans ce secteur. Non: la loi actuelle ne créera pas un ghetto de personnes en situation précaire. Construire 80% de locatif permet de proposer différentes catégories de logements; 62% seront des LUP. Ce ne sont pas seulement des habitations bon marché (HBM): il y aura aussi des loyers d'habitation mixtes ou des droits de superficie pour des coopératives, pour les acteurs institutionnels que sont les fondations ou les caisses de pension de l'Etat ou celles des communes. Cette mixité inclut les 12% de PPE dans la loi PAV actuelle – sans oublier celles qui seront réalisées sur des terrains privés. Oui, pour nous, la mixité est assurée dans le cadre de cette loi PAV. A qui les changements dans la Loi PAV profitent-ils?

Nous nous opposons aussi à la loi qui change la catégorie de propriété. A la place de PPE en droit de superficie, on aurait des PPE en pleine propriété. (*Brouhaha. Quelqu'un a laissé tomber un objet.*) Les terrains sont aujourd'hui à 80% en mains publiques. Ils constituent ainsi un élément essentiel d'une politique cantonale du logement. On en a besoin avec toutes les questions de pénurie d'appartements et d'augmentations de loyers qui sévissent partout. Ici, on a la possibilité d'œuvrer dans le sens d'une diminution de ces problèmes de logement. Dans l'accord de 2018, les PPE sont des droits de superficie; l'Etat garde ainsi la propriété et reçoit une rente. Il peut en définir le cadre.

La deuxième loi oblige l'Etat à pratiquer un taux ridiculement bas tout en devant racheter ensuite à un taux plus élevé. Pour nous, cette loi ouvre la porte à la spéculation et ce sur des terrains de l'Etat. A moyen terme, il n'y aura plus de possibilités de contrôle de la part de l'Etat, avec le risque que les loyers prennent l'ascenseur...

Le président. Il vous faut conclure, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Brigitte Studer. Ensemble à gauche s'oppose à ces deux lois contraires à une politique sociale du logement, qui prenne en considération les besoins prépondérants de la population.

6380

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres entre les différents types de logement prévus

Nous avons aussi un amendement. Est-ce que je peux le présenter maintenant?

Le président. Oui, allez-y, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Brigitte Studer. Nous présentons l'amendement suivant, que vous avez dû recevoir par courriel. Il s'agit d'ajouter une troisième invite à la résolution R-308:

Projet d'amendement

«– le Conseil municipal déclare son opposition aux lois sur le PAV 12290 et 12291 soumises au vote populaire le 3 mars.»

Merci. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. J'ai bien reçu votre amendement. Monsieur Olivier Gurtner, vous avez cinq minutes pour les socialistes.

M. Olivier Gurtner (S). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le peuple genevois est donc appelé à voter sur l'un des périmètres majeurs du canton de Genève, le secteur Praille-Acacias-Vernets, et surtout à se poser une question: qui pourra y habiter? Les classes moyenne et populaire, grâce à des loyers abordables sur des terrains contrôlés par l'Etat? Ou des personnes suffisamment riches pour acheter leur appartement sur des terrains auparavant publics?

Le 3 mars, il faut voter deux fois non aux modifications de la loi PAV, refuser cette arnaque, ce mensonge et ce match truqué. Le but de cette résolution est bien de réaffirmer des principes.

L'arnaque d'abord. Les loyers explosent, en plus du coût de la vie – plus 2,1% –, celui des primes-maladie – plus 9,1%. Au Canton et en Ville de Genève, les demandes en logement social s'élèvent à 14 000 dossiers par an, sur liste d'attente; 14 000 dossiers, ce sont 14 000 ménages en attente d'un foyer à un prix abordable. Dans le secteur PAV, les terrains appartiennent à l'Etat, c'est-à-dire à tout le monde. Les logements qu'on y construit doivent donc aller en priorité aux

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres
entre les différents types de logement prévus

classes moyenne et populaire et non aux plus riches. A Genève, on construit pour habiter et non pour spéculer. Mais voilà, la droite a choisi l'argent plutôt que les gens. (*Réactions et rires.*)

C'est aussi un mensonge, un mensonge et un mythe. On dit que nous refusons que les gens deviennent propriétaires, que nous nous opposons à la réalisation de certains désirs. Il y a pourtant 12% de PPE dans tout le secteur, un chiffre qui est le fruit d'un accord, d'un vote au Grand Conseil, confirmé par le peuple à plus de 61% en 2018 et, en Ville, à plus de 65%. Sauf que la droite a retourné sa veste avec la bénédiction des milieux immobiliers qui veulent doubler la mise: 24% de PPE. Le Parti libéral-radical aime nous faire rêver et nous raconte des histoires dans lesquelles la propriété est pour la classe moyenne... Alors, c'est simple, il suffit de regarder les offres sur les sites des agences. Pour une famille, il faut un quatre-pièces. A Genève, un quatre-pièces coûte 1 million de francs et la part à verser en cash s'élève à 250 000 francs, dès le début. Si, d'après le Parti libéral-radical, 250 000 francs, c'est ce que la classe moyenne peut poser d'emblée pour acheter un appartement, je pense que manifestement nous n'avons pas la même définition ni la même réalité de ce qu'est la classe moyenne...

Pour faire passer cette pilule très amère, la droite a sorti l'artillerie lourde. Dans une motion soutenant le projet, elle ose parler d'étendre la paix du logement alors qu'elle veut privatiser – car c'est bien de cela qu'il s'agit – des terrains publics qui appartiennent à toute la collectivité. Elle affirme militer, ouvrez les guillemets: «pour la PPE en droit de superficie dans le PAV qui évite toute spéculation» alors même qu'elle augmente la part des logements à haut rendement. Derrière ce vernis plaisant, une sale réalité: privatiser un bien pour du profit.

Il est donc très important de rappeler qu'il s'agit ici de défendre l'impuissante majorité silencieuse. Cette impuissante majorité silencieuse, ce sont les 82% de Genevois qui sont locataires et qui, en vertu d'un marché très dur où dominent les intérêts mercantiles, n'auront que très peu de chances d'accéder à la propriété. Cette majorité a voté pour la loi PAV; cette majorité risque très vraisemblablement de nous écouter à nouveau.

Le Parti socialiste vous invite à accepter cette résolution amendée, par laquelle le Conseil municipal réitère son soutien à la loi PAV initiale pour que cette majorité silencieuse reprenne ses droits et puisse habiter dans la dignité. Merci. (*Applaudissements.*)

M. Vincent Milliard (Ve). J'ai cru que lorsqu'on s'engageait en politique, on était là pour décider d'une certaine forme de bien commun. J'ai cru que lorsqu'on s'engageait en politique, on était là pour respecter la parole de la population. Je me trompais; je me trompais doublement.

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres
entre les différents types de logement prévus

D'une part, ces lois que nous allons voter le 3 mars pour le bénéfice de quelques privilégiés visent à privatiser des appartements qui doivent normalement bénéficier à la grande majorité de la population. D'autre part, la population a déjà soutenu à plus de 60% la répartition des types de logements au PAV – mais ça, la nouvelle majorité du Grand Conseil s'en contrefout.

Finalement, c'est toujours la même rengaine: le pot de miel de l'immobilier est trop alléchant et certains ne peuvent s'empêcher de vouloir y tremper le doigt avec le soutien complice de certains partis politiques de droite. Ne cherchez plus: la république des petits copains, elle est là et pas ailleurs. (*Réactions.*)

Alors le pot de miel... (*Applaudissements.*) Merci... Le pot de miel, qu'est-ce que c'est? L'achat d'appartements à bon compte dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets, dernier grand périmètre constructible du canton, histoire de pouvoir les revendre plus cher plus tard. Le doigt – quel doigt, je vous laisse l'imaginer... –, qui est-ce? Tous les spéculateurs potentiels qui se lèchent déjà les babines devant ce festin et cet argent facile. Et les dindons de la farce, c'est nous! Nous, les plus de 75% de locataires du canton.

Alors oui, la droite nous sert toujours la même rengaine: donner l'opportunité à la classe moyenne – supérieure, ils oublient de le préciser – de réaliser ce souhait contrarié qu'est l'accès à la propriété privée. Ça, c'est pour la campagne politique, Mesdames et Messieurs, mais dans les faits ils pensent: «Casino! Open bar!»

Souvenons-nous: les pratiques de congé-vente dans les années 80. Souvenons-nous: l'affaire de la Tulette et de l'accaparement des appartements en PPE dans les années 2000. Ils nous ont vendu à chaque fois un accès facilité à la propriété privée pour la classe moyenne supérieure. Nous n'avons eu en retour que spéculation, accroissement des inégalités, notamment en matière d'accès à la propriété, et augmentation abusive des loyers.

Dans un canton où le territoire est exigu, la maîtrise du sol est un enjeu déterminant. Ne bradons pas les parcelles en mains publiques qui doivent servir au bien commun et à protéger les locataires de certaines pratiques frauduleuses.

Les deux projets de loi en votation sont techniques mais l'enjeu est finalement très simple. Je voudrais donc faire passer ici le message suivant. Voulez-vous, oui ou non, de la spéculation immobilière dans le PAV? (*Brouhaha.*) Si, comme les Verts et les Vertes, vous n'en voulez pas, je vous invite à voter deux fois non aux lois PAV, le 3 mars prochain. Je vous remercie. (*Applaudissements nourris.*)

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres
entre les différents types de logement prévus

M. Daniel Sormanni (MCG). Ce dont on ne veut pas, c'est des Verts, surtout... Ecoutez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour commencer, je crois que dans ce domaine la parole est au peuple. Elle n'est plus aux parlements ni aux Conseils municipaux de Lancy, de Carouge ou encore de la Ville de Genève. Cette résolution n'a aucune prise. Vous vous faites mousser en pensant que vous allez sauver le monde – au secours! Au secours!

Il faut quand même savoir de quoi il retourne. Il s'agit simplement d'adapter ce qui se passe dans le PAV à la loi cantonale. Dans tous les autres secteurs, en zone de développement – et ce sera le cas du PAV –, c'est «un tiers, un tiers, un tiers». Il y a un tiers de logements dits sociaux – LUP. Mais dans les LUP il y a plusieurs catégories: les HBM – les plus bas –, les habitations mixtes (HM), des HM déplafonnées, appelées LUP4. Avec 200 000 francs de revenus, vous pouvez y entrer. C'est ça, les LUP. Ensuite, il y a un tiers de ce qu'on appelle des locations ZD-LOC. Ce sont des appartements locatifs mais dont le loyer est contrôlé pendant dix ans par l'Etat. Le dernier tiers est la PPE. Ça, c'est la loi cantonale valable dans toutes les zones de développement. (*Commentaire.*) C'est ce qui a changé, il y a un peu plus de deux ans, et que M. Hodgers a proposé. Rappelez-moi voir de quel parti il est...? Il est Vert. Okay.

Je peux comprendre qu'après une votation du peuple, cette modification de la loi PAV interroge... Mais c'était il y a six ans; puis entre-temps est intervenu ce changement – avec un accord, hein. Il y a eu de grandes négociations, auxquelles j'ai d'ailleurs participé, pour trouver cet accord «un tiers, un tiers, un tiers». (*Commentaire.*) Tu confirmes. Aujourd'hui, c'est – en partie même – ce qui est demandé dans le PAV, parce qu'en réalité, il demande 24% de PPE en pleine propriété.

Quel est l'intérêt d'avoir un certain nombre de PPE en zone de développement? Comme le prix du terrain est contrôlé par l'Etat, ça permet d'avoir des PPE à un prix qui devient abordable pour une certaine catégorie de personnes – pas les riches! Non, Monsieur Gurtner, vous êtes à côté de vos pompes. La classe moyenne, je vous en rappelle la définition – ce n'est pas moi qui l'ai inventée, vous la trouvez sur internet –: c'est entre 70% et 150% du salaire médian. Et le salaire médian à Genève, c'est 7278 francs par mois – je vous laisse faire le calcul, vous devriez y arriver aisément. C'est ça, la classe moyenne.

Certaines familles ont deux ou trois enfants; peut-être que les deux parents travaillent et en tout ils gagnent peut-être 200 000 francs. Il faut aussi qu'ils puissent entrer dans des appartements locatifs. En HBM, vous oubliez, parce que même une personne seule qui gagne 70 000 francs n'entre pas dans un HBM: elle gagne trop. Il faut donc aussi des appartements pour des gens qui sont relativement modestes, qui sont dans la classe moyenne, ou dans la classe moyenne inférieure. Il faut qu'ils aient accès à des appartements locatifs et c'est ce que nous

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres entre les différents types de logement prévus

voulons avec le déplaçonnement d'un certain nombre de LUP, les LUP4 et des ZD-LOC, des loyers libres mais contrôlés par l'Etat.

Quant à ceux qui ont un peu plus de moyens, s'ils le veulent, ils peuvent trouver des quatre-pièces à 600 000 francs, en zone de développement. Alors on peut toujours trouver plus cher ailleurs... Mais est-ce qu'on sait de quelle zone il s'agit? Parce qu'évidemment les prix abaissés ne sont que dans la zone de développement.

Le vote porte sur la zone qui se trouve autour, mais pas dans la partie dont l'Etat est propriétaire des terrains – ça été d'ailleurs dit par M^{me} Studer, vous transmettez. C'est dans cette zone ordinaire qu'il va y avoir un certain nombre de PPE et, celles-là, elles seront chères; celles-là, elles seront pour les riches. Ça fait partie du périmètre global mais ça ne fait pas partie du périmètre dont l'Etat est propriétaire, et c'est là-dessus qu'on va voter.

Je pense qu'il faut aussi un peu plus de PPE dans ces zones de développement. Je trouve que c'est raisonnable, ces 24%. J'ai oublié de préciser que dans la loi cantonale – «un tiers, un tiers, un tiers» –, on pourrait faire jusqu'à 33% de PPE, ce qui se fait rarement d'ailleurs, avec au moins 20% en pleine propriété, le reste pouvant être en droit de superficie.

Vous voyez que même si on peut avoir un certain nombre de doutes, ce n'est pas l'ouverture aux spéculateurs, ce n'est pas prioriser la PPE dans ce secteur. M. Kevin Schmid l'a rappelé: avec 24% de PPE, il restera 76% de HBM, de HM, de LUP4 et de ZD-LOC qui répondront aux besoins de la population et de la classe moyenne.

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni. C'est pour cela que nous ne voterons pas en faveur de cette résolution, qui par ailleurs ne sert strictement à rien. La parole est au peuple, le 3 mars.

M. Kevin Schmid (PLR). Une fois de plus, on est en train d'avoir un débat sympathique et déclaratif mais qui n'aura absolument aucun impact, si ce n'est de permettre à la gauche de faire la campagne avec son parti cantonal et de servir ici de sous-parti. Je ne comprends pas vraiment pourquoi on a cette discussion. Cela dit, bien qu'il m'arrive de ne pas être d'accord avec la majorité de ce plénum, je comprends et valide un certain nombre d'arguments du point de vue de l'honnêteté intellectuelle. Ce soir, en revanche, je trouve qu'on est en train de

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres
entre les différents types de logement prévus

raconter n'importe quoi aux gens et je voudrais ici rétablir un certain nombre de vérités.

J'ai entendu – vous transmettez, président – mon collègue estimé Olivier Gurtner passer à peu près trois minutes à vendre de la désinformation à celles et ceux qui nous regardent et je tiens à ce titre à rappeler un certain nombre de faits.

Peut-être l'ignorez-vous, cher collègue, en zone de développement, les prix de vente des terrains initiaux et les prix de vente du mètre carré final – fussent-ils en PPE – sont contrôlés par l'Etat, donc 6800 francs maximum dans le cas d'espèce. Quand vous nous vendez une espèce de Monopoly grandeur nature avec des spéculateurs qui, pour s'enrichir, seraient prêts à fondre toutes griffes dehors sur la classe moyenne, moyenne inférieure que vous défendez, vous vous plantez. Le Canton, ici le pouvoir public, cape le prix de sortie du mètre carré de PPE, première chose.

Seconde chose, si vous me le permettez, le droit de superficie est une notion un peu compliquée – il n'y a pas de souci, je peux l'entendre. Cependant, vous avez été particulièrement véhément et vous avez dit n'importe quoi à son propos. Je le rappelle, le droit de superficie est la mise à disposition par l'Etat de la portion de terrain qui correspond au nombre de mètres carrés que vous avez bel et bien achetés, assortie de l'obligation au bout d'une certaine durée – ça peut être trente, soixante ou nonante ans, comme dans le cas d'espèce – de voir ce terrain retourner avec ce qui se trouve dessus entre les mains de l'Etat. J'ai de la peine à comprendre comment vous pouvez affirmer qu'on serait en train de vendre les bijoux de famille, de se séparer du bien public. Le bien public reste en mains publiques, c'est une autorisation d'usage qui est mise à disposition à travers ce droit de superficie.

Enfin et rapidement, je rappelle qu'en zone de développement, dans le canton de Genève, non seulement les prix de sortie sont contrôlés, mais en plus vous êtes obligé de vivre dans votre logement pendant dix ans. C'est très strictement contrôlé et le premier qui s'aviserait de mettre une sous-location dans un tel appartement serait très sévèrement amendé.

Concernant les prix, là aussi j'ai entendu nombre d'âneries. Le calcul a été fait, hein... Dans ce quartier – pas n'importe où –, un ménage pourra devenir propriétaire d'un quatre-pièces à un prix de 6800 francs le mètre carré de PPE à partir de 97 195 francs suisses annuels – c'est très précis.

Voilà donc plusieurs dizaines de minutes que j'entends nombre de bêtises et je voudrais surtout éviter que celles et ceux qui nous regardent pensent qu'une fois encore vos délires – la droite, la spéculation, etc. – s'approchent de près ou de loin de la vérité. La zone de développement est le seul endroit où la vraie

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres
entre les différents types de logement prévus

classe moyenne peut éventuellement un jour devenir propriétaire parce qu'effectivement en zone libre l'accès à la propriété est absolument inaccessible pour qui que ce soit. Ici, on fait en sorte que la classe moyenne puisse devenir propriétaire et vous devriez tous autant que vous êtes être avec nous. Je vous remercie. (*Réactions. Applaudissements nourris.*)

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). J'aimerais juste dire pourquoi il faut voter contre ces lois PAV: pour la simple et bonne raison que vous savez quelle majorité on a toujours eue. Vous savez que celle-ci est venue avec la loi Longchamp; qu'elle a trouvé le moyen de la torpiller pendant un moment pour continuer à spéculer.

Vous savez également qu'on vous a vendu la transformation des bureaux en appartements. Combien de bureaux ont-ils effectivement été transformés en appartements? Et combien de personnes ont acheté ces appartements? Pourquoi ne pas avoir fait ces transformations alors qu'il y a tellement de personnes de la classe moyenne supérieure qui cherchent à acquérir un appartement?

Enfin, on vous a toujours vendu des réponses qui ne tenaient pas la route, en vous promettant monts et merveilles. La gauche ne vous promet rien de tel: elle vous promet juste des logements, des logements à des prix abordables. Cette résolution, nous allons la soutenir. Nous vous appelons à voter contre les lois PAV. Je vous remercie.

M. Olivier Gurtner (S). Je tiens juste à rappeler qu'une résolution permet au Conseil municipal de s'exprimer, de donner un avis en toute légitimité. Elle est donc tout à fait légitime. Bien que certains souhaitent nous retirer cette légitimité, elle existe dans le règlement et nous nous en saisissons pour dire ce que nous avons à dire.

Ensuite, on avance force arguments techniques et juridiques, on nous explique que nous ne comprenons pas trop, que ce sont des objets qui nous échappent... Sur la question de la répartition, oui, le PAV est un secteur en mains publiques. Il est donc normal qu'on y défende l'intérêt public et c'est pour cela que la fameuse répartition «un tiers, un tiers, un tiers» évoquée avant ne s'applique pas.

Concernant la réalité de qui l'on cherche à défendre, eh bien ce n'est pas très compliqué... Il suffit de se demander d'où viennent les choses... D'où vient le référendum lancé contre cette arnaque immobilière? De la SPA? Non... Du Club alpin suisse? Non... Du WWF? Non... De l'Association genevoise d'ornithologie en milieu alpin? Non plus... De la Défense des ornithorynques en Versoix? Non

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres
entre les différents types de logement prévus

plus... Non. Qui a lancé ce référendum? C'est d'abord et avant tout l'Association suisse des locataires (Asloca).

En parlant des prix, je vais quand même reprendre mon exemple parce qu'il est possible que je me sois trompé sur les tarifs... Eh bien pendant le débat, j'ai regardé les montants pour un quatre-pièces...

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Olivier Gurtner. Je passe donc à l'autre exemple. Un élu libéral-radical a parlé de 8000 francs par mois – c'est le montant qu'on obtient si on divise par douze la somme qu'il a évoquée –, 8000 francs à payer tous les mois pour acheter un logement. Non, cela ne correspond pas aux moyens de la classe moyenne. Merci. (*Applaudissements.*)

Une voix. C'est le revenu minimum, pas le coût du logement.

Une voix. Mais oui.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il n'y a plus de demandes de prise de parole... Monsieur Sormanni, vous avez utilisé vos cinq minutes, largement. Je suis navré.

Je vous fais d'abord voter l'amendement d'Ensemble à gauche. Madame Brigitte Studer, à quel paragraphe vouliez-vous le mettre? (*Réponse de M^{me} Studer.*) Ce sera donc une troisième invite, d'accord... Ensuite, je vous ferai voter la résolution.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Studer est accepté par 41 oui contre 31 non.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée au Conseil administratif est accepté par 39 oui contre 31 non.

Résolution: soutenir la loi PAV 12052 et conserver les équilibres entre les différents types de logement prévus

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal:

- réitère son soutien à la loi PAV 12052 acceptée le 10 juin 2018 par 61,43% de la population cantonale genevoise;
- manifeste son souhait de conserver les équilibres actuels entre les différents types de logement prévus, afin que la commune réponde au besoin de logement de ses habitantes et de ses habitants et conserve une mixité sociale, ce qui fait sa richesse;
- déclare son opposition aux lois sur le PAV 12290 et 12291 soumises au vote populaire le 3 mars.

Le président. Madame la vice-présidente, je vous passe la main.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Livia Zbinden, première vice-présidente.)

La présidente. Merci, Monsieur le président. Nous passons à présent à l'urgence suivante... (*M. de Boccard récupère sa carte, coupant momentanément le micro. M^{me} Zbinden insère la sienne.*) Changement de carte, le micro fonctionne à nouveau, tout va bien. Reprenons...

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

- 7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 8 mars 2023 de M^{mes} et MM. Kevin Schmid, Rémy Burri, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Pierre de Boccard, Michèle Rouillet, Yves Steiner, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach, Nadine Béné, Patricia Richard, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Alain Miserez, Alia Meyer, Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Vincent Schaller, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat et Daniel Dany Pastore: «Travaux de la Ville de Genève sur la voie publique: pour une juste considération des commerçants» (M-1760 A)¹.**

3 janvier 2024

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions (CTC) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 mars 2023. La commission s'est réunie sous la présidence de M. Timothée Fontollet, les 24 et 31 mai 2023, et de M. John Rossi, les 23 août, 13 et 27 septembre, 8 et 22 novembre, et le 6 décembre 2023. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Camelia Benelkaid, Caroline Pascal-Suisse, Jade Pérez et Micheline Visinand, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le Conseil administratif s'est fixé des objectifs de piétonnisation importants allant engendrer dans le futur, pour l'ensemble des commerçants, un manque à gagner potentiellement important. Ces derniers voient dans de nombreux cas leur chiffre d'affaires pénalisé par les innombrables travaux entrepris sur la voie publique par la Ville de Genève et ne sont aujourd'hui dédommagés qu'au compte-gouttes après bien souvent de longues procédures.

Nous estimons que la Ville de Genève, lorsqu'elle entreprend des travaux sur la voie publique, doit prendre les devants en vue d'un dédommagement des commerçants touchés à la hauteur du préjudice subi (visibilité, accès, terrasse, etc.).

¹ *Mémorial* 180^e année: Développée, N° 54, p. 7298. *Mémorial* 181^e année: Motion d'ordonnement, N° 38, p. 6107.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

En effet, la charge administrative que représente une procédure en dédommagement repose aujourd'hui pleinement sur l'entité qui subit le préjudice. Nous souhaitons par cette proposition inverser cette mécanique.

Considérant:

- la multiplication des travaux entrepris par la Ville de Genève sur la voie publique;
- les objectifs de piétonnisation de plusieurs tronçons importants visés par le Conseil administratif, susceptibles d'engendrer d'importants travaux à l'avenir comme à la rue de Carouge;
- les difficultés rencontrées par les commerçants qui voient leurs chiffres d'affaires impactés par les travaux en question;
- la pratique actuelle de la Ville de Genève qui n'octroie que dans de rares cas un dédommagement aux commerçants impactés,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à procéder en amont de chaque intervention sur la voie publique d'une durée supérieure ou égale à un mois à un recensement des commerces susceptibles d'être impactés par cette dernière;
- à prendre langue avec les commerçants identifiés pour mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'impact de l'intervention sur leur activité;
- à défaut, d'estimer le préjudice subi sur le chiffre d'affaires de ces derniers;
- à dédommager en conséquence les commerces pour lesquels il a été établi qu'ils subiraient des nuisances de nature à péjorer leur activité (visibilité, accès, terrasse, etc.).

Séance du 24 mai 2023

Audition de M. Kevin Schmid, motionnaire

M. Schmid commence par dire que ce projet de motion est né de discussions avec les commerçants. En effet, ils auraient souhaité que la Ville de Genève entre en contact avec eux de manière plus pragmatique et leur demande comment avoir l'impact le moins dommageable possible sur l'espace public, au regard de l'accès à leurs commerces, leur visibilité et l'usage de leurs outils de travail. Il a aussi l'impression que le sujet des terrasses est un cas particulier et quantifiable. En réalité, il a écrit cette motion en pensant à la rue de Carouge et ajoute qu'il va y avoir de nombreuses arcades concernées.

Il voudrait ainsi systématiser le fait que des collaborateurs de la Ville de Genève aillent à la rencontre de ces commerçants pour leur demander leur avis.

Il a ensuite ajouté une deuxième demande qui est la suivante: à défaut d'être allé à la rencontre de ces commerçants et à défaut d'avoir pu trouver avec eux un accord au sujet de cette méthode, il est possible d'estimer le préjudice subi en termes de visibilité, en termes d'accès et en termes d'usage de l'outil par ces commerçants, de manière à les dédommager.

Il est conscient que cela semble extrêmement compliqué et que cela leur coûterait un saladier et est d'accord avec eux. Il sait que l'objectif principal est de conserver l'essence de cette motion avec cette prise de contact et ce travail en bonne intelligence entre les services de la Ville et les commerçants. Cependant, il a décidé d'implémenter cette deuxième proposition telle quelle pour qu'ils puissent se rendre compte de la complexité du cas et reconnaître le préjudice subi si la première invite n'est pas respectée.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quels seront les dédommagements de ces commerces.

M. Schmid répond que le travail de cette motion consiste à dédommager les commerçants en cas de non-concertation car le préjudice subi se répercute sur leur chiffre d'affaires. L'idée est ici de les dédommager en «sacs d'or» pour réparer ce préjudice après estimation.

Une commissaire demande s'il fait référence aux boutiques qui donnent sur la rue directement ou également aux entreprises qui sont dans les étages des immeubles.

M. Schmid répond qu'il fait référence aux arcades lorsqu'il s'agit d'un déficit de visibilité ou d'un déficit d'usage par exemple d'une terrasse. En revanche, il fait aussi référence aux commerces qui se trouvent dans les étages lorsqu'il s'agit d'un déficit d'accès.

La commissaire ajoute que les commerçants font complètement partie du système d'une Ville et bénéficient de toutes ces rénovations de la même manière que n'importe quel autre citoyen. La Ville ne dédommage pas les citoyens qui doivent faire des détours pour aller prendre un bus à cause de travaux malgré que cela complique la vie. Elle demande donc pourquoi dédommager les commerçants.

M. Schmid répond que c'est une excellente question et que le bailleur est tenu de dédommager dans certains types de cas comme l'usage des communs dans un immeuble (utilisation entravée de l'ascenseur, coupures d'eau à répétition...). Il donne raison à la commissaire car les commerçants font partie de la ville et la seule raison pour laquelle il a rajouté les invites 3 et 4 est pour acter que le préjudice subi par le commerçant est réel.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Elle se souvient de l'audition de M^{me} Perler et ses services où ils confirmeraient qu'ils prenaient bien contact avec les commerçants pour les informer des travaux. Elle demande si M. Schmid nie ces propos.

M. Schmid nie ces propos car c'est la deuxième fois que M^{me} Perler affirme contacter les commerçants mais ces derniers confirment que la Ville ne le fait vraiment pas de manière systématique et certains avocats, de source sûre, sont approchés par des commerçants pour des procédures de dédommagement. Ils doivent donc non seulement subir des préjudices mais aussi payer des avocats pour des dédommagements payés au compte-goutte.

La commissaire aimerait savoir si les services n'informent pas systématiquement les arcades ou s'ils les informent mais ne tiennent pas compte de leurs demandes car ce sont deux choses totalement différentes. Elle lui demande ensuite s'il a des noms des commerçants que la CTC pourrait recevoir en audition.

M. Schmid répond que les commerçants avec qui il a discuté confirment que la Ville n'entre pas en contact avec eux. Certains autres commerçants affirment que la Ville n'a pas tenu compte de leurs demandes, donc les deux hypothèses sont bonnes. Concernant la deuxième question, il demandera l'accord de deux commerçants qu'il connaît avant de transmettre leur contact.

Un commissaire confirme les propos de M. Schmid car cette pratique n'est pas toujours appliquée. Cependant, la Ville indemnise les commerçants comme pendant le covid où les terrasses étaient condamnées. Cette procédure d'indemnisation existe dans d'autres villes comme Strasbourg et il demande s'il a des éléments d'information à ce sujet. M. Schmid l'ignore.

Une commissaire ajoute que son garagiste est situé à la rue de Carouge et subit de gros préjudices car il ne sait pas comment ses clients accéderont à son garage après la piétonnisation. Elle demande s'il ne faudrait pas aller plus loin dans cette motion et se renseigner sur les préjudices subis par ce type de commerçants.

M. Schmid répond que l'accès à ce garage doit être préservé à 100%. Il serait cependant possible de définir un ensemble de commerces pour lesquels le Conseil administratif doit préserver un accès en voiture après la piétonnisation de cette zone.

Un commissaire est étonné par les invites 3 et 4 qui mèneraient à un renversement du fardeau de la preuve injustifié. D'autre part, il lui semble que le dommage est indemnisé lorsqu'il se produit, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Il demande donc qui devrait estimer ce préjudice.

M. Schmid ne demande pas de réparation pour un préjudice qui n'aurait pas été subi. Il rappelle que les invites 3 et 4 sont symboliques et qu'elles sont applicables à défaut de l'application des premières invites. Concernant le calcul du préjudice, il serait possible d'imaginer que le commerçant fournisse son chiffre

d'affaires sur les deux ou trois dernières années précédentes afin d'estimer le préjudice subi.

Le commissaire revient sur le «à défaut» et demande si le commerçant perd ce droit si la Ville fait tout ce que les invites un et deux demandent.

M. Schmid répond qu'il ne pensait pas à l'application au moment de la rédaction mais il a raison.

Une commissaire demande si c'est une bonne idée que la Ville prenne en charge la mise en place d'affiches pour expliquer qu'il y a des commerçants encore ouverts sous les échafaudages.

M. Schmid répond que cet exemple rentre dans les mesures visant à limiter l'impact de l'intervention sur leur activité. Il trouve par ailleurs lamentable que certains locataires ou commerçants aient peur d'être «black-listés» par leur régie s'ils venaient à demander réparation ou une baisse de loyer en cas de préjudice causé. Il pense ainsi que cette motion pourrait faire avancer les choses.

Elle demande comment il verrait la suite si la motion venait à passer, sachant qu'il ne serait pas possible de réclamer les chiffres d'affaires des deux dernières années de la plupart des commerçants à cause du covid.

M. Schmid n'est pas sûr d'avoir une réponse claire à donner mais il serait important de détailler correctement les première et deuxième invites de sorte à fournir un planning clair sur les retards potentiels et parler des nuisances sonores ou celles liées à la poussière par exemple.

En somme, il est important de préciser qu'ils sont tenus d'informer et de limiter l'impact des travaux.

Selon lui, faire en sorte que l'autorité communique efficacement sur le planning au jour le jour concernant les retards est une des manières de limiter l'impact des travaux, ce qui permettra aux commerçants d'anticiper la suite.

Une commissaire pense qu'il serait aussi intéressant de s'intéresser au chiffre d'affaires sur plusieurs années à la suite de la piétonnisation pour observer les différences de revenus.

La plupart des commerçants dans le monde sont ravis d'être sur une zone piétonne car cela augmente très largement leur chiffre d'affaires. Quoi qu'il en soit, cette invite l'intéresse assez peu car elle est très subjective. En effet, en cas de dommage ou préjudice effectif, les commerçants ont des voies de recours pour faire valoir leur préjudice.

Revenant sur les deux premières invites, il est en effet absolument essentiel que les commerçants soient très précisément informés des travaux et de la durée de l'impact sur leur commerce. Elle trouve donc extrêmement important que la Ville soit proche de ces commerçants et les tienne au courant de l'évolution des choses.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Il y a plusieurs types de travaux et d'impacts différents comme l'impact de visibilité qui peut être résolu par la remise en place de l'enseigne sur les barrières ou sur l'échafaudage. Elle demande donc si ce type de solution satisfait les commerçants.

M. Schmid est d'accord avec elle car une majorité de commerces pour lesquels il se trouve que la piétonnisation est adaptée sont contents, mais il y a tout de même une minorité pour lesquels cette solution ne marche pas. Il n'a pas sondé un nombre suffisant de commerçants pour lui dire si cela suffit mais il sait que les entreprises privées pratiquent la mise en place d'affiches en PVC pour informer la clientèle visée que le commerce est ouvert. Il est donc persuadé que cette solution est un premier pas plutôt bienvenu mais n'a pas réalisé une étude sur 200 commerçants non plus pour que sa réponse soit arrêtée et définitive.

Un commissaire rappelle que le système de taxation se fonde sur les mètres carrés. Il est préoccupé par cette discussion concernant les chiffres d'affaires car il pense que ce serait de nature à rallonger les procédures car le Conseil administratif devrait calculer une redevance sur le chiffre d'affaires de chacun des commerçants à chaque décision de travaux. Il demande s'il a pensé à un forfait ou dédommagement fixe.

M. Schmid est d'accord avec lui, ce qui devrait encore plus les motiver à faire appliquer les deux premières invites. Cependant, l'idée des forfaits remettrait tout le monde sur un pied d'égalité alors que tous les commerçants ne subissent pas les mêmes nuisances ou préjudices.

Une commissaire revient sur la complexité de calculer le montant des dédommagements mais en discutant avec des commerces de bouche, elle s'est rendu compte de tous les désagréments qu'ils avaient eus en termes de nettoyage car les chantiers génèrent énormément de poussière. Elle demande ainsi s'il ne serait pas plus judicieux de prendre en charge des frais de nettoyage par exemple car c'est facile à calculer.

M. Schmid trouve que c'est une excellente idée et prouve que les invites 1 et 2 méritent d'être étudiées.

Une commissaire ajoute que la création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics a été inaugurée à Lausanne récemment selon un article et demande à M. Schmid ce qu'il en pense.

M. Schmid pense que ce type de fonds existe également en Ville de Genève mais est utilisé pour d'autres cas. Il aura cependant du mal à répondre à sa question étant donné qu'il n'a pas lu l'article en question.

Une commissaire répond qu'il n'est plus possible de créer de fonds affecté à cause du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Le président demande si ce n'est pas aux entreprises de prendre en charge les salissures et autres problématiques de propreté liées aux travaux.

M. Schmid répond que concernant les appels d'offres émis par la Ville, le nettoyage de fin de chantier est à la charge de l'entreprise. Par contre, il est ici question de mesures préventives imaginées par la Ville afin d'éviter ces nuisances.

Ladite commissaire pense qu'il serait intéressant pour M. Schmid de suivre le cas de Lausanne qui prend en charge les loyers durant la période de fermeture. Il serait donc intéressant de savoir comment ils procèdent.

Une commissaire demande s'il y a des assurances prévues pour ce genre de situation.

M. Schmid répond que la perte de gains est un contrat de droit privé, donc chaque assureur propose une offre plus ou moins intéressante en fonction de la prime. Cette perte de gains est probablement contractable mais il ne pense pas qu'elle comprenne tout.

Le président a une dernière question et demande à M. Schmid combien de commerçants il a pu sonder.

M. Schmid répond qu'il a discuté avec les prescripteurs de certains commerçants dont certains sont avocats et proches du Parti libéral-radical, deux commerçants qui lui ont directement écrit, et quelques commerçants actifs au sein de faïtières. Ce chiffre n'est probablement pas suffisant pour être représentatif de l'ensemble des quartiers, mais suffisamment pour pouvoir dénoter des grandes tendances sur l'écoute qui est réservée aux commerçants car ils se sentent bien souvent laissés pour compte.

Discussion, propositions d'auditions et votes

Un commissaire propose la Gérance immobilière municipale (GIM) ou M^{me} Perler, Genève Commerces, ainsi que les cafetiers-restaurateurs.

Une commissaire commencerait par le secteur juridique de la Ville, c'est-à-dire M. Olivier Burri voire M. Gionata Buzzini, du Secrétariat général.

Une autre commissaire propose M. Gomez étant donné qu'il est en charge de différents immeubles de la GIM.

M. Schmid trouverait cela très intéressant de recevoir M. Burri car M^{me} Perler, bien qu'il ne doute pas de sa sincérité, risque de livrer une réponse politique. Il trouve également que l'audition de la GIM est une très bonne idée.

Une commissaire n'a pas compris la pertinence de l'audition de la GIM car cette motion ne concerne pas que les commerces.

M. Schmid répond que c'est pour connaître leurs pratiques. Il prend l'exemple de Street Beirut à Plainpalais qui subit des nuisances désagréables à cause de la

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

poussière des travaux et pense que ce serait au contraire bénéfique de les auditionner.

L'audition de M. Burri (Service juridique de la Ville) est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M^{me} Perler est acceptée par 12 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 LC, 1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (Ve).

L'audition de la GIM est acceptée par 10 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 3 Ve, 1 EàG, 1 S) contre 1 non (S) et 4 abstentions (2 LC, 2 S).

L'audition de Genève Commerces est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 mai 2023

Audition de M. Philippe Raboud, chef de service à la Gérance immobilière municipale (GIM)

M. Raboud a pris connaissance de cette motion et il est vrai que cette dernière concerne principalement le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) et plus précisément le génie civil, donc il les invite à les auditionner si cela n'a pas encore été fait. Ce service est en effet au cœur des questions d'indemnisation pour les chantiers.

Il peut cependant leur apporter un éclairage du droit du bail qui explique la pratique que la GIM a concernant ce type de nuisances et travaux, mais qui peut s'appliquer aussi à n'importe quel propriétaire d'immeubles sur Genève qui aurait des locataires de logements ou de commerces.

Lorsqu'on a un chantier sur un fonds voisin, on rentre dans une logique de défauts de la chose louée, c'est-à-dire que le droit du bail couvre cette notion qui est assez précise et il est important de souligner qu'il y a énormément de jurisprudence autour: c'est-à-dire que le locataire au sein de l'immeuble peut demander directement et de façon volontaire une réduction de loyer. Cette réduction de loyer est due par le bailleur selon des tables qui proviennent de la jurisprudence selon le type d'immission qu'ils peuvent avoir en matière de bruit, de poussière, etc. Cette démarche a généralement beaucoup de chances d'aboutir car il s'agit uniquement d'une baisse de loyer et non pas d'une indemnisation pour perte de chiffre d'affaires ou autre.

Cette baisse est donc octroyée au locataire, mais charge au propriétaire de se retourner après dans une approche de droit civil pour demander des dommages et intérêts aux perturbateurs. Dans ce cadre-là, on rentre dans un régime un peu plus rigide et strict en matière de critères, ce qui permettrait aux propriétaires, voire aussi aux locataires, d'activer directement le Tribunal administratif de première instance (TAPI) ou d'entamer une procédure civile.

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

A l'encontre du perturbateur, il existe des conditions qui sont légèrement plus strictes étant donné que les travaux doivent causer des nuisances excessives et un dommage considérable. Ce sont ici des notions qui sont traitées tous les jours par les tribunaux et l'idée est de retenir des critères précis: le chantier doit premièrement être de longue durée (environ six mois), il faut ensuite qu'il y ait d'importantes nuisances, ce qui est sujet à la grande latitude d'interprétation du juge. Il faut également avoir ou prouver des diminutions considérables de chiffre d'affaires ou de perte de chiffre d'affaires. Autrement, il faudrait prouver d'importantes dépenses supplémentaires pour pouvoir avoir droit à des indemnités dans le cadre d'une procédure civile.

Ici, la motion traite de travaux publics, c'est-à-dire que la Ville de Genève réalise des travaux d'aménagement sur la voie publique. Cela complique la procédure car ce n'est plus une logique de droit civil mais cela concerne plutôt la notion d'expropriation des droits de voisinage. Le juge qui devra trancher sur une indemnisation va mettre des limites encore plus hautes et ce n'est plus le juge civil mais celui de l'expropriation qui va trancher ce type de différends.

Le service juridique de la GIM a retrouvé certains arrêts comme celui de la Chambre administrative de 2017 qui traitait exactement du même sujet que la présente motion. Il s'agissait en effet des travaux sur le plateau de Champel pour l'aménagement de la place et cet arrêt précise que de manière générale, lorsque l'intérêt public de l'ouvrage est en jeu, on retiendra moins facilement le caractère excessif des émissions et on placera plus haut le seuil de tolérance. L'intérêt public de l'ouvrage, dont la réalisation a provoqué les immissions, doit en effet être pris en considération pour apprécier le caractère excessif ou inévitable des atteintes.

C'est donc un domaine qui est difficilement normable en amont et ces procédures se déroulent généralement en fin de chantier parce qu'il faut avoir une vision complète des immissions et des dommages qui auraient été supportés par les parties plaignantes. A priori, c'est toujours très difficile et l'indemnisation ne se fait jamais étant donné qu'il faut tout de même connaître l'étendue des immissions. Raison pour laquelle ce sont souvent de longues procédures compliquées car il y a aussi une latitude d'interprétation des termes qui est considérable. Il leur conseille ainsi d'auditionner le DACM qui serait d'une certaine utilité.

Questions des commissaires

Le président demande si la GIM a une expérience dans le domaine de l'accompagnement durant les travaux.

M. Raboud répond que la GIM prend toutes les mesures nécessaires pour atténuer l'impact mais uniquement lorsque le chantier concerne un immeuble sous

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

gestion GIM. Ils essayent par exemple de se calquer sur la fermeture estivale d'un commerce avant de commencer les travaux, ou d'autoriser les placardages extérieurs pour garder une certaine visibilité.

Le bailleur ou le propriétaire est tenu de prendre toutes les mesures pour réduire au minimum l'impact des émissions, faute de quoi il pourrait être considéré comme fautif et le locataire pourrait donc déclencher par le biais du droit du bail des dommages et intérêts.

Le président demande s'il a des exemples de collaboration ou de travail en amont avec d'autres entités de la Ville qui viennent les voir en tant que bailleurs pour faire l'intermédiaire.

M. Raboud répond que ce n'est pas systématique bien qu'ils soient avertis de l'ouverture d'un chantier. Le dialogue se fait surtout entre les gérants de ce bloc d'immeubles et le département 2 pour trouver la meilleure cohabitation possible entre ce chantier d'intérêt public et les locataires.

Un commissaire demande s'il est possible de transmettre le tableau d'indemnisation à la commission.

M. Raboud répond qu'il existe un tableau relativement peu précis sur le site de l'Association suisse des locataires (Asloca) mais il détient un autre tableau plus détaillé et contenant de la jurisprudence. Il le fera donc volontiers parvenir à la CTC.

Il demande s'il a des exemples concrets d'indemnisations qui ont eu lieu au niveau de la GIM.

M. Raboud répond qu'il y a le cas des Halles de l'Ile où ils ont dû faire une intervention dans le local. Ils ont donc sorti des locataires, qu'ils ont dû indemniser par la suite. Il y a aussi le cas de la crêperie à la Taconnerie 6 avec des indemnisations qui ont dû être versées également.

Ledit commissaire demande si la GIM est proactive et informe les locataires de leurs droits ou s'ils attendent qu'ils viennent directement s'adresser à eux pour se plaindre.

M. Raboud répond que le DACM prend contact dès qu'un chantier est sur le point de s'ouvrir pour faire une présentation. Il n'est cependant pas certain que cette présentation contienne les différentes voies de recours car c'est au locataire d'interpeller le propriétaire pour une baisse de loyer par exemple.

Une commissaire se demande comment la Ville traite avec les commerçants et quelles sont les démarches pour essayer d'impacter le moins possible les commerces lorsqu'il y a des chantiers qui durent des années.

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

M. Raboud répond que l'exemple du chantier de Cornavin est complexe car le problème est que les Chemins de fer fédéraux (CFF) se sont arrangés pour être le plus possible le long des propriétés Ville de Genève et les emprises seront très proches des immeubles, ce qui causera des nuisances très importantes durant toute la durée du chantier. Normalement, les CFF indemnisent pour les nuisances qui leur sont imputables selon des provisions prévues et calculées. Cependant, il est pour le moment très difficile de les évaluer car ils vont devoir réaliser cette évaluation selon chaque cas et son impact.

Elle demande de quelle manière ils préparent ces chantiers de longue durée avec les commerçants et habitants.

M. Raboud répond qu'il s'agit surtout d'une collaboration interservices, c'est-à-dire que le DACM présente les emprises et un système de géomatique leur permet de voir comment tout se construit. Le plus important est de s'assurer qu'il y a de quoi indemniser dans le budget CFF, et tout cela est suivi d'une présentation aux locataires pour leur expliquer le déroulement des travaux.

Elle demande quelles sont les démarches pour les impacts indirects comme les rues voisines qui vont subir tout autant de bruit, tout autant de poussières et tout autant de nuisance mais sans impact direct sur la rue.

M. Raboud ne saurait répondre clairement à la question, peut-être que le DACM pourrait répondre plus clairement.

Un commissaire pense que c'est un travail monstre en amont étant donné les procédures. Il demande si ce serait possible de simplifier toutes ces procédures et s'il sait de quelle manière les commerçants de la ville de Strasbourg ont été indemnisés car il y a fait une visite et confirme que tous les commerçants ont été indemnisés.

M. Raboud répond que les situations peuvent être très diverses et il est très difficile d'avoir la même approche que celle utilisée pour la baisse des loyers. Raison pour laquelle ces situations difficiles sont tranchées devant les tribunaux.

Il demande si ce serait possible de s'inspirer de ce qui se fait dans le domaine public en matière de terrasses.

M. Raboud répond que c'est un prix au mètre carré et ce n'est même pas une valeur locative. Fondamentalement, il ne s'agit pas d'un calcul de rendement que le domaine public fait sur la parcelle mais il s'agit plutôt d'une taxe qui est fixée par la commune. Lorsqu'il est question d'immissions excessives qui concernent le domaine public, il est extrêmement difficile de tout cadrer et obtenir un accord politique à ce sujet lui paraît compliqué.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Une commissaire pense que les domaines de bouche sont par exemple plus sensibles en cas de chantiers et se demande s'ils n'ont pas déjà défini et anticipé les indemnités à verser avec toute l'expérience déjà acquise.

M. Raboud répond qu'il existe des catégorisations faites par la jurisprudence qui est complexe et foisonnante. Il reprend l'exemple des CFF qui ont largement indemnisé l'artisan durant la période du chantier mais il est difficile de faire des estimations ou garantir à cet artisan une indemnisation car il faut se rendre sur place pour faire une estimation. C'est donc au cas par cas, raison pour laquelle ces cas sont traités devant les tribunaux car le juge pèse les intérêts de tout le monde, y compris ceux de la collectivité publique. Il est ainsi très difficile de remplacer le travail d'un juge.

Elle ajoute qu'il serait idéal d'aller plus loin que ce qui se fait maintenant.

M. Raboud répond qu'il ne dit pas que c'est impossible mais que le chemin est compliqué car il faut mettre en pondération les intérêts de beaucoup de parties.

Une commissaire demande pourquoi ils ne font pas eux-mêmes cette démarche.

M. Raboud répond que dans le cadre des projets de rénovation en présence des locataires, menés par la Ville de Genève dans l'immeuble dont elle est propriétaire, il est systématiquement prévu un budget pour les baisses de loyers liées aux nuisances. Les montants sont versés en fin de chantier. Pour les nuisances provenant d'autres fonds, les locataires font la démarche de façon spontanée.

Discussion

Une commissaire se demande si cet objet concerne également le Canton.

Un commissaire répond que la Ville construit sur son territoire, donc il ne croit pas que le Canton ait un rôle à jouer.

Un commissaire pense que cette prise de contact avec les commerçants pour leur faire une présentation est déjà un gain de temps et d'argent, ce qui simplifie le processus.

Un commissaire est aussi de cet avis car le commerçant pourrait se retrouver très embêté s'il n'est pas dans une démarche proactive. Il entend cependant du discours de M. Raboud qu'ils font le strict minimum et qu'ils ne vont en aucun cas être proactifs. L'exemple de la rue de Carouge représente très bien la problématique et rappelle n'avoir jamais reçu le flyer pour la présentation du chantier car apparemment la société chargée de distribuer ces informations a eu un souci. Il y a en effet eu une présentation pour les commerces mais il n'a jamais eu de retour à ce sujet. Il pense qu'il faudrait transmettre une liste des chantiers en cours

avec l'avancement des travaux mais aussi ouvrir une foire aux questions (FAQ) pour que tout le monde puisse trouver réponses à ses questions.

Il rappelle également que la procédure actuelle oblige chaque commerçant lésé à prendre un avocat, ce qui peut s'avérer très coûteux.

Une commissaire trouve la motion intéressante car les invites rentrent vraiment dans le détail. Elle se demande s'il serait possible de réaliser un projet de délibération de commission pour intégrer un forfait d'indemnisation dans le crédit de réalisation du projet d'aménagement.

Le président pense que ce serait une très bonne idée.

Une commissaire proposerait aussi que les informations aux commerçants et habitants soient documentées pour tous les travaux afin de garder des traces de la manière dont les informations ont été transmises à la population.

Un commissaire partage le fait que les frais d'avocats sont très coûteux mais des centaines de milliers de francs sont en jeu, ce qui justifie la prise de contact avec des hommes de loi étant donné l'ampleur du sujet. Concernant les informations, la *Feuille d'avis officielle (FAO)* est toujours consultable sur internet et il pense qu'il ne faudrait pas toujours tout attendre de sa commune ou de l'Etat.

Une commissaire pense qu'il est très difficile de déterminer un forfait durant les crédits d'étude mais il est important de rendre la démarche proactive afin que toutes les personnes concernées soient informées.

Séance du 23 août 2023

Audition de M^{me} Flore Teyssière, secrétaire patronale, et M. Sébastien Aeschbach, représentant de Genève Commerces

M^{me} Teyssière commence par présenter l'association Genève Commerces pour ceux qui ne connaissent pas. Il s'agit donc d'une association du commerce de détail genevois qui comprend 75 enseignes de toute taille. Elle remercie ensuite la CTC de traiter cette proposition qui pointe du doigt une injustice nuisant particulièrement aux commerces de proximité en les empêchant de travailler normalement sans les dédommager pour ces entraves à leur activité. Genève Commerces y est donc très favorable. Il faut premièrement savoir que la communication avec les commerçants est très importante et doit se faire à l'avance, qu'il s'agisse de travaux ou même de petites modifications qui n'engendrent pas forcément de gros travaux. Ces commerçants doivent en effet acheter des stocks en avance pour pouvoir les écouler et s'adaptent en fonction des circonstances et du contexte actuel. Elle comprend qu'il existe des travaux de nature urgente mais la communication reste importante car certains commerces peuvent fermer du jour au lendemain à cause de cela.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Elle revient sur les considérants de la motion car il est fait mention des travaux entrepris par la Ville de Genève mais elle pense qu'il faudrait plutôt parler du domaine public de la Ville de Genève car il peut y avoir des prestataires externes qui agissent sur le territoire de la Ville.

Elle passe ensuite à la première invite et les informe que les travaux de courte durée peuvent aussi avoir un impact bien qu'elle comprenne la fixation de ce délai d'un mois. Cependant, n'importe quel commerce qui se retrouve en position de subir des nuisances souffre dès les premiers jours et cela se ressent. Elle suggère ainsi qu'une durée plus courte soit proposée mais cela ne reste qu'un souhait. S'agissant du recensement des commerces susceptibles d'être impactés, elle pense qu'il faut absolument se rendre sur place afin d'évaluer la situation car les données ne sont pas mises à jour régulièrement (p.ex. REG).

S'agissant de la troisième invite, il faudrait supprimer le «à défaut» qui peut porter à confusion et est superflu, pareillement pour «en conséquence» de la quatrième invite qu'il faudrait préciser car c'est un peu vague.

M. Aeschbach ajoute que cette motion a été une agréable surprise pour eux et les petits commerçants comme les librairies ou petits commerces de textile et les en remercie. Par exemple, les travaux sur la rue de Carouge risquent d'engendrer des pertes oscillant entre 30 et 50% du chiffre d'affaires, ce qui équivaut à la période covid pendant laquelle ils avaient reçu une aide. Ce n'est plus le cas à présent et ces commerces ne peuvent pas se le permettre. Eux-mêmes qui travaillent sur la rue de Carouge sont inquiets car la Ville ne communique rien ou presque, tout est à peu près encore à discuter et ce serait idéal de pouvoir communiquer en amont avec les commerçants. Un commerçant, quel qu'il soit, achète sa marchandise six mois à l'avance et se retrouvera avec des invendus qui ne font pas partie des charges incompressibles contrairement au loyer et aux salaires qui devraient l'être.

M^{me} Teyssiere ajoute qu'un commerçant l'a sollicitée pour pouvoir mettre une petite pancarte «ouvert» lors de travaux privés mais se fait balader par le Service de l'espace public (SEP) depuis lors et peut attester d'une baisse de chiffre d'affaires de 30 à 40%. Il serait donc utile de créer un guichet travaux pour pouvoir traiter certaines demandes en temps utile et ne pas laisser les commerçants dans des situations très compliquées.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les commerçants relient nécessairement les travaux effectués à des nuisances ou s'ils y voient du bénéfice pour leur commerce.

M. Aeschbach pense pouvoir répondre au nom d'un certain nombre de commerces. Les commerces pensent participer à l'effort en payant des impôts.

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Mais lorsqu'ils se retrouvent avec une baisse de 50% du chiffre d'affaires, ils se demandent surtout comment ils vont pouvoir payer leurs charges à court terme et ne voient pas forcément l'impact positif et hypothétique à plus long terme. Les travaux, selon eux, peuvent mettre leur activité en péril car il y a de grosses baisses de chiffres d'affaires et des employés à rémunérer ainsi que des charges à payer. Par exemple, la rue de Carouge subira nécessairement des fermetures de commerces avec les travaux à venir car il n'y a pour l'instant aucun plan d'aide aux commerçants alors que les nuisances sont déjà importantes.

Elle comprend mais ajoute que la commission a interrogé un certain nombre de personnes sur comment étaient informés les commerçants et s'ils étaient informés suffisamment en amont, questions auxquelles les personnes concernées répondaient oui mais qu'il y avait des travaux pour lesquels ils ne peuvent pas informer les commerçants assez tôt, notamment ceux votés par la CTC. Elle demande ainsi si les commerçants suivent les débats du Conseil municipal pour se tenir informés régulièrement.

M. Aeschbach répond qu'il est intéressé par la politique et se tient régulièrement au courant des votes du Conseil municipal. Cependant, il n'a pas été convié à la séance d'information organisée et c'est par le biais de Genève Commerces, qui l'a elle-même découvert après de nombreuses recherches, qu'il a su qu'une séance se tenait le lendemain. Il estime donc que c'est absolument anormal et que la communication doit réellement être améliorée dans tous les cas.

M. Schmid se permet de préciser, sans cynisme aucun, que dès que les travaux sont lancés les réclamations sont faites cas par cas et que les commerçants ont besoin de temps pour digérer l'information et poser des questions qui n'ont peut-être pas de lien direct avec eux, ce qui peut faire gagner un peu de temps. Il comprend de cette séance que les commerçants voient le bénéfice d'une piétonisation mais subissent un aspect de double peine en étant à la fois contributeur et principal actionnaire trébuchant sur son chiffre d'affaires. Ils ont également l'impression d'être peu considérés à des fins tactiques de sorte que ce soit trop tard. Ils le savent peut-être mais ils aboutiront peut-être à une solution à la fin des débats sur cette motion qui tentera de considérer les commerçants en améliorant la communication en amont, ce qui évitera un certain nombre de problèmes. Après discussion avec le Conseil administratif comme déjà souligné par une commissaire, ces derniers insistent sur le fait que la communication est bien fluide et que des flyers sont distribués en avance pour que tous les commerçants puissent assister à des séances d'information. Dans cette optique, il aimerait obtenir l'avis des autres commerces, de manière à savoir pourquoi le Conseil administratif a conservé certains arguments.

Ensuite, il demande à M^{me} Teyssière de revenir sur le «en conséquence» qu'elle a trouvé vague car il n'a pas compris.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

M^{me} Teyssere entend par là qu'il faudrait préciser selon quelle règle/quotité les commerçants seraient dédommagés (entièrement ou partiellement).

Il répond que sa question fait justement partie de la problématique à résoudre ensemble et lui demande si elle a une solution à proposer.

M. Aeschbach répond qu'il faut financer une perte d'exploitation car il faut faire face à ces conséquences s'ils veulent sauvegarder les commerces et les emplois. Dire qu'une rue sera forcément plus rentable lors de sa piétonnisation n'est qu'une hypothèse car ils n'en savent finalement rien et cela dépend de la réalité du terrain qui ne peut être connue qu'après travaux.

Il demande s'ils ont une proposition de stratégie qui réponde partiellement à ce que les commerçants attendent et qui permette d'aller de l'avant pour tout le monde.

M. Aeschbach répond que le commerçant qui est au courant avec précision des travaux à venir sur sa rue et qui continue à acheter en excès tout en vendant moins fait fi des règles élémentaires de prudence, ce qui ne doit pas être supporté par la Ville. Il ne faut pas rentrer en discussion sur une perte de chiffre d'affaires mais sur une perte d'exploitation, donc il s'agit notamment des salaires et du loyer qui sont des charges incompressibles.

Une commissaire demande si les relations avec la Ville ont toujours été comme elle l'observe ce soir ou si c'est depuis la nouvelle législature. Ensuite, elle demande s'ils arrivent à chiffrer le nombre de commerces qui ont été dédommagés.

M. Aeschbach répond à la deuxième question en disant qu'aucun commerçant n'a été dédommagé mais il ne peut pas répondre à la première question, il dira simplement que les relations pourraient être meilleures qu'elles ne sont actuellement.

Elle demande ensuite si les revendications de leur association sont connues des services de la Ville ou s'ils sont obligés de les rappeler régulièrement.

M^{me} Teyssere répond qu'ils doivent régulièrement rappeler l'existence de l'association et l'utilité de la tenir informée afin qu'elle puisse le faire circuler à ses membres. Un courrier a été adressé à la Ville récemment à cet effet suite à un nouveau défaut d'information pour un projet de piétonnisation des Rues-Basses, après l'épisode de la rue de Carouge.

Un commissaire a remarqué que l'Office cantonal du génie civil (OCGC) a mis en place une procédure à l'amiable d'indemnisation et demande s'ils connaissent des commerçants qui y ont déjà eu recours, bien qu'il sache que cette procédure est assez stricte et peu sont les commerçants éligibles. Il demande ensuite s'il a l'exemple d'autres municipalités à Genève qui appliquent ce type de procédures et qui fonctionnent.

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

M. Aeschbach répond qu'il connaît beaucoup de commerçants qui n'ont jamais osé faire de démarches de dédommagement pendant le covid car ils pensaient ne rien toucher et que la paperasse était conséquente. Il pense que c'est leur problème car un commerçant voulant faire valoir ses droits doit montrer patte blanche et être transparent sur ses données. Ensuite, il ne connaît pas d'autres municipalités qui appliquent de dédommagement mais il est clair que la Ville de Genève est celle qui abrite le plus de commerces, donc il lui semble judicieux de commencer par cette municipalité.

Une commissaire demande s'ils ont été impactés par les travaux à la rue Leschot.

M. Aeschbach répond par la positive et il peut le prouver car l'impact sur le chiffre d'affaires est immédiat mais il est vrai que la piétonnisation a été positive pour certains commerces comme les vendeurs de kebab car ils ont désormais des terrasses.

Elle aimerait bien connaître les pertes subies par certains commerces.

M. Aeschbach répond qu'il a subi personnellement une perte de 25% par rapport à l'année passée et aux autres magasins. Les autres commerces de la rue de Carouge arrivent aux mêmes conclusions.

Une commissaire demande si son association a été sollicitée pour discuter des travaux sur la rue de Carouge et s'ils ont pensé à diffuser l'information aux autres commerces pour les tenir au courant.

M. Aeschbach répond par la négative et beaucoup de personnes qui auraient pu être contactées ne l'ont pas été.

M^{me} Teysseire explique que, suite à cet épisode, Genève Commerces a adressé un courrier afin de rappeler l'existence de l'association.

M. Aeschbach ajoute que certaines questions posées lors de la séance ne trouvaient pas réponse, donc il en déduit qu'il était peut-être encore trop tôt.

Une commissaire n'est pas d'accord sur le fait qu'ils ne sont pas avertis suffisamment tôt puisque tous les crédits votés par le Conseil municipal font l'objet de débats-flueves. Il y a d'excellents représentants du Parti libéral-radical qui appuient la voix des commerçants au Conseil municipal et il lui semble assez aberrant qu'ils ne soient pas au courant avec des représentants aussi efficaces. Il y a deux ans, le Parti démocrate-chrétien a proposé de voter un excellent poste de délégué à l'économie en Ville de Genève et elle se demande si ce ne serait pas son rôle de faire de la coordination entre la Ville et les travaux. Elle demande aux auditionnés ce qu'ils en pensent ou s'ils préfèrent que la Ville envoie un courrier systématiquement.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

M. Aeschbach répond que le diable est dans les détails car le fait que les votes des crédits au Conseil municipal soient publics n'est pas suffisant pour informer les commerçants de travaux et modifications à venir vu qu'il y a un certain nombre de questions en suspens. Or, il s'agit du rôle des collectivités. Il n'est cependant pas contre la piétonnisation de la rue de Carouge et pense que la proposition de la commissaire s'agissant du délégué à l'économie est excellente.

Elle a cru comprendre que ce n'est pas le chiffre d'affaires qui pose problème mais les charges, donc elle demande s'ils devraient modifier les invites de la motion pour soutenir les charges et non la perte de chiffre d'affaires.

M. Aeschbach répond qu'il faut soutenir la perte d'exploitation et les frais fixes incompressibles.

Un commissaire les informe que la commune de Coppet a réalisé de grands travaux, incluant 200 000 francs pour indemniser les commerçants. Il demande si ce type de solution proactive conviendrait aux commerçants.

M. Aeschbach pense que c'est une bonne approche mais il faut être conscient des montants dont on parle car il ne sait pas si 200 000 francs sont suffisants pour sauver des emplois. Outre le dédommagement, il estime néanmoins que l'un des gros points d'amélioration est la communication et que cela devrait également être intégré dans la motion.

Discussion et votes

Un commissaire pense qu'il faudrait préparer M^{me} Perler aux questions qui seront posées.

Un commissaire propose d'entendre M. Gomez qui pourra apporter des réponses sur la partie financement.

M. Schmid propose d'auditionner l'OCGC.

Un commissaire souhaite déposer un amendement pour que les commerçants et personnes concernées par les travaux soient informés au début du projet.

Un commissaire souligne que la Ville de Strasbourg a indemnisé tous les commerçants impactés par les travaux et pense que cela devrait servir d'exemple.

Un commissaire propose d'auditionner plutôt le délégué à l'économie et le magistrat, ainsi que la responsable du SEP.

L'audition du délégué à l'économie et du magistrat est acceptée à l'unanimité.

L'audition de l'OCGC est acceptée à l'unanimité.

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Le vote sur l'amendement d'un commissaire: «Pour que les gens concernés par le lieu pendant les travaux puissent être informés au début du projet» est reporté à une prochaine séance après les auditions.

L'audition de la responsable du SEP est refusée par 5 non (1 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 1 S) contre 1 oui (EàG) et 8 abstentions (3 S, 3 Ve, 1 PLR, 2 LC).

Séance du 13 septembre 2023

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Le président indique que la commission reçoit la magistrate M^{me} Perler et ses collègues au sujet de la motion M-1760 «Travaux de la Ville de Genève sur la voie publique: pour une juste considération des commerçants».

M^{me} Perler remercie le président. Elle indique que si la Ville de Genève était extrêmement généreuse, elle ne serait pas opposée à une juste considération des commerçants mais il y a un certain nombre d'éléments à prendre en compte pour que la commission puisse se positionner sur cette motion. Par principe, la Ville de Genève n'entre pas en matière sur les demandes d'indemnisations car les conditions ne sont pas réunies pour y prétendre. C'est-à-dire que la Ville considère que les aménagements qu'elle effectue sont d'intérêt public et qu'elle met tout en œuvre pour informer préalablement et réduire au strict minimum les nuisances pour les commerçants et les riverains. Elle souligne que si les travaux sont sources de nuisances, les aménagements que la Ville effectue permettent d'améliorer le confort, la sécurité, le cadre de vie du quartier. Pour les travaux les plus impactants, c'est-à-dire des gros travaux d'aménagements, ces derniers apportent ensuite une réelle plus-value pour la rue, le secteur ou le quartier. Il est reconnu qu'à la suite de ces aménagements, les chiffres d'affaires des commerçants seront ensuite plus conséquents. Elle prend l'exemple du chantier de la rue des Rois qui se finalise et dont l'inauguration aura lieu prochainement, et indique que les commerçants, au lieu d'avoir une rue dans laquelle il y a beaucoup de circulation et un parking, auront beaucoup plus de place pour leurs terrasses.

Elle prend également l'exemple de la rue de Carouge qui permettra aussi bien aux commerçants qu'aux restaurateurs d'améliorer leur chiffre d'affaires car la rue de Carouge sera apaisée, ainsi que certaines rues adjacentes, ce qui favorise le fait que la population s'arrête et consomme. Concernant la première invite «à procéder en amont de chaque intervention sur la voie publique d'une durée supérieure ou égale à un mois à un recensement des commerces susceptibles d'être impactés par cette dernière», elle indique que c'est ce que la Ville fait. S'agissant

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

de la deuxième invite «à prendre langue avec les commerçants identifiés pour mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'impact de l'intervention sur leur activité», elle prend l'exemple de la rue de Carouge et indique qu'ils ont mandaté le bureau Transitec pour aller voir chaque commerçant et déterminer ses besoins, par exemple comment faire pour leur faciliter la vie pendant les travaux, ou encore comment se faire livrer dès lors que la rue sera rendue piétonne. Ces principes sont largement pratiqués. Par ailleurs, elle a demandé au budget un poste dédié pour la concertation puisque ce sont des consultations qui prennent beaucoup de temps, qui demandent une formation spécifique et une connaissance du milieu urbain. Pour les chantiers qui ont un très fort impact sur l'activité commerciale et économique, les services informent, en phase de préparation des travaux et tout le long du déroulé de ceux-ci, les riverains par le biais de flyers ou éventuellement par le biais d'informations publiques. Elle indique qu'ils essaient de fournir des informations au fur et à mesure de l'avancée des travaux pour que la population, qui est très demandeuse, puisse suivre leur déroulement.

Donc les représentants des services rencontrent et informent les commerçants pour convenir des modalités d'interventions, de livraisons, des maintiens des terrasses et cela au cas par cas. Concernant la troisième invite «à défaut, d'estimer le préjudice subi sur le chiffre d'affaires de ces derniers» et la quatrième invite «à dédommager en conséquence les commerces pour lesquels il a été établi qu'ils subiraient des nuisances de nature à péjorer leur activité (visibilité, accès, terrasse, etc.)», elle indique que personnellement elle n'est pas opposée mais cela implique que la Ville soit extrêmement généreuse car ce ne sont pas des calculs qui sont simples. Le département considère que ce n'est pas opportun d'entrer en matière sur ces demandes puisque les aménagements que la Ville effectue sont d'intérêts publics. Par ailleurs, il est difficile d'estimer les montants d'indemnisation qu'il faudrait intégrer dans les budgets annuels ou les demandes de crédit. Elle estime qu'il faudrait éventuellement avoir une ou deux personnes pour procéder aux calculs qui s'avèrent complexes, puisqu'il faut savoir comment calculer la perte pour un restaurateur ou encore comment calculer la perte pour un artisan.

Elle prend l'exemple des CFF et explique qu'ils ont des budgets dédiés pour les indemnisations car ce sont des travaux extrêmement lourds pour lesquels il n'est quasiment plus possible d'exercer son métier. Les transports publics à l'Etat de Genève ont également des lignes dédiées, ce qui est très important car ce sont des chantiers extrêmement impactants, contrairement à ceux de la Ville qui ont des durées plus limitées mais qui occasionnent tout de même des nuisances. A cela s'ajoute la réflexion des procédures en cours car il y a des recours de commerçants qui demandent une indemnisation à la Ville de Genève suite à des travaux. C'était le cas pour les travaux d'aménagement sur le plateau de Champel qui étaient assez lourds, ou encore l'école de médecine ou le pont de la Machine.

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Elle précise que la Ville a toujours gagné dans ces procédures, les tribunaux n'ont pas pu adhérer aux demandes des commerçants. Elle rappelle que, pour le plateau de Champel, le Conseil municipal avait essayé de mettre une disposition en faveur d'une indemnisation des commerçants. Cette disposition avait été annulée par la Surveillance des communes qui a indiqué que ce n'était pas de la compétence du Conseil municipal de décider de cela.

Sa réflexion va plus loin et elle se demande où est la limite puisqu'il y a une proposition d'indemnisation pour les commerçants, mais qu'en est-il des habitants, des locataires environnants, des riverains. Elle prend l'exemple des travaux du boulevard du Pont-d'Arve et explique que le cadre de vie des habitants, qui se plaignaient depuis plusieurs années du trafic, du bruit et de la pollution, s'est amélioré avec ce chantier grâce à la fermeture totale du boulevard, alors que ce sont des travaux qui sont bruyants. Elle se demande comment il faudrait s'y prendre pour indemniser des commerçants étant donné qu'ils se sentent beaucoup mieux aujourd'hui dans la situation actuelle, même si c'est un chantier qui péjore. La proposition est de rester à la pratique actuelle car au vu de tous les chantiers que mène la Ville et des chantiers futurs qui vont s'ouvrir, ne serait-ce qu'en 2023 et début 2024, cela va se chiffrer en plusieurs milliers de francs. Elle prend l'exemple de la rue des Rois dans laquelle les restaurateurs et les quelques commerçants verront leur chiffre d'affaires augmenter sensiblement du fait de l'amélioration de l'espace public. La même chose est observée avec les trois rues en transition à Rive, les rues du Port, du Prince et de la Tour-Maîtresse dans lesquelles la population, les habitants et les commerçants sont absolument enchantés car leurs terrasses sont tranquilles.

M. Betty indique que les articles du Code civil, la loi sur l'expropriation et la jurisprudence fondent le positionnement du département. Tous ces textes disent que pour qu'il y ait indemnité, il faut que les perturbations subies par le fonds voisin en raison de travaux de constructions aient des effets dommageables, soit par leur nature, soit par leur durée. Ces travaux doivent être exceptionnels et doivent causer au fonds voisin un dommage considérable. La position de la Ville est de dire que dans les travaux courants d'espace public, et ce ne sera peut-être pas le cas sur de gros chantiers à l'avenir comme celui de Cornavin, ce ne sont pas des situations exceptionnelles. Il indique qu'ils essaient de satisfaire et de prendre en compte au mieux l'activité des commerçants et des habitants mais il y aura forcément du bruit, de la poussière et du mécontentement.

Questions des commissaires

Un commissaire indique qu'il suit les intervenants sur un grand nombre de leurs points et comprend la logique de dire que les travaux vont améliorer le lieu où se trouve le commerce et *de facto* améliorer les finances de celui-ci et son

chiffre d'affaires. Cependant, il explique que certains commerces, de petites tailles en général, n'ont pas les épaules suffisamment solides pour tenir le coup lors de la traversée des travaux et qui, malheureusement, font faillite. Il aimerait ainsi trouver une solution. Il demande ce qu'ils pourraient proposer pour ce genre de situation pour les travaux a priori d'une certaine durée. Il précise qu'il ne pense pas qu'un commerce fait faillite sur trois mois mais il y a des commerces qui n'ont pas une trésorerie qui leur permette de tenir sur six mois, un an ou de voir 30-40% de leur chiffre d'affaires dégringoler sur une période plus ou moins longue. Il demande ce qui peut être fait avec ces cas spécifiques car, en prenant l'exemple de la rue des Rois, bien qu'il soit dit au restaurateur qu'il aura une belle place après les travaux, encore faut-il qu'il tienne le coup pendant la durée de ces travaux et qu'il ne perde pas son commerce.

M^{me} Perler répond qu'il y a deux éléments à prendre en compte dans la réflexion. Le premier élément est la durée du chantier et le fait que les services sont très attentifs à ce que l'accès aux commerces subsiste. Elle demande s'il a un exemple d'un commerce qui a fait faillite en raison d'un chantier de la Ville.

Le commissaire répond qu'il n'en connaît pas personnellement mais explique qu'il était au restaurant à la rue des Rois et a discuté avec le patron au sujet des travaux sans lui dire qui il était et qu'il traitait de cette motion. Le restaurateur lui a dit qu'il était à la limite de fermer, qu'il allait normalement s'en sortir car la fin des travaux arrive et qu'il est conscient que s'il tient le coup, a priori son commerce va être florissant. Mais il a dit qu'il était vraiment à la limite de la limite et qu'il tirait sur toutes les ficelles pour tenir le coup jusqu'à ce que les travaux finissent et qu'il puisse sortir la tête de l'eau.

M^{me} Perler ajoute que le deuxième élément de réflexion est de savoir comment calculer la perte du commerce. Il faut savoir si la perte est due au chantier ou si le chantier précipite une situation déjà très péjorée sachant que la Ville maintient les accès. Elle se demande comment évaluer la perte pour indemniser la personne de la manière la plus correcte possible.

M. Betty ajoute qu'il pense qu'aujourd'hui le travail est à faire sur la communication des travaux et une meilleure prise en compte des besoins des commerçants. Mais cela aura quand même ses limites. Il présente deux points en prenant l'exemple de la rue des Rois. Premièrement, si la rue est barrée, le chantier avancera plus rapidement. Deuxièmement, il indique que le dossier est ancien, donc l'information et la communication que les habitants ou les commerçants ont pu avoir remontent à très loin. Il indique que peut-être qu'une séance d'information n'a pas été organisée pour informer du commencement des travaux et que peut-être que si elle avait été faite, le commerçant aurait changé six mois avant que les travaux ne démarrent ou peut-être qu'il n'aurait pas ouvert son restaurant à ce moment-là ou qu'il n'aurait pas recruté autant de personnel car il sait qu'il n'aura

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

pas de terrasse. Ils essaient de s'améliorer sur ce point, ils essaient d'informer le SEP une année à l'avance pour qu'il puisse dire au commerçant ou au propriétaire de la terrasse l'usage du domaine public qui lui est fait, en les prévenant qu'à telle date ils vont perdre cet usage pour une durée déterminée. Mais ce n'est pas évident non plus à faire et à apprécier. Ils ont une marge de manœuvre là-dessus et c'est sur ce point qu'ils doivent travailler le plus sans doute mais c'est compliqué. Il prend l'exemple de la rue de Carouge et indique qu'il y a eu des séances publiques dédiées aux commerçants et dédiées aux habitants en phase d'étude avant même le dépôt de l'autorisation.

Ensuite, il indique que l'autorisation est déposée, elle sera délivrée dans le mois qui vient et suite à cela tous les commerçants et les habitants auront un droit de recours et pourront prendre connaissance du dossier. Les travaux sont en préparation mais aujourd'hui, ils ont plein d'incertitudes sur ceux-ci qui font que c'est trop tôt pour organiser une séance publique avec les commerçants et les habitants, car ils sont en train de se poser la question de savoir si l'autorisation de construire entrera en force avant la fin de l'année. Si c'est le cas, les travaux démarreront au mois de février. Ils sont déjà en train de regarder quels sont les étapes, les coupures de trams et les remplacements de trams. Le problème est que s'il y a un recours au 15 décembre, ce sera la même situation que sur l'avenue du Mail, il y aura encore des discussions six mois après avec les recourants pour essayer de traiter la situation à l'amiable. Et si cela ne marche pas, douze mois après ils seront devant les tribunaux. Ce sont les difficultés auxquelles ils font face. Il indique que c'est bien de mieux informer, de mieux anticiper, par contre c'est compliqué d'évaluer à l'avance les indemnités qu'il va falloir faire. Il prend l'exemple d'un commerçant de la rue des Rois à qui il est dit qu'il n'aura pas de terrasse ou que celle-ci sera déplacée dans la rue d'à côté et indique que s'ils se donnent les moyens de fermer la rue, peut-être qu'il y a un trottoir qui ferme plus tôt et sur lequel il est possible de reconstituer une terrasse aux frais du chantier donc de la Ville car c'est la Ville qui vient perturber. Il pense que la démarche est plus dans ce sens que dans une logique d'indemnité où il y a des choses difficiles à apprécier en termes de nuisances et de chiffres d'affaires. Il indique que la Ville a gagné sur le pont de la Machine car la perte du chiffre d'affaires n'était pas liée au chantier mais à une réorganisation du commerçant.

Le commissaire indique est qu'il d'accord sur le fait qu'il faut améliorer l'information aux commerçants. Concernant l'accompagnement financier, il lui semble que ce sont des solutions qui ont été trouvées rapidement avec le covid qui sont peut-être à améliorer dans certains cas. Si un commerçant arrive à prouver que les cinq années avant travaux il a un chiffre d'affaires de 10 et que durant l'année des travaux il a un chiffre d'affaires de 7, cela lui semble évident que les 30% sont dus à ces travaux. Il trouverait intéressant d'arriver à trouver une solution pour permettre de survivre à cette traversée compliquée.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

M^{me} Perler répond que la différence se trouve dans le fait que pendant la période covid, les commerces étaient fermés donc c'était clair, le bilan indiquait qu'il y avait 10 de chiffre d'affaires et qu'en raison de la fermeture, il y avait 0 de chiffre d'affaires. Elle indique que la rue de Carouge a été riche en enseignements car il y a beaucoup de commerçants présents dans cette rue. Ils ont fait des séances publiques, il a été fait de même pour l'avenue du Mail, et cela a rendu les choses un peu plus simples. C'est pour cela qu'elle a demandé un poste car c'est très chronophage de faire cette démarche. C'est une personne qui doit le faire, chaque commerce est différent, un marchand de tableaux n'est pas une boulangerie, ni un restaurant. La difficulté est de savoir comment apprécier une potentielle perte de chiffre d'affaires. Elle indique que c'est assez clair dans les gros chantiers CFF car il n'y a plus d'accès. Avec le Léman Express, beaucoup de commerçants ont reconnu avoir vécu sous la perfusion des indemnisations des CFF. Pour la Ville, comme disait M. Betty, si la rue est complètement fermée et qu'il n'y a plus d'activité, c'est facile car on sait combien ils perdent. Mais concernant les chantiers pour lesquels un accès est laissé, elle se demande comment il sera possible de mesurer l'impact. Elle pense qu'il est possible d'y arriver mais c'est un gros travail.

Il indique qu'il faudrait se renseigner auprès d'autres entités qui font cela. Il donne l'exemple de Coppet qui avait actionné ce genre de mécanisme pour un chantier.

M^{me} Perler indique qu'il faut avoir en tête qu'après les travaux, le chiffre d'affaires des commerces s'améliorera, et que cela va demander des postes dédiés. Il est toujours possible de confier des mandats mais cela a aussi un coût, elle précise qu'une indemnisation se chiffre très vite en millions.

Un commissaire explique qu'en écrivant cette motion, ils étaient conscients que ce serait compliqué de calculer ces indemnisations. Il se pose la question de savoir quelle est l'entreprise à qui le mandat sera confié. Effectivement, ce serait une usine à gaz et ils se retrouveraient avec une situation dans laquelle soit les commerçants sont capables de tenir leur chiffre d'affaires, soit la Ville se retrouve avec des fraudes ou avec des situations difficiles à expliquer. Concernant les première et deuxième invites, l'idée était de se demander ce qui peut être fait pour les commerçants quand il y a un gros chantier mais aussi tout au long de l'année quand il y a un échafaudage. Ils ont demandé à Genève Commerces de dresser une sorte de situation et il y a deux discours. Le discours lobbyiste, tout d'abord, qui consiste à dire qu'il faudrait l'indemnisation maximale et qu'à partir d'un mois le recensement est beaucoup trop long mais il y a aussi la partie pratico-pratique dans laquelle ils nous remontent des exemples d'entreprises qui ont demandé à pouvoir mettre une pancarte «Toujours ouvert» ou leur logo sur la bâche des échafaudages et qui n'ont jamais reçu de réponse. Il indique qu'ils ne savent pas exactement de manière chiffrée combien de flyers sont envoyés quand

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

c'est un gros chantier nouveau, combien de flyers sur des questions de rénovation, ne serait-ce que pour savoir ce qui est réellement fait. Il indique que, selon M^{me} Perler concernant la première invite, la Ville fait déjà des démarches proactives, non pas dans le dédommagement, mais dans l'information qu'elle donne. Il aimerait avoir quelques chiffres pour la rue de Carouge. Il rappelle que c'est Transitec qui a reçu un mandat et qu'il devrait donc avoir ces chiffres, ils doivent savoir combien d'échanges ils ont entamés, même peut-être un taux de réponses. Il demande à ce que ces chiffres soient transmis à la commission. Il aimerait également connaître, en ce qui concerne les travaux d'aménagement et non de piétonnisation, le chiffre du nombre de flyers envoyés à des commerçants car M^{me} Perler a évoqué les habitants mais il veut se focaliser sur les commerçants. Il aimerait savoir quel est le taux de proactivité dans l'information, le nombre de flyers, le nombre de communiqués adressés aux commerçants. Cela l'intéresse énormément pour dresser une cartographie de ce qu'ils font.

Concernant la générosité de la Ville, il entend les propos évoqués par M^{me} Perler mais si les habitants sont dédommés, selon lui, c'est un dédommagement d'une perte d'usage, il n'est pas possible de quantifier un chiffre d'affaires, raison pour laquelle cette motion dès le départ essaie d'avoir un focus commerçant. Cela implique que les commerçants doivent être présents depuis plus de six mois, ce qui évite l'encombrement d'un commerçant qui s'installe juste pour toucher les aides les premiers mois et éventuellement faire des travaux avec, cela implique d'avoir un bilan qui date d'il y a un petit moment avec lequel il sera possible de comparer et sur lequel il sera possible de retirer la période covid qui n'est pas représentative. Il rappelle que M^{me} Perler a parlé du chiffre d'affaires qui sera en hausse après les travaux et M. Schmid aimerait avoir ces chiffres. Il se demande s'ils sont capables de quantifier la hausse de chiffre d'affaires d'un certain panel représentatif de commerçants sur les rues impactées. Il aimerait ainsi connaître quelques chiffres concrets concernant la rue de Carouge. Il indique que M^{me} Perler a parlé de concertations et d'informations. Il imagine que la concertation implique le fait d'avoir des réunions et aimerait savoir combien de réunions ont eu lieu. Il imagine que l'information implique du flyering et voudrait également connaître le nombre de flyers distribués pour la rue de Carouge. Enfin, concernant Champel CEVA qui est un énorme chantier de la Confédération, il y a des commerçants qui ont fait faillite. La Ville a gagné car il s'agit de ne pas créer de précédents. Cette motion visait à essayer de faire en sorte d'être ultra-proactif sur une partie quitte à s'affranchir de ces deux invites mais dans ce cas-là il faut bien faire le reste et essayer de cartographier le temps de proactivité.

M^{me} Perler répond que cartographier est un long travail. Elle peut retrouver combien ils ont fait imprimer de flyers mais c'est une entreprise spécialisée ou une boîte d'insertion qui est mandatée pour distribuer ces flyers dans les boîtes aux

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

lettres et parfois ce n'est pas bien distribué car certaines personnes se sont plaintes de n'avoir rien reçu et d'avoir appris par hasard qu'une réunion était organisée. Il faut déterminer aussi dans quel périmètre il faut distribuer, car il y a aussi des personnes derrière la rue de Carouge par exemple qui souhaitent être informées. Elle se demande jusqu'où il faut aller. Elle ajoute que concernant les réunions, ils en ont organisé une pour les habitants et une autre pour les commerçants.

Il demande à quel moment ces réunions ont été organisées.

M^{me} Perler répond qu'elle n'a pas les dates en tête. Il y a eu une réunion pour les habitants et une pour les commerçants car les intérêts et les craintes des habitants et des commerçants ne sont pas les mêmes. Ils ont fait la même chose pour les trois rues en transition à Rive et les habitants et les commerçants ont souhaité avoir une réunion ensemble au mois de novembre pour faire le bilan de ces trois rues, si elles sont piétonnisées pour une période définie ou si elles se pérennisent ou pas. Pour la rue de Carouge, certaines inquiétudes exprimées par des habitants ont pu être levées. Concernant les inquiétudes des commerçants par rapport à des besoins spécifiques, par exemple, un commerce qui vend des chaussures de montagne en été et des skis en hiver n'a pas les mêmes types de livraisons, un mandat a été donné et il y aura un retour à ce niveau-là vis-à-vis des commerçants sous la forme, selon elle, d'un rapport sur les spécificités et les accommodements. Sur les dédommagements, par exemple sur Champel CEVA ce sont les CFF qui ont indemnisé les commerçants.

M. Betty précise que les deux réunions évoquées par M^{me} Perler concernant la rue de Carouge ont eu lieu les 27 et 30 mars 2023.

Il demande s'il est possible d'avoir dans un même mail ces informations car cela lui permettra de revenir en plénière avec ces questions pour assurer un suivi et savoir ce qui est fait réellement au-delà du discours politique. Sur la question des recours, il comprend la problématique de dire plus on concerte, plus il y a le risque d'avoir des recours, mais la Ville de Genève est tellement dense qu'il n'est pas possible de se planquer.

M^{me} Perler explique que c'est justement pour éviter des recours qu'il y a des concertations.

M. Betty précise qu'il n'y a pas que la Ville de Genève qui fait des travaux en ville.

M. Betty répond qu'il y a des travaux qui sont faits par des privés, par les Services industriels de Genève (SIG), par les occupants du domaine public. Aujourd'hui, à travers le SEP, il est possible de dire que sur telle masse de travaux, les travaux Ville ne représentent que X%.

Il explique qu'ils doivent travailler sur la communication de ce X%.

M. Betty indique que les travaux sont très variés. Il prend l'exemple d'une équipe qui a fait du curage d'assainissement et qui est allée voir le commerçant à 11 h 30 pour savoir s'il préférerait que l'équipe, qui avait encore pour 1 heure de travail, continue jusqu'à 12 h 30 ou s'il préférerait qu'elle revienne à 14 heures pour finir le travail. Le restaurateur a répondu qu'il préférerait que l'équipe termine. La semaine passée, les équipes d'enrobé sont allées faire une réfection et n'ont pas eu cette démarche auprès des commerçants et ils ont reçu un courrier du commerçant qui disait que des clients étaient repartis en raison du bruit dans la rue entre 12 et 14 heures. Selon M. Betty, si l'équipe était allée voir le commerçant pour savoir ce qu'il en pensait, ils n'auraient sans doute pas eu de soucis. Il faut donc encore travailler cela.

Il indique que ce sont des travaux qui peuvent durer une demi-journée parfois. Il parle plutôt des travaux pour lesquels il est possible d'anticiper.

Un commissaire indique que M^{me} Perler souhaite instaurer un budget de concertation, il veut savoir si elle compte engager du personnel pour ces concertations.

M^{me} Perler répond qu'elle souhaite instaurer un poste.

Il demande si elle va le proposer au budget.

M^{me} Perler répond par l'affirmative, elle le proposera la semaine prochaine.

Il demande s'ils ont un droit de préemption sur une entreprise qui fait un travail privé sur un immeuble et empiète automatiquement sur l'espace public.

M^{me} Perler demande de préciser la question.

Il demande s'ils ont le droit de dire quelque chose selon la surface qui est prise sur l'espace public par l'entreprise.

M^{me} Perler indique que ce n'est pas simple et prend l'exemple du chantier privé de la rue de la Rôtisserie.

M. Betty ajoute qu'il y a une démarche très claire, il faut faire une demande au SEP.

Le commissaire se demande où les personnes, qui souhaitent aller au cimetière par exemple, vont parquer leur voiture puisqu'il n'y a plus de parking dans la rue des Rois.

M^{me} Perler répond qu'il existe un parking.

Il indique qu'effectivement il y a le parking Hôtel des Finances mais cela signifie que les personnes âgées doivent se plier à cela. Concernant un dépôt de chantier, il y en a un à l'Alhambra et rien ne se passe. Il a l'impression que

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

l'entreprise a déposé son matériel ne sachant plus vraiment où le mettre accessoirement et cela fait un moment que cela dure.

M^{me} Perler répond que le chantier de l'Alhambra dont il parle n'est pas un chantier Ville.

Il explique que tout ce qui est déposé se trouve sur le domaine public et cela ne bouge pas.

M^{me} Perler rappelle ce qu'expliquait M. Betty, si un privé fait un chantier, il doit déposer une demande auprès du SEP et il paye.

Il indique qu'il y a des tuyaux neufs qui sont entreposés mais ils ne sont pas prêts d'être aménagés, donc ils ont été livrés en préavis. Il pense qu'il y a beaucoup à faire avec cette motion s'ils veulent sauver l'image publique et il ne parle pas des dépôts miséreux de décharges des vélos le long des trottoirs car à l'heure actuelle c'est une pollution.

M. Betty explique que toutes demandes d'occupation de domaine public pour un chantier, pour une terrasse ou pour une manifestation passent par le SEP. Ensuite, il y a des processus qui sont mis en place, qui sont respectés et contrôlés. A côté de cela, depuis le transfert de compétence du Canton à la Ville sur la gestion de certaines rues, d'arrêtés de circulation, il y a de nouvelles procédures qui ont été mises en place pour une occupation dite de moins de huit jours, c'est-à-dire pour des petites choses qui prennent moins de huit jours, comme un déménagement. Ces procédures sont maîtrisées. Il indique que s'il y avait une guerre de prix un peu moins conséquente au niveau des entreprises, peut-être que les tuyaux seraient livrés en quatre fois avec quatre camions avec une livraison d'un seul camion au dépôt de l'entreprise et ensuite un rechargement sur quatre camions en quatre semaines d'écart. L'entreprise a peut-être pris l'option de dire que les camions doivent venir directement du fabricant.

Il dit qu'il ne crédite pas M. Betty. Il a lui-même fait des interventions lors desquelles les échafaudages d'une entreprise privée empiétaient largement sur un passage piéton. Il ajoute que la Ville n'a absolument rien fait et que c'est l'entrepreneur lui-même, conscient qu'il y avait un problème et que ce n'était pas correct, qui a pris les dispositions en vingt-quatre heures.

M^{me} Perler tient à ce qu'il soit protocolé sur le procès-verbal qu'elle n'est pas d'accord avec les propos tenus par le commissaire.

Une commissaire a de la peine à adhérer sur le fond, à savoir que l'intérêt public prépondérant décharge de toute obligation d'indemniser. Il est vrai qu'au niveau politique il y a des compétences différentes dans la commune, au Canton, à Berne. Mais ils sont là aussi pour faire changer les choses et c'est ce qui est attendu d'eux. S'il est difficile d'évaluer les pertes du chiffre d'affaires, il

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

lui semble plus simple de constater les nuisances et notamment en termes de poussière. Elle discutait avec des commerçants qui lui disaient qu'ils avaient des grands nettoyages à effectuer car il y avait énormément de poussière. Même si leur commerce continue à tourner, cela engendre des frais qui sont vraiment conséquents. A minima, elle se demande s'il serait possible d'envisager d'intégrer dans les crédits de réalisation un forfait pour les frais de nettoyage au moins, ce qui lui semblerait élégant de la part de la Ville qui génère ces nuisances.

M^{me} Perler répond que ce n'est pas un problème si la Ville se donne les moyens d'être très généreuse pour des indemnités. Mais il faut ouvrir une ligne budgétaire. Il faut que le Conseil municipal soit d'accord de voter une ligne budgétaire dédiée, par exemple, aux frais de nettoyage mais il n'y a pas que les frais de nettoyage puisqu'il y a aussi d'autres nuisances qui font que des commerçants affirment avoir une diminution de leur chiffre d'affaires. Il faut savoir comment jauger la réalité de la perte. Si le commerçant doit fermer pendant une semaine, il est clair qu'il y a une perte de 100%. Il est possible de faire des chantiers raccourcis qui impliquent la fermeture d'une rue ou d'une demi-rue mais tout cela se calcule. Tout est possible mais cela dépend des moyens qu'ils sont prêts à mettre. Elle explique que certes il y a des nuisances pendant un certain nombre de semaines mais à la suite du chantier il y a une amélioration telle de l'espace public que les commerces s'y retrouvent assez vite. Elle est d'accord d'entrer en matière mais elle ne sait pas comment calculer les pertes, qui va les calculer, si les commerçants seront d'accord, si c'est sujet à recours. Elle explique qu'il y aura le futur chantier de Cornavin qui durera huit ans mais ce sont les CFF qui interviennent. Il y aura des commerces qui devront fermer sous la gare car cela va être transformé mais il ne sera pas possible de leur dire de fermer, de cesser leur activité et de trouver un autre lieu, il y aura des indemnités. Il y a des calculs qui se font entre les différents partenaires, tout en sachant que celui qui indemnise voudra payer le moins possible et celui qui reçoit l'indemnité voudra en recevoir le plus possible. En ce qui concerne les nettoyages, elle se demande s'il y a déjà eu des demandes d'indemnisation pour des entreprises qui ont dû passer cinq fois dans la semaine au lieu de deux fois par exemple.

Elle répond qu'en l'occurrence les personnes s'en plaignaient mais n'ont pas fait de demandes formelles à la Ville.

M^{me} Perler comprend parfaitement cela. Tout chantier entraîne des nuisances, de la même manière qu'un chantier privé tel que celui de la Rôtisserie. Ce sont des rénovations d'immeuble qui perturbent la circulation, il y a des conséquences pour tout le monde.

Un commissaire explique qu'habitant dans la rue de Carouge, dans laquelle son entreprise est également domiciliée, il n'a reçu aucune information sur ces travaux. Il indique que cela fait donc un immeuble entier qui n'est pas au courant

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

de ce qu'il se passe. Il sait que des séances d'informations ont été organisées au mois de mars mais il se demande si une nouvelle séance est envisagée car il pense que ce serait une bonne chose à faire.

M. Betty répond qu'une séance est prévue dès qu'ils sont en capacité d'avoir une vision de la planification des travaux. Il explique que d'aller voir les commerçants et les habitants en étant incapable de leur donner une date de démarrage des travaux n'est pas très utile. Un dossier d'autorisation de construire a été déposé pour lequel il y a eu des préavis des offices cantonaux avec des pièces complémentaires ou des éléments à modifier auxquels ils ont répondu. Aujourd'hui ils attendent que deux services cantonaux transmettent à l'Office des autorisations de construire (OAC) leur préavis définitif.

Il répond que c'est bien de communiquer un agenda précis mais c'est bien aussi d'informer la population, a minima sur le site de la Ville de Genève ou par un courrier à l'attention des habitants de la rue de Carouge pour dire que les travaux sont prévus mais ne vont pas démarrer comme prévu.

M^{me} Perler indique qu'il y a des informations sur le site de la Ville de Genève et que toutes les informations présentes sur les flyers se retrouvent sur le site. Cela pourrait apparaître en page dès que le site s'ouvre. Elle précise qu'en tout cas ces informations se trouvent dans les actualités. Elle est d'accord que le site pourrait être amélioré pour trouver facilement ces informations. Elle indique qu'elle ne sait pas si l'autorisation sera obtenue dans les temps pour faire les travaux de surface. Elle explique que si l'Etat délivre l'autorisation trop tard, les travaux pourront ne pas se faire. Elle appelle régulièrement pour dire qu'elle a besoin de cette autorisation car il y a une séquence de travaux SIG, TPG et ils ne peuvent plus attendre. La difficulté est que cette autorisation de surface concerne plusieurs offices, il y a l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). Elle indique que la population n'aime pas s'il leur est simplement dit qu'une autorisation a été déposée et que les dates de commencement de travaux ne sont pas connues.

Le commissaire demande s'ils ont eu un retour de l'entreprise qui a été mandatée pour faire cette distribution de courriers au mois de mars pour savoir pourquoi il y a eu des problèmes.

M^{me} Perler répond par l'affirmative. L'entreprise a dit avoir tout fait conformément à leur demande mais elle indique qu'il n'y a aucun moyen de vérifier cela.

Un commissaire indique que la Ville a une vision très minimaliste des choses. Il compare la ville de Genève à d'autres villes de la même taille telles que Strasbourg. Il explique que tout le centre de Strasbourg a été rénové, transformé, le tramway, les piétons, les bornes et que tous les commerçants ont été indemnisés.

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Il trouve la vision de la Ville de Genève minimaliste dans le sens où un seul poste est proposé pour toute la Ville de Genève alors qu'il y a des travaux partout. Il y a dans toute la Ville des personnes qui sont mécontentes, qui se prennent de la poussière, des commerçants en difficultés. Il rappelle que M^{me} Perler a dit que lorsque les travaux seront terminés, le chiffre d'affaires des commerces s'améliorera mais il a vu que des commerces avaient disparu autour du plateau de Champel. Il compare la Ville de Genève avec les acteurs comme les CFF, l'Etat de Genève ou la Fondation des parkings et trouve que la Ville de Genève fait piètre figure par rapport à tous ces acteurs. Il se demande si la Ville ne pourrait pas mettre en place un système même modeste d'indemnisation sans tomber dans des excès. Il trouve qu'un seul poste, c'est peu.

M^{me} Perler répond par l'affirmative mais, selon elle, il faut bien commencer par quelque chose. Elle espère que ce sera voté; il faut faire les choses de manière à ce que cela ait un sens, or le fait que la Ville décide de faire un geste, même modeste, pour des commerçants n'a pas de sens car cela va coûter cher à la Ville et n'aura aucun effet sur les finances des commerçants. Ce serait une indemnisation symbolique mais si cela n'améliore rien, ça ne sert à rien. Elle prend l'exemple du plateau de Champel et se demande combien il aurait fallu verser à titre d'indemnisation pour qu'aujourd'hui un commerce fonctionne toujours. S'il reçoit 100 francs alors qu'il en a besoin de 10 000, ça ne sert à rien. La position de la Ville est de ne pas entrer en matière et elle a toujours gagné auprès des tribunaux mais la voie à suivre est d'améliorer l'information, la concertation pour que les commerçants puissent anticiper la situation, car la difficulté réside dans l'évaluation des pertes, ce n'est pas simple de savoir combien les commerçants ont gagné ces deux dernières années et combien ils ont perdu pendant le chantier. Ce calcul devra se faire après le chantier.

Le commissaire indique que les seuls commerçants qui voient une forme, non pas d'indemnisation mais de compensation, sont les restaurateurs d'une terrasse puisque là il arrive que la taxe soit annulée pendant une certaine période.

M^{me} Perler répond par l'affirmative. Elle indique qu'il est plus simple de renoncer à une recette que de calculer la perte. Elle prend l'exemple de la rue des Rois dans laquelle les terrasses étaient à portion congrue. Il s'agissait de trois à quatre tables mais demain il s'agira de cinquante tables sur la terrasse.

Une commissaire explique que l'intérêt est de permettre aux commerçants de tenir sur cette période avant travaux et elle se demande s'il serait possible d'envisager des prêts à taux zéro pour que les commerçants, qui seraient dans une telle situation de difficulté, puissent passer la période difficile.

M^{me} Perler indique qu'elle a oublié de le mentionner mais il y a eu aussi des prêts covid par exemple qui posent des problèmes à certaines entreprises ou commerçants qui doivent les rembourser et qui n'y arrivent pas. C'est une

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

mesure possible. Elle indique que tout est possible mais cela dépend de combien ils sont prêts à mettre dans un budget courant pour soit une indemnisation, soit un prêt pendant la durée du chantier pour soulager les commerçants en général. Elle pense qu'il est possible de tout calculer mais c'est difficile. Elle prend l'exemple d'un chantier dans la rue des Rois qui durera dix-huit mois et pendant ces dix-huit mois il y aura tant de nuisances et la difficulté est de savoir comment il est possible d'anticiper le calcul.

Elle explique que sans anticiper le calcul, il faudrait se montrer réactif avec les commerçants qui disent être en difficulté au moment où la difficulté se présente.

M^{me} Perler indique qu'en tant que commune, il est possible de faire des prêts, donc elle imagine qu'il doit être possible de trouver une solution. Le problème sera les conditions, les conditions d'obtenir un prêt, les conditions de remboursement, il faut anticiper tous ces aspects mais encore une fois c'est un budget qui doit être dédié, que le Conseil municipal devra voter ou que le Conseil administratif devra inscrire dans les prochains budgets sur tous les chantiers et il y aura beaucoup de chantiers qui vont arriver en Ville.

Elle indique que les bons avaient été très appréciés pendant le covid. Elle se demande s'il serait possible de mettre cela en place pour faire revenir la clientèle par un autre intérêt que le confort.

M^{me} Perler répond que c'est une voie à suivre. C'est son collègue M. Gomez qui pourra dire si cela est faisable ou non.

Un commissaire se demande s'ils étaient au courant que l'OCGC pratique une indemnisation pour les travaux réalisés par l'Etat. Il précise que c'est à la demande des commerçants et il se demande s'il serait possible de s'en inspirer.

M^{me} Perler est au courant mais n'a pas de connaissance fine de cette procédure.

Il s'est placé du point de vue du commerçant qui cherche sur internet et indique qu'il y a un formulaire à remplir, une procédure à suivre. Il pense que le Canton pourrait donner des indications sur les montants qu'ils ont d'habitude et comment fonctionne leur procédure. Il indique que M^{me} Perler a parlé déjà d'une collaboration avec le département quatre sur le SEP mais il indique qu'il y a la police municipale qui est un autre service intéressant dans ce département. La police municipale est visible, elle est clairement reconnaissable, identifiable dans l'espace public, cinq postes ont été votés pour leur faire notifier des règles de poursuite l'année dernière et il se demande si, entre deux actes de poursuites, il serait possible d'envisager que le futur urbaniste concertateur travaille avec la police municipale et les invite à aller voir vraiment les commerçants. Il se

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

demande si la mobilisation de la police municipale serait une option qui pourrait être envisagée dans un travail transversal pour répondre à cette demande d'information de proximité. Selon lui, il ne voit pas pourquoi la police municipale ne pourrait pas délivrer de l'information pour les commerçants, puisqu'elle délivre des actes de poursuites.

M^{me} Perler répond que les actes de poursuite sont une mission à transfert de charge, c'est une mission de la police cantonale.

M^{me} Perler explique qu'il y a un processus où c'est la police qui vient les amener à la maison. Elle explique que la personne est d'abord invitée à l'Office et si elle ne vient pas, c'est la police qui l'amène. Cela a été transféré dans les communes avec beaucoup de grincements de dents de la part des communes car la police de proximité qui amène l'acte de poursuite n'est pas vraiment de la proximité positive. Maintenant de demander à la police municipale de se charger de la distribution de l'information, personnellement M^{me} Perler ne franchira pas le pas avant d'en avoir discuté avec M^{me} Barbey-Chappuis parce que ce n'est pas dans les attributions de la police municipale qui est plutôt de renseigner et discuter. Pour la distribution de flyers, il y a des entreprises qui font ces distributions, des boîtes de réinsertion qui le font, ça donne du travail à des personnes en transition ou en réinsertion ou à des jeunes.

Une commissaire demande ce qu'ils ont fait pour informer les commerçants du boulevard du Pont-d'Arve car il y a une toute petite partie qui est impactée. Elle demande si c'est la Ville qui s'est chargée de cela ou si la Ville a délégué aux SIG.

M^{me} Perler répond que la Ville de Genève a fait une information très complète sur les travaux qui vont se dérouler sur le boulevard du Pont-d'Arve, pour les déviations de circulation pour la population qui passait par là et pour les commerçants. Elle ajoute qu'elle a remarqué que les commerçants qui ont un site internet précisent qu'ils restent ouverts pendant les travaux et proposent la possibilité de se faire livrer.

M. Betty ajoute qu'ils ont fait distribuer des flyers à tous les habitants et commerçants de la rue.

Une commissaire se demande s'il y a un système d'inégalité qui est créé car elle indique que M^{me} Perler a dit que la Ville entrait en matière pour les financements de travaux dans certains cas et pas dans d'autres.

M^{me} Perler répond que la Ville n'entre pas en matière.

La Ville est très attentive à l'inégalité de traitement, elle précise que la motion parle des commerçants mais il y a aussi les livreurs, les habitants et jusqu'où il faut aller car cela peut être aussi pénible pour une personne à la retraite qui vit

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

la journée dans son logement et qui est aussi impactée par la poussière et qui doit aussi peut-être nettoyer beaucoup plus car elle habite au premier étage par exemple. Des inégalités peuvent se créer sans le faire exprès mais dès que celles-ci sont constatées, il s'agit de réajuster.

Le président indique que lorsqu'ils ont effectué des auditions, il leur a été fait remarquer qu'une des difficultés était les charges fixes pour les commerçants. Il se pose la question de savoir si, lorsque le commerçant est locataire, le propriétaire est sensibilisé à la future situation de son commerçant locataire.

M^{me} Perler répond par la négative. Elle indique qu'ils préfèrent directement s'intéresser au locataire car le propriétaire peut habiter à l'autre bout de l'Europe. Elle explique que ce sont les riverains qui sont directement impactés. En revanche, à Champel les riverains se sont retournés contre leurs propriétaires pour demander une diminution du loyer.

Le président indique que ce serait peut-être bien de sensibiliser les propriétaires, cela coûterait moins cher.

Le président rappelle qu'ils ont une audition de M. Gomez concernant la motion M-1760 et qu'ils attendent son audition avant de continuer à en parler.

Le président rappelle que la commission souhaitait auditionner le Canton sur cet objet. Ce dernier a donné une réponse négative, et demande au Conseil municipal d'arrêter de les contacter pour des petits projets, en précisant qu'ils accepteront uniquement d'être auditionnés sur des projets d'envergure qui les concernent.

Séance du 27 septembre 2023

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Pascal Rocha Da Silva, adjoint de direction en charge de l'économie au DFEL

M. Gomez prend la parole et évoque l'exposé des motifs, qui indique que le Conseil administratif s'est fixé des objectifs de piétonnisation importants allant engendrer dans le futur, pour l'ensemble des commerçant-e-s, un manque à gagner potentiellement important. Il estime que cette assertion est osée et qu'elle n'a pas sa place dans cette motion. En effet, les opposant-e-s sont d'avis que la piétonnisation provoque une baisse du chiffre d'affaires des commerçant-e-s, alors que plusieurs commerçant-e-s sont satisfait-e-s de cette piétonnisation. Il informe que ce sujet sera également abordé lors du traitement du projet de délibération PRD-316 déposé par M. Milliard, qui demande d'objectiver les modes de transport utilisés par les client-e-s des commerces situés en ville de Genève. Il évoque le deuxième considérant «les objectifs de piétonnisation de plusieurs

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

tronçons importants visés par le Conseil administratif, susceptibles d'engendrer d'importants travaux à l'avenir comme à la rue de Carouge», et il note que le département de M^{me} Perler est plus à même de répondre à cette préoccupation. C'est aussi le cas du quatrième considérant concernant la pratique actuelle en Ville de Genève qui n'octroie que dans de rares cas un dédommagement aux commerçant-e-s impacté-e-s.

En ce qui concerne les invites de cette motion, il indique que le DACM se charge déjà de prendre langue avec les commerçant-e-s identifié-e-s pour mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'impact de l'intervention sur leur activité. En effet, la Ville communique avec les commerçant-e-s, et avec les citoyen-ne-s qui sont également impacté-e-s par les travaux. Il mentionne la troisième invite «à défaut, d'estimer le préjudice subit sur le chiffre d'affaires de ces derniers» et déclare qu'il est difficile pour la Ville d'estimer ces préjudices, et rappelle que ces estimations sont généralement données en fin de chantier, ce qui permet d'avoir une vision complète sur les dommages causés aux parties plaignantes.

Il ajoute qu'il convient de prendre en compte la plus-value qu'apportent ces travaux. Lors des travaux sur l'avenue de Champel, les CFF ont dédommagé les commerçant-e-s, et on constate actuellement un accroissement important de la clientèle. Il est d'avis que cette proposition alourdira considérablement le coût des travaux que l'on pourrait faire sur la voie publique, et il rappelle qu'estimer le montant des dédommagements pour chaque commerce est difficile et aléatoire. Il précise qu'un dédommagement n'impactera pas tous les commerces de la même manière, et donne l'exemple des boulangeries, qui sont plus nombreuses qu'un commerce à la clientèle spécialisée dans un même secteur. Il conclut que la commission doit auditionner le département de M^{me} Perler, pour obtenir des informations sur l'accessibilité aux commerces pendant les travaux.

M. Rocha Da Silva déclare que les travaux sur l'espace public occasionnent une souffrance temporaire et apportent une plus-value à plus long terme, et bien que les commerçant-e-s partagent le constat par rapport à la baisse de fréquentation durant les travaux, il n'y a pas matière à débat à ce sujet, plusieurs d'entre eux reconnaissant aussi que ces travaux contribuent à rendre les rues plus agréables à vivre et attirent de nouveaux clients. Généralement, et notamment dans le cas de la rue de Carouge, la Ville de Genève rencontre les commerçant-e-s, planifie les travaux de sorte à diminuer un maximum les nuisances, et prend en compte les besoins des commerçant-e-s. Il ajoute que la Ville prend en compte les besoins des commerçant-e-s lors de la préparation des travaux et une fois ceux-ci terminés, en précisant que plusieurs mesures d'accompagnement et d'événements destinées aux commerçant-e-s et qui visent à les soutenir seront dévoilées en cours d'année. Il indique que la Ville soutient son tissu commercial par le biais de différentes mesures, comme c'était le cas durant la crise covid-19, et que la stratégie économique pour 2024 sera prochainement dévoilée. Il est amené, au gré de ses

activités et des rencontres avec les commerçants, à avoir des informations qu'il transmet aux services de M^{me} Perler, mais ce n'est pas fréquent.

Questions des commissaires

Un commissaire déclare que la commission a auditionné l'association Genève Commerces pour s'informer des besoins actuels qui ont été soulevés sur le terrain, et pour connaître les mesures déjà mises en place par le département de M^{me} Perler et évaluer dans quelles mesures la Ville pourrait améliorer la situation. Il indique que le travail de la commission a porté sur deux axes, le premier englobe l'information en continu et la concertation, et le second permet de rendre compte du poids de ces travaux sur le chiffre d'affaires des commerçants. Il précise que les discussions ont porté sur les travaux importants, mais également sur des travaux moins importants menés sur une journée ou sur une semaine en ville de Genève. La deuxième invite vise à estimer l'impact financier dans le cas où la Ville dédommagerait 100% des cas, et donc de prendre au sérieux les démarches en amont, à savoir l'information et la concertation, et celles qui visent à limiter l'impact des travaux. Les auditions ont révélé qu'il est nécessaire de rendre visibles les entreprises et les commerces, grâce à des panneaux qui indiquent que les établissements sont ouverts.

Certains commerçants en contact avec la commission ont formulé des demandes qui sont restées sans réponse pendant des mois. L'idée était d'élaborer une cartographie des pratiques effectives que l'on retrouve sur le terrain, de savoir comment elles étaient perçues par les commerçants, et d'éventuellement faire évoluer ces pratiques pour améliorer la situation. Il ajoute que la situation à la rue de Carouge est perfectible, et il informe que les habitants n'ont jamais reçu de convocations, bien que les services de M^{me} Perler aient admis avoir rencontré à deux reprises les commerçants, mais la communication inhérente à ces rencontres était discrète, pour éviter de recevoir une multitude de recours et que le projet ne soit repoussé. Il informe que la commission a demandé les chiffres au département de M^{me} Perler relatifs à leurs interventions, car comme il le rappelle l'idée est de dresser une cartographie des mesures mises en place et d'éventuellement les améliorer. Il demande si les services de M. Gomez disposent de chiffres relatifs aux pratiques que le magistrat a décrites, par exemple la concertation. Il comprend que la Ville prévoit des mesures pour les commerçants, mais la réalité du terrain montre le contraire, il estime donc utile de travailler cette motion pour améliorer la situation. Il s'interroge sur le nombre de cas où un commerçant a gagné lors d'un procès.

M. Gomez répond qu'une proposition prévoit parfois des dédommagements s'il faut fermer un commerce, et il rappelle que le département de M^{me} Perler se charge de mener les concertations. Il évoque le chantier de la liaison ferroviaire

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), et informe qu'un arrêté de la Chambre administrative de 2017 traite du même sujet que la motion. La Chambre administrative a indiqué que lorsqu'un intérêt public de l'ouvrage est en jeu, on retiendra moins facilement le caractère excessif des émissions et on passera plus haut le seuil de tolérance. L'intérêt public de l'ouvrage dont la réalisation a provoqué des émissions doit en effet être pris en considération pour apprécier le caractère excessif ou inévitable des atteintes. Il ajoute que si la Ville doit rénover un immeuble, elle relogé les personnes pendant un court laps de temps, et il rappelle qu'une baisse de loyer est systématiquement prévue pour les locataires des immeubles de la Ville qui subissent des dommages. En ce qui concerne la motion, il confirme que ce n'est pas le département des finances, de l'environnement et du logement qui traite avec les commerçant-e-s ou qui intervient dans les travaux sur l'espace public. Il conclut que les commerçants peuvent contracter des assurances perte de gain.

Une commissaire indique que les auditions ont permis à la commission de comprendre les doléances des commerçants, et elle informe qu'il y a une différence entre les mesures prises par le département de M^{me} Perler et la réalité du terrain. Elle explique que les commerçants sont informés, mais il serait nécessaire qu'ils puissent échanger avec un interlocuteur unique au sein du département pendant toute la durée des travaux qui pourrait donner des précisions et ainsi faciliter ces situations. Lors de cette audition, il a été proposé que le délégué à l'économie joue ce rôle d'intermédiaire entre le département de M^{me} Perler et les commerçants, et pour cette raison la commission a voté son audition. Elle indique que transmettre les informations au département de M^{me} Perler n'implique pas de trouver des solutions. Elle ajoute ensuite que l'impact des différents travaux n'est pas le même pour tous les commerçants, cela dépend de la durée, de l'ampleur et des nuisances. La commission a évoqué les bons solidaires mis en place durant la période covid-19 pour aider les commerçants lors de travaux importants, car ce système permet d'attirer la clientèle pendant une crise. Elle demande s'il est envisageable de prévoir cette solution pendant les chantiers importants afin d'inciter la clientèle à venir malgré les nuisances, ce qui donnerait la possibilité aux commerçants de mettre en valeur leur commerce malgré les nuisances.

M. Gomez répond que la Ville prévoit de mettre en place un dispositif de guichet unique pour régler toute sorte de difficulté pendant les travaux importants menés par la GIM, en mentionnant les travaux qui seront effectués à la Jonction. Une personne sera chargée de répondre aux personnes, et le cas échéant les renvoyer vers les services compétents. Il est possible de mettre en place un système de bons avec un montant défini valable par exemple toute la durée des travaux. Il ne s'oppose pas à instaurer un système de bons pour faciliter les situations et favoriser les commerces de proximité dans certains quartiers. Cela étant, il rappelle que la Ville doit garantir une certaine équité, ce qui implique d'évaluer la

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

durée des travaux, le préjudice et la valeur ajoutée pour les commerçant-e-s à la suite de ces travaux. Il faudra élaborer un règlement pour l'obtention de ces bons, car ils étaient délivrés en période de crise. Il ajoute que l'objectif du Conseil administratif, lors de ces rencontres avec les commerçant-e-s, est que le commerce de proximité en centre-ville subsiste, malgré la pression foncière et la spéculation. Il rappelle que les loyers sont élevés en centre-ville, et il indique que les arcades de la GIM sont mises sur le marché facilement.

La commissaire remarque que l'enjeu de certains commerces pendant les travaux est de tenir et de payer les salaires des employé-e-s. En cas de perte de gain, elle demande s'il serait envisageable que la Ville mette en place des prêts à taux zéro pour aider ces commerçants à tenir avant de bénéficier de la plus-value de cette piétonnisation.

M. Gomez répond que l'octroi de prêts est soumis à des réglementations, il doit donc s'assurer que la Ville est habilitée à effectuer ce type d'opération. A titre personnel, il est en faveur d'étudier toutes les dispositions, si la survie du commerce est en jeu. Il donne l'exemple d'un commerce qui se trouve dans un espace particulier avec une fréquentation limitée et où l'accessibilité est diminuée, car il faut fermer la rue par exemple. Pour ces cas particuliers, il souhaite mettre en place des mesures pour maintenir la diversité commerciale au centre-ville et le commerce de proximité. Il ajoute cependant que l'on ne peut pas supposer que la piétonnisation engendrera une perte de gain pour tous les commerçant-e-s.

M. Rocha Da Silva ajoute que ces situations doivent être évaluées au cas par cas. Il informe que dans certains cas particuliers, comme des chantiers importants tels que la rue de Carouge, il interviendra avec le DACM et avec l'AGCM pour améliorer la situation, et pour donner des informations aux commerçants afin de diminuer au minimum l'impact des travaux. Il estime plus pertinent d'instaurer un système de bons plutôt qu'un dédommagement, car il permet de former de nouvelles habitudes auprès des consommateurs et de renforcer le commerce de proximité au fil du temps, puisqu'une fois que les travaux seront terminés, les personnes reviendront, et la pérennité du commerce sera assurée.

M. Gomez demande s'il y a eu des réunions entre les habitant-e-s et les commerçant-e-s lors des travaux à la rue de Carouge.

Un commissaire répond par la négative. Un autre commissaire indique que l'idée est que ces réunions aient lieu avant le début des travaux.

Un commissaire s'interroge sur des exemples de pratiques dans d'autres villes que la Ville de Genève pourrait suivre.

M. Rocha Da Silva indique qu'il y a des cas où la Ville a dédommagé des commerces, par exemple en Wallonie et en France, mais ces indemnités sont assez rares. Il ajoute qu'en 2022 à Morges, des travaux ont été effectués sur une

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

rue très commerçante, et la Ville a rencontré les commerçants avant le démarrage des travaux, ce qui a ensuite donné lieu à des modifications du projet visant à prendre en compte au mieux les besoins des commerçants.

Il rappelle que cela fait plus d'un mois et demi que le boulevard du Pont-d'Arve est fermé à la circulation pour réaliser des travaux conséquents.

M. Gomez indique qu'il n'y a pas beaucoup de stationnements au boulevard du Pont-d'Arve. Il doute que les commerçant-e-s aient subi une importante baisse de leur chiffre d'affaires à cause des travaux. Les habitant-e-s apprécient la piétonnisation. Il est d'avis qu'une partie des commerçant-e-s constateront un changement de clientèle.

Un commissaire est d'avis que les travaux de longue durée et la piétonnisation permettront de rendre les routes commerçantes plus agréables et ainsi d'augmenter le chiffre d'affaires de certains commerçants. Cela étant, il déplore que des établissements ferment pendant les travaux, qui s'étendent parfois au-delà de la durée prévue. Il approuve la mesure des bons qui a été évoquée par une commissaire. Il informe qu'une indemnisation est prévue au niveau du Canton, par le Service du génie civil, et également dans d'autres localités, comme le Canton de Vaud qui propose des indemnisations pour les établissements qui seront péjorés pendant les travaux. Il demande si dans ce cas précis, pour permettre aux commerçants de payer les salaires et les loyers, il est envisageable d'étudier un système d'indemnisation.

M. Gomez répond que ce n'est pas pertinent de donner une réponse générale, alors qu'il s'agit de plusieurs cas particuliers. Certains établissements rencontrent des difficultés déjà avant les travaux, et ferment quelques mois plus tard pendant la période des travaux. Dans le cas où des travaux mettraient en péril le tissu commercial de certains quartiers, il est en faveur d'instaurer une mesure pendant la période où le commerce risque de fermer, par exemple un prêt sans intérêt ou une bourse. Cependant, il est d'avis que ce n'est pas la bonne approche d'indemniser tous les travaux, et indique que le Conseil administratif doit avoir cette discussion, car ce n'est pas la pratique actuelle. Il rappelle que la Ville entamera prochainement des travaux importants à la gare Cornavin, et il indique que dans ce cas une indemnisation ne se justifierait pas, car ils apporteront une valeur ajoutée. En revanche, cela est envisageable à la rue de Carouge, si plusieurs tronçons sont fermés et que l'accessibilité n'est plus assurée, pour que les magasins de proximité sur la rue de Carouge subsistent.

Il confirme que la commission souhaiterait recevoir des informations sur les prêts à taux zéro.

M. Gomez rappelle que la Ville a peu de trésoreries, et l'administration travaille toujours à flux tendu, car la trésorerie se situe à l'Etat. La Ville a une ligne

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) pour les prêts à court terme, et elle peut retirer de l'argent jusqu'à 100 millions de francs. Mais la Ville n'a pas de comptes en banque avec des centaines de millions de francs à disposition. Le Canton verse de l'argent à la Ville au fur et à mesure, avec une plus importante arrivée autour de mars-avril, ce qui a permis à la Ville de ne pas renouveler un prêt de 250 millions de francs qui était arrivé à échéance au mois d'avril, et c'est pour cette raison que la dette est passée de 1,7 à 1,6 milliard de francs. Il indique à la commission qu'il se renseignera sur les prêts à taux zéro.

Il indique que lors des échanges en commission qui visent à améliorer l'information donnée aux commerçants, il a été proposé d'utiliser les services de la police municipale, pour renforcer le relais des informations.

M. Gomez doute de l'utilité des services de la police municipale sur cet objet, ce n'est pas leur fonction principale, leur présence a pour but de renforcer la sécurité. Il indique que la commission doit poser cette question à M^{me} Barbey-Chappuis. Il ajoute ensuite qu'il est indispensable, lors de travaux importants qui s'étendent au-delà d'une année, de donner des informations et de mener un suivi, et pour cette raison l'idée du guichet a été retenue.

M. Rocha Da Silva ajoute que le guichet unique est important, car il permet d'établir une interface entre les autorités et les commerçant-e-s, car il y a souvent des imprévus lors des travaux, il faut donc garantir cette possibilité d'échanges rapides. Il informe que les commerçant-e-s le contactent, il fera donc partie de ce processus.

Il demande si des études ont été réalisées ou sont prévues pour connaître les avantages de la piétonnisation pour les commerçant-e-s, comme à la rue des Rois.

M. Gomez indique qu'à la rue des Rois, des questions ont été posées à M^{me} Perler sur l'accessibilité.

M. Rocha Da Silva informe que l'impact de la piétonnisation d'une rue est différencié dans le temps, les études ne montrent pas le même résultat, car il faut laisser du temps pour que les habitudes se prennent. La Ville peut également organiser un évènement de lancement, avec l'association Genève Commerces par exemple.

Un commissaire évoque la rue des Rois, où les travaux ont été largement bien reçus par un commerce, mais ce n'est pas le cas de tous les autres. Il mentionne les commerces luxueux au quai des Berges qui ne sont pas satisfaits de cette fermeture, et il rappelle qu'il y a eu un recours. Il déclare que lorsqu'une boutique ferme, plusieurs personnes sont au chômage. Il demande s'il serait possible de faire signer une liste auprès des commerçants concernés par ces travaux, afin de s'assurer que ces derniers ont été informés, et de la transmettre à la commission.

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

M. Gomez répond que le DFEL n'est pas en charge des travaux. Il indique que la commission peut faire parvenir une communication au département de M^{me} Perler pour que les commerçant-e-s qui ont reçu l'information des travaux signent une attestation. Il approuve le fait de recommander au département d'informer correctement les commerçant-e-s affecté-e-s par les travaux.

Un commissaire déclare que ce projet soulève un véritable problème. Il informe que plusieurs villes d'Europe, et notamment en France, indemnisent les commerçant-e-s en cas de travaux, comme c'est le cas à Strasbourg. Il remarque que les CFF ont indemnisé les commerçant-e-s lors des travaux au plateau de Champel. Cela étant, il rappelle que les travaux d'aménagement de surface sont de la responsabilité de la Ville de Genève. Il rappelle ensuite que M^{me} Barbey-Chappuis indemnise les propriétaires de terrasse en cas de travaux, ils bénéficient des remises de taxe ou d'arrangements financiers, notamment à la rue des Rois.

M. Gomez déclare que l'indemnisation des terrasses est prévue dans le règlement, en cas de travaux sur l'espace public. Il ajoute que certains travaux dans l'espace public menés par des privés affectent les terrasses, et les propriétaires ne les indemnisent pas.

M. Rocha Da Silva indique que ce sont des cas particuliers, et qu'il est donc difficile d'établir des règles générales.

Il évoque l'aménagement souterrain de la place de Cornavin, qui n'est pas particulier. Certains travaux en surface sont de la responsabilité des TPG, mais l'essentiel relève de la Ville de Genève puisqu'il est question d'aménager en surface. Il indique que l'impact sur les commerces qui se situent le long de la place Cornavin sera important, en précisant que ces travaux vont durer longtemps.

M. Gomez confirme que les travaux s'étendront sur une longue durée, et informe que la Ville profite des travaux effectués au sous-sol pour aménager la surface. C'est une décision du Conseil administratif de la législature précédente. Ainsi, l'indemnisation doit être versée par l'entité qui est à l'origine des travaux, il doute que ce soit de la responsabilité de la Ville. Il ajoute que les commerces bénéficieront d'une plus-value importante, quand cette place aura été refaite. Les travaux qui seront menés au sous-sol dureront plus longtemps que l'aménagement en surface, à savoir la construction de la gare et du parking au sous-sol. De plus, l'accessibilité pendant les travaux ne sera pas diminuée. L'impact pour la Ville et les commerçant-e-s des travaux effectués au sous-sol par les CFF est difficile à estimer. Le danger de la motion est qu'en formalisant une indemnisation, la Ville devra garantir une équité entre les commerces, et il est difficile d'estimer quels travaux impacteront le chiffre d'affaires des commerces.

Un commissaire demande si cette motion risque de ramener tout-e-s les commerçant-e-s sur le même pied d'égalité, et s'interroge sur la différence des indemnisations prévues pour un magasin comme Aeschbach et un petit commerçant.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

M. Rocha Da Silva, d'un point de vue juridique, doute que la Ville puisse discriminer les petits des grands commerces.

M. Gomez indique que l'indemnisation ne pourrait se faire que sur la base du chiffre d'affaires, et pour cette raison le système des bons ou des prêts lui semble plus adéquat.

Un commissaire estime qu'il est possible d'estimer un manque à gagner sur une période liée à des travaux. De plus, la Ville peut mener plusieurs études pour mettre en perspective les unes avec les autres. Il indique que le but de cette motion et du Parti libéral-radical n'est pas «d'arroser» les commerces, et si tel était le cas, il s'oppose à discriminer les grands des petits commerces. L'idée était en auditionnant M. Gomez d'évaluer à quel point ces indemnisations sont difficiles à mettre en place, et il propose alors de tenir compte des deux premières invites, qui prévoient d'effectuer un travail en amont, et que le département de M^{me} Perler travaille de manière proactive en y dédiant un poste à un taux de 100%.

M. Gomez répond que la Ville se préoccupe des commerçant-e-s, et souhaite améliorer l'acceptabilité des travaux. Il est d'avis que les deux premières invites ne posent pas de problème. Cependant, la durée d'un mois lui semble trop courte; il propose d'inclure une durée de trois à six mois. La Ville peut étudier comment aider au mieux ces commerces et prendre des mesures particulières, comme un système de bons, une fête après les travaux, etc.

M. Rocha Da Silva estime important de maintenir une certaine latitude au niveau de la Ville, plutôt que de légiférer et d'appliquer les mêmes mesures dans tous les cas.

Discussion et vote

Un commissaire insiste sur l'efficacité de l'information et de la communication en amont. Il propose d'amender la motion, en mettant de côté les aspects liés aux dédommagements. Il rappelle que la commission doit recevoir des chiffres du département de M^{me} Perler pour se rendre compte des mesures déjà mises en place, et des informations du département de M. Gomez relatives aux prêts taux zéro. Il propose à la commission d'attendre de recevoir ces informations avant d'amender la motion. La commission approuve à l'unanimité cette proposition.

Séance du 8 novembre 2023

Discussion et votes éventuels

Un commissaire demande à se faire confirmer si toutes les auditions ont été faites.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

6431

Le président répond par l'affirmative, et indique que les réponses de M^{me} Perler ont été reçues.

Un commissaire avait pris note qu'une réponse de M. Gomez sur les prêts à taux zéro était attendue.

Le président confirme que les réponses des magistrats ont été reçues.

Un commissaire souligne le point suivant qu'il avait déjà évoqué lors d'une précédente séance: avant de réaliser des travaux dans une rue, il souhaite savoir de quelle manière les commerçants ont été informés et s'ils l'ont été en amont. Il estime cette information préalable importante. Sans mettre en doute les dires de M^{me} Perler, une confirmation de sa part est souhaitée.

Le président répond que ce point fait partie des réponses reçues de M^{me} Perler et suggère à la commission de prendre le temps de réétudier ses réponses.

Il revient sur la question des travaux et indique que les commerçants sont mis devant le fait accompli. Il mentionne aussi que la plupart des commerçants ne sont pas satisfaits, en l'occurrence au bout du boulevard Carl-Vogt. Aussi, des commerçants avaient fait la demande de pouvoir vendre leurs produits sur le marché de la plaine de Plainpalais. Cette demande n'a toujours pas fait l'objet d'une réponse depuis la fermeture du boulevard. Il indique que de nombreux commerces ont fermé boutique (reste à savoir pour quelles raisons) et il s'agit d'une situation assez grave; et il craint que ce type de problème ne se reproduise dans d'autres quartiers.

Il évoque le projet de l'aménagement de la plage des Eaux-Vives, M. Wisard avait soumis aux commerçants une lettre d'acceptation détaillant avec précision les aménagements futurs. Il estime qu'il s'agissait d'une bonne façon de procéder couplée à un gain de temps.

En conclusion, lorsqu'on sait qu'une rue va être «handicapée» et avant le début des travaux, il serait bien d'obtenir les avis des commerçants impactés par les travaux. Il souhaite une réponse à ce sujet.

Le président précise que cela est prévu dans la motion dans le fait de communiquer de manière correcte et adéquate en amont.

Un commissaire souhaite alimenter les réflexions en vue de ce prochain vote en soumettant une idée personnelle en précisant qu'il est encore mitigé sur l'acceptation ou non de cette motion. En revanche, s'il faut l'accepter, il serait en faveur de la suppression des invites 3 et 4 traitant de l'estimation du préjudice et des dédommagements. Depuis le début, le motionnaire principal avait laissé entendre que c'est ce qu'il visait et irait dans son sens. Cela éviterait une usine à gaz pour la gestion opérationnelle d'une telle idée. Il serait aussi important d'amender la

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

première invite en précisant que chaque intervention de la Ville dont elle est maître d'ouvrage exclut les chantiers privés, les SIG et le Canton.

Question langage, il indique préférer le terme «prendre contact avec les commerçants» que «prendre langue avec ...».

Le président propose que les amendements soient votés au même moment que le vote de la motion.

Il estime que l'information préalable est nécessaire et pense que chacun est en accord avec ce fait. Il relève néanmoins le problème suivant sur cette thématique: dans certains cas, les commerçants sont «indemnisés», comme aux exploitants de terrasse à qui il est parfois proposé une diminution du coût de la location, voire même une suppression. D'autres entités publiques comme l'Etat de Genève et les CFF indemnisent. Il y a des cas où aucune indemnisation n'est versée. Il mentionne l'exemple de certaines villes qui ont fait le pas d'indemniser lors de travaux.

En ce qui concerne les travaux réalisés au plateau de Champel, une commissaire ajoute que tous les commerçants autour du chantier de la gare ont reçu des indemnités des CFF durant toute la durée des travaux. Elle a bien suivi cette question et tient à souligner que M. Pagani s'était opposé à ce que les CFF réalisent l'aménagement en surface, à la sortie de la gare, avec le prétexte que la Ville avait ses propres idées. Malheureusement, l'aménagement en surface a pris du retard (presque deux ans) et la zone est restée, durant cette longue période, affublée d'énormes panneaux de chantier qui ont masqué une grande partie des commerces. Les commerçants n'ont pas été indemnisés durant lesdits aménagements en surface (les travaux en souterrain étaient terminés) bien que subissant encore les mêmes inconvénients du chantier. Lorsque M. Pagani avait proposé la proposition, le Parti libéral-radical avait soumis un amendement, accepté par la majorité, qui stipulait le versement d'une indemnisation aux commerçants pour les inconvénients supplémentaires subis par ces travaux en surface. M. Pagani a fait recours sur cet amendement et les commerçants n'ont jamais reçu d'indemnisations. Elle estime cette attitude écœurante car si M. Pagani avait accepté que les CFF entreprennent l'entièreté des travaux, leur terminaison aurait été plus rapide et les commerçants auraient été complètement indemnisés pour la durée des travaux.

En conséquence de quoi, elle précise que cette motion a été déposée par le Parti libéral-radical car les cas de non-indemnisation pour les commerçants sont une situation extrêmement compliquée à vivre à cause de leur manque de visibilité. Elle estime inadmissible que les commerçants en fassent les frais. Ou alors la Ville, contrairement à ce qu'elle prétend, souhaite laisser mourir ses commerces. Elle souligne que les privés versent bien des indemnités lorsqu'ils entreprennent des travaux. Elle indique qu'il n'est pas question que la Ville indemnise pour les travaux effectués par des tiers.

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Un commissaire souhaite aborder la question des terrasses et leur usage accru sur le domaine public mis à la disposition des commerçants pour lequel un loyer leur est demandé. Il lui semble logique de ne pas faire payer au commerçant la part qui est empiétée par des travaux limitant l'usage. L'indemnisation par les collectivités publiques est un fait extrêmement rare et concerne les grands chantiers durant plusieurs années, par exemple le CEVA et la ville de Strasbourg, alors que cette motion parle de tous les chantiers d'une durée d'un mois. Il est en accord avec le fait d'informer les commerçants, mais s'oppose sur la question de l'indemnisation et précise que la Ville serait, à sa connaissance, la première collectivité qui introduirait ce genre de règle d'entrée en matière sur des indemnisations pour n'importe quels travaux. Et concernant les votes du budget, les prévisions et estimations desdites indemnisations s'avéreront compliquées. Si cet aspect est maintenu dans la motion, il indique devoir être convaincu pour voter en faveur de cette motion. En revanche, il comprend la situation délicate dans laquelle se trouvent les commerçants lors de travaux mais verser une indemnisation systématique pour un chantier d'une durée d'un mois n'est pas acceptable. Il indique aussi que c'est lors de l'étude de la proposition, par exemple sur Cornavin, que la commission doit s'intéresser et identifier la question des commerçants et leur indemnisation et s'assurer que les autorités sont en contact avec eux. Il faut donc éviter cet automatisme d'indemnisation tel que mentionné dans la motion et difficilement finançable.

La commissaire indique qu'avoir défini le timing d'un mois a pour but d'encourager les maîtres d'œuvre à être efficaces car elle a constaté une nonchalance manifeste à débiter les travaux. Des dépôts de matériel sont faits un jour, et deux ou trois jours après voire une semaine, un autre dépôt est fait sans pour autant que le chantier débute; il n'y a pas d'action pendant longtemps (1, 2 et 3 mois). Elle estime pas acceptable pour un commerçant de se retrouver avec un container devant sa devanture/arcade pendant deux mois avant le début effectif des travaux.

Il demande, dans le cas cité par la commissaire, si le maître d'œuvre est bien la Ville.

Elle répond qu'elle pense que pour deux chantiers en tout cas, la Ville est maître d'œuvre.

Il indique que dans ces cas-là, le rôle et la responsabilité de la commission est de poser des questions au Conseil administratif pour connaître les raisons de cette façon de procéder.

Elle estime important de ne plus autoriser l'ouverture partielle d'un chantier. En Ville de Genève, des mauvaises habitudes ont été prises et elle trouve anormal de la part d'une entreprise d'entreposer un container devant un commerce un mois avant les travaux.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Un commissaire tient à souligner que lorsqu'un privé entreprend des travaux, ces derniers empiètent sur la voie publique. Lorsque le privé a demandé une autorisation, un délai est fixé et si un retard est pris, il demande une prolongation. Il cite aussi le cas d'entreprises laissant leur matériel entreposé après les travaux durant le mois qui suit. Les locataires pourraient se sentir gênés et qu'en est-il des arcades qui s'acquittent d'un droit de pas-de-porte et subissent ces nuisances? Il y a là il y a un problème litigieux. Il est clair qu'il y a des lacunes à tous les niveaux. Il indique qu'il est signataire de cette motion pour les travaux réalisés par la Ville. Il tient aussi à souligner que l'indemnisation peut se faire sous différentes autres formes, autres que financières, par l'attribution, par exemple, d'avantages aux entreprises tels que bénéficier d'un emplacement pour leur garer leurs véhicules et leur matériel. Il indique que le sujet de l'indemnisation est un vaste sujet.

Un commissaire invite la commission à relire attentivement la deuxième invite qui parle de la mise en œuvre des mesures visant à limiter l'impact de l'intervention sur l'activité. Il demande à ce que ces mesures prévoient des avantages et à s'assurer que ce soit bien cadré au niveau de l'entreposage de matériel bien avant le début des travaux.

Le président propose de s'arrêter là et fait un rappel à la commission de bien relire les réponses de M^{me} Perler et de M. Gomez, pour pouvoir voter cette motion la semaine prochaine, voter ses amendements et la renvoyer dans l'ordre du jour du Conseil municipal.

Séance du 22 novembre 2023

Reprise des discussions

Le président demande aux commissaires quelle suite ils souhaitent donner à l'objet.

Un commissaire donne comme exemple le boulevard du Pont-d'Arve. A la suite de la demande, refusée, d'une indemnité pour perte de salaire de la part des tenanciers du café-restaurant Caps BBQ, il s'est renseigné sur la durée des travaux qui vont perdurer au-delà du terme prévu. Les commerçants sont toujours les victimes des travaux.

Un commissaire pense qu'il faut faire très attention dans l'explication de ses propos devant la commission.

Un commissaire dit qu'ils se sont rendu compte, en auditionnant Genève Commerces, de la distorsion de réalité qui existe avec les informations données par le département des travaux et la perception des commerçants. Le département avait dit qu'il avait réalisé en amont un travail d'information. Il n'est pas de l'idée d'un amendement sur le dédommagement automatique pour autant que

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

l'information et la communication soient bien faites en amont. Il souhaite donner un message clair au département afin d'éviter ces situations.

Un commissaire affirme que sur l'exposé des motifs, il va être difficile de voter la motion même amendée. Il y a une corrélation entre les objectifs de piétonnisation et le manque à gagner important pour les commerçants. Il avait déjà demandé quels chantiers des neuf ponts vont durer plus d'un mois. Il y a peut-être des commerçants à proximité de ces ponts. L'administration ne peut pas se renseigner sur la localisation et sur le chiffre d'affaires de tous ces commerces. Ce sera un mauvais message si on insiste trop sur l'aspect de l'indemnisation automatique dès qu'il y a un chantier qui dure plus d'un mois. Il faut trouver des amendements qui sur cette autonomisation de l'indemnisation puissent aller dans un autre sens. Il a trouvé intéressant que dans la proposition sur le théâtre, les coûts induits sont pris en considération. On pourrait tenir compte de ces frais pour les commerçants. Par exemple à la GIM, ils ne vont plus percevoir de loyer ou ils lui proposent une autre affaire. Il souhaite une flexibilité administrative quand il y a des travaux. Quand il y a des problèmes, les solutions ne sont pas forcément des indemnisations. Une indemnisation systématique provoquerait une distorsion dans l'économie. D'abord, il faut préciser qu'il s'agit de chantiers de la Ville de Genève. Ensuite, il faut indiquer si la durée est exceptionnellement longue et impactante. Ils doivent avoir une discussion avec les commerçants pour trouver ensemble des solutions. Ce n'est pas le rôle de la Ville d'engager un expert qui va estimer le préjudice subi par le commerçant. Il ne souhaite pas entrer dans une logique de dédommagement, mais plutôt de collaboration. Il est contre la motion si des amendements ne sont pas formulés.

Un commissaire précise qu'en présence d'un chantier il faut contrôler si les commerces sont encore accessibles et donc exploitables. Selon l'avancée des travaux, on pourrait, par exemple, mettre un panneau pour informer qu'un commerce est toujours ouvert à la clientèle. Il faudrait aussi permettre, si possible, de se parquer. Il y a plein de possibilités d'aider les commerçants quand il y a des travaux. C'est le devoir social de venir en aide aux petits commerçants. Les grandes surfaces ont leur parking privé. Il compte sur les idées des autres pour amender la motion.

Une commissaire attire l'attention sur l'invite 2 où un problème de discussion entre les autorités et la population semble exister. Elle pense qu'il serait intéressant de préciser si une discussion a eu lieu avec les commerçants et de joindre le procès-verbal dans les dossiers. De cette façon, en cas de problème, une traçabilité serait existante.

Une commissaire affirme que le dédommagement des commerçants pose un problème car une règle claire sur la durée et l'ampleur du préjudice n'existe pas. Ils ont cherché le plus petit dénominateur commun entre eux permettant de faire

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

une proposition à la commission pour des dédommagements dans certains cas. Ils se sont mis d'accord de ne pas se prononcer sur le mode de dédommagement. Ils proposeraient d'introduire dans les crédits des réalisations soumises au Conseil municipal des mesures de courtoisie à l'égard des commerçants. Ces mesures de courtoisie pourraient être chiffrées par les crédits de réalisation en vue d'un certain nombre de problèmes. Cela permettrait de la souplesse de la part du département et permettrait aux commerçants de savoir qu'ils sont soutenus par le Conseil municipal.

Un commissaire affirme être sensible, à titre personnel, à ces cas qui doivent toutefois rester exceptionnels. C'est triste de laisser un commerce à Pont-d'Arve, dans cet état, si les informations sont exactes. Il pense qu'ils auraient pu le soutenir d'une meilleure façon au lieu de se limiter à lui dire que tout ira mieux après. Ce serait contreproductif de rendre le dédommagement systématique. La motion doit répondre à certains cas précis évitant la règle actuelle du bien commun qui l'emporte.

Un commissaire est d'accord avec plus ou moins tout ce qui a été dit. Ils transformeront le texte, conformément à ce que tout le monde attend, en projet de délibération, afin d'améliorer l'information et la communication du département.

Un commissaire ne pense pas que la motion puisse être transformée en projet de délibération.

Un commissaire rappelle que dans le privé pour des projets importants, des montants sont souvent prévus pour régler des conflits futurs. Le cas du restaurant, d'ailleurs sorti dans la presse, montre qu'il y a eu un problème. Il y a des chiffres qui sortent dans la presse pour mettre de la pression. En cas de gros projets, c'est bien d'attirer l'attention au niveau de la communication. Ce n'est pas exclu qu'ils se rendent compte qu'il n'y a pas d'autre solution que d'envisager un apport. Légalement si le commerçant recourt à la justice, la Ville va perdre. Il faut se rendre compte que certains préjudices sont tellement importants qu'il faut les prendre en compte. Il n'y a aucun sens de rendre le dédommagement automatique. Il s'est trouvé souvent dans des cas, en tant qu'architecte, dans lesquels il a remarqué que la solution automatique ne peut pas marcher.

Un commissaire est un peu gêné car dans certaines circonstances les régies publiques, les CFF indemnisent les commerçants, alors que la Ville non. Une forme d'indemnisation existe déjà pour les commerçants qui disposent d'une terrasse. Dans certains cas la Ville peut annuler la taxe en fonction de différents éléments. Il remarque que d'une part quelque chose existe déjà et que d'autre part le nombre de futurs gros chantiers est inquiétant. Pour le chantier titanisque de Cornavin, l'impact des travaux sera énorme pour les commerçants. Il est plutôt pour le système qui existe déjà pour la Ville, soit indemniser tout le monde de la même manière et pas d'avoir une taxe au prorata du chiffre d'affaires.

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Un commissaire affirme qu'ils sont tous d'accord pour soutenir les commerçants. Ils pourraient donc prolonger de six mois le traitement de cette motion, se mettre d'accord et transformer éventuellement la motion en un projet de délibération. Ils pourraient reprendre ce qu'une commissaire a proposé par rapport aux mesures de courtoisie. S'ils restent au stade de motion, ils auront tous affirmé l'envie de soutenir les commerçants, mais sans rien faire de concret. En prenant quelques mois, ils ont l'occasion de rédiger des articles pour un impact plus décisif. Le terme de mesures de courtoisie, pouvant être interprété de plusieurs manières, laisse de la souplesse au département. Il ajoute qu'un projet de délibération ne doit pas forcément prévoir un budget car il s'agit de rédiger plusieurs articles d'un règlement qui pourrait s'appeler «Le Conseil municipal décide de créer le règlement pour le soutien des commerçants en cas de travaux».

Une commissaire se réjouit de voir que la question de courtoisie pourrait avancer et se concrétiser. Elle l'avait évoquée en juin lors de l'audition des motionnaires pour prendre en charge des frais liés par exemple aux travaux de nettoyage. Plusieurs restaurateurs avaient vu leur budget de nettoyage exploser pendant les travaux. Elle pense que le meilleur chemin pour concrétiser cela est un projet de délibération, comme ça l'a été pour introduire le crédit de réalisation et l'impact sur les frais de fonctionnement. La question de l'indemnisation est très délicate. Elle pense que la réalité d'un restaurant n'est pas la même que celle d'une boutique ou d'un commerce de proximité qui ne peuvent pas être indemnisés avec une taxe sur la terrasse.

Un commissaire dit que s'ils sont tous d'accord pour prolonger leurs discussions et trouver une solution grâce à un règlement, ils doivent en rester à une motion bien amendée pour satisfaire les motionnaires. Ils ont la responsabilité d'y donner de vraies réponses. S'ils partent sur un règlement, ils doivent demander au Conseil administratif, ouvrant ainsi un chemin qui va coûter bien plus que les indemnisations et les mesures de courtoisie. Il est plutôt d'avis que les motionnaires et ceux intéressés à échanger avec eux se rencontrent. Ils peuvent ajouter un texte en motion qui soit mis au vote rapidement. Le texte contiendrait le message au Conseil administratif de prendre soin des commerçants quand il y a de gros travaux.

La commissaire demande pourquoi le principe de mesures de courtoisie ne pourrait pas être contenu dans un projet de délibération.

Un commissaire est sensible à l'idée de transformer la motion en projet de délibération, mais il craint qu'ils n'aient de la peine à transformer l'objet. Trouver un règlement qui tient la route et qui passe le cadre légal demande du temps. Dans ce cas, il retient plus utile la validation de l'objet et d'envoyer un message assez clair. Ensuite, ils pourraient travailler en dehors de la commission, pour proposer un projet de délibération qui est mieux construit et qui prend moins de

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

temps. Cette démarche créerait un double objet et permettrait de voter déjà ce soir. Il est d'avis de voter et d'ultérieurement travailler sur un autre document.

Une commissaire est prête à discuter avec son groupe. Il vaut mieux qu'ils en reparlent dans quelques semaines sans prendre de décision ce soir ni pour la motion, ni pour le projet de délibération.

Un commissaire constate que la motion est pleine de bonne volonté et paraît convaincante. Il a dès le début dit qu'il était sceptique. Ses doutes n'ont pas été levés par M^{me} Perler. Il est sensible à la situation des commerçants qui subissent un préjudice personnel et qui souhaitent que la Ville de Genève assume. Il est prêt à voter la motion au moins pour avoir l'avis par écrit du Conseil administratif. Il n'est pas prêt à transformer la motion en projet de délibération.

Un commissaire intervient à propos de la crainte de la transformation en projet de délibération. En imaginant le pire scénario, ils travaillent sur un projet de délibération des mois. Ils l'envoient et ils pourront recevoir des corrections. Il trouve que c'est dommage de ne pas aller jusqu'au bout. Même s'ils votent la motion maintenant elle ne va pas être directement mise en place. La commission du règlement est là pour valider le règlement. Il pense qu'ils peuvent en discuter une autre fois.

Un commissaire a l'impression que ce sujet a amené des échanges intéressants. Il remercie la commission. Il trouve dommage qu'ils ne s'octroient pas trois ou quatre mois supplémentaires pour tenter d'aller jusqu'au bout. Ils peuvent poser des questions au secrétaire général et tenter le renvoi en commission réglementaire. Il n'y a pas un cas particulier dans la motion. Ils peuvent essayer de faire un projet qui soit vraiment consensuel et qui reste. Faire un travail intelligent et prendre le risque qu'il ne soit même pas considéré à sa juste valeur en qualité de motion vaut probablement moins que de se donner le temps de faire un travail sérieux et d'inscrire un changement dans la durée.

Un commissaire pense que la proposition de la transformation en projet de délibération est une fausse bonne idée. Il faut gérer un problème légal, consulter tous les départements pour se rendre compte que ce n'est pas praticable. Après avoir passé beaucoup de temps et dépensé beaucoup d'argent, ils risquent de constater qu'il aurait été mieux de rester sur une motion.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi un projet de délibération n'a pas été soumis tout de suite au lieu d'une motion. Il aimerait voter la motion et il est prêt à discuter les propositions qu'il a présentées.

Le président propose de la remettre à l'ordre du jour dans deux semaines. Ils régleront le cas.

Séance du 6 décembre 2023

Discussion et votes

Le président indique que la commission a déjà débattu plusieurs fois de cette motion et souhaite aller de l'avant.

Une commissaire dit avoir mené une réflexion sur les modifications des amendements. Il est indiqué des mesures de courtoisie. Aussi, il n'existe pas de base légale sur les indemnisations. Elle est toutefois consciente que les commerces ont besoin de soutien. Elle a également compris que les CFF dédommageaient. Elle propose d'entendre les CFF afin de savoir de quelle manière ils procèdent et ainsi d'aider la commission dans ses démarches et réflexions.

Un commissaire dit ne pas être opposé à l'audition des CFF mais indique qu'il serait plus pertinent de la faire au moment des travaux prévus à la gare. Pour cet objet, il n'en est pas convaincu. Une demande d'audition avait été proposée au Canton, qui l'a déclinée.

Le motionnaire remercie les deux commissaires pour lui avoir adressé leurs apports sur les quatre invites. A l'exception d'un terme s'agissant de «courtoisie» dans l'amendement de la troisième invite. Il en donne lecture.

Première invite initiale

- à procéder en amont de chaque intervention sur la voie publique d'une durée supérieure ou égale à un mois à un recensement des commerces susceptibles d'être impactés par cette dernière;

Première invite modifiée

- à procéder en amont de travaux sur la voie publique d'une durée supérieure ou égale à un mois et dont la Ville de Genève est maître d'ouvrage à un recensement des commerces susceptibles d'être impactés par ces derniers;

Deuxième invite initiale

- à prendre langue avec les commerçants identifiés pour mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'impact de l'intervention sur leur activité;

Deuxième invite modifiée

- à consulter les commerçants identifiés pour mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'impact de l'intervention sur leur activité;

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Troisième invite initiale

- à défaut, d'estimer le préjudice subi sur le chiffre d'affaires de ces derniers;

Troisième invite modifiée

- à définir d'entente avec ces commerçants des mesures de courtoisie afin de limiter les éventuelles pertes imputables aux travaux;

Il émet une remarque sur la modification proposée ci-dessus. Il estime que le terme «courtoisie» sous-entend un rapport hiérarchique et le bon vouloir. Il propose une alternative issue de la proposition de la commissaire qui serait: (...) les mesures nécessaires afin de préserver leur activité commerciale.

Quatrième invite initiale

- à dédommager en conséquence les commerces pour lesquels il a été établi qu'ils subiraient des nuisances de nature à péjorer leur activité (visibilité, accès, terrasse, etc.).

Quatrième invite modifiée

- à intégrer le résultat de ces consultations dans les projets de travaux proposés au Conseil municipal.

Une commissaire comprend qu'un consensus se dessine sur ces amendements et informe retirer sa demande d'audition des CFF.

Un commissaire demande quelle est la suite qui sera donnée après le vote acceptant cette motion.

Le président indique que s'agissant d'une motion, celle-ci sera mise à l'ordre du jour du Conseil municipal et pourra être renvoyée au Conseil administratif en plénière.

Prises de position et votes

Un commissaire du Parti socialiste indique qu'à ce stade, les divergences entre le Parti libéral-radical et le Parti socialiste ont été épurées. Ce qui va arriver concrètement, et pour autant que cette motion soit acceptée, c'est que le Conseil administratif va recevoir cette motion et va y répondre. Il espère que cela amènera le Conseil administratif à intégrer dans les propositions de gros travaux, soit un montant soit des mesures ou encore une explication de ce qu'il va faire vis-à-vis des commerçants sans être mis devant le fait accompli. Dans

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

certains cas, intégrer dans la proposition des mesures pouvant être financières ou une renonciation à une partie du loyer (si locataires de la GIM par exemple) ou autres solutions, cela laisse ainsi au Conseil administratif la liberté de trouver, d'entente avec les commerçants, des solutions qui puissent concrètement les aider. Il souligne que le dédommagement ne soit pas uniquement financier. Il indique que pour sa part, cette motion est acceptable.

Une commissaire du Parti socialiste évoque, concernant le délégué à l'économie, le fait de l'impliquer sur les futurs chantiers d'importance (Cornavin par exemple). Bien que ce dernier se soit montré sceptique, il faut noter que les commerçants étaient en demande d'avoir un interlocuteur unique pour toute communication, notamment pour faire remonter les informations.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaite que le projet de délibération qui est en discussion soit monté ensemble. Ce serait l'occasion aussi d'y intégrer la question de l'implication du délégué à l'économie sur certains grands chantiers.

Une commissaire des Vert-e-s indique que le terme «courtoisie» intégré dans l'invite 3 est plus intéressant car cela répond à des mesures plus larges que celles d'ordre exclusivement financier.

Le commissaire du Parti libéral-radical précise qu'au départ la deuxième partie du texte visait à énoncer les précautions pour préserver l'activité commerciale qui sous-entend la génération d'un chiffre d'affaires car le premier public-cible de cette motion, ce sont les activités commerciales. Il s'agit d'un terme générique. La notion de courtoisie évoque une notion de hiérarchie (Ville vs. commerçants). C'est par souci d'égalitarisme qu'il souhaite mettre le terme «courtoisie» de côté.

Une commissaire du Centre attire l'attention sur la création de nouveaux postes communiquée par le DACM, dans le cadre du projet de budget 2024, dont un poste est prévu pour la coordination des travaux/chantiers. Cela permettrait de décharger le délégué à l'économie.

Une commissaire du Parti socialiste ne souhaite pas une entrée en matière spécifiquement concernant le chiffre d'affaires car selon le Parti socialiste, il s'agit d'une donnée sensible et non pertinente pour une motion d'ordre général mais sur un aspect global des nuisances occasionnées et des solutions pouvant être apportées. Elle peut se satisfaire des «mesures nécessaires» qui n'impliquent pas forcément une indemnisation financière. D'autres dédommagements comme la prise en charge de nettoyage de certains espaces, charges ou autres prestations diverses et variées devraient être considérés. S'il l'estime, le Conseil administratif pourra évaluer la nécessité d'entrer en matière sur le chiffre d'affaires au cas par cas.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Un commissaire du Parti socialiste précise que le terme «courtoisie» est une volonté d'élargir le spectre. Concernant l'évocation de hiérarchie, un commerçant qui va au Tribunal fédéral en cas de travaux d'intérêt public n'est pas certain d'avoir gain de cause. Par contre, lorsqu'il s'agit de son voisin qui effectue des travaux, ce commerçant aurait des chances d'être indemnisé. Le terme de «courtoisie» inclut cela.

Un commissaire d'Ensemble à gauche remercie les personnes ayant rédigé cette motion. Elle reflète exactement son avis. Il est question d'équité et de respect envers les commerçants. Il indique que les CFF indemnisent et ne voit pas pour quelle raison la Ville n'indemniserait pas. Il précise qu'il s'agit d'une motion qui demande d'étudier un problème, la commission émet des avis. Ensuite, le Conseil administratif doit se prononcer à ce sujet et élaborer un éventuel projet.

Une commissaire du Parti socialiste dit que dans le terme «courtoisie» se trouve une notion de politesse. Il n'y a pas de cadre légal et la Ville n'est pas dans l'obligation d'indemniser mais est encouragée par la politesse à faire un geste. Il est tout à fait poli, lorsqu'une terrasse a été réduite à néant, que la Ville prenne en charge les frais de déblayage ou de nettoyage.

Un commissaire du Parti libéral-radical ajoute que son interprétation de «courtoisie» consiste à faire un geste si la Ville le veut bien. Une indemnisation doit être un engagement politique à respecter les commerçants et non un engagement de politesse.

Le président propose de passer au vote sur les amendements.

Votes

La version amendée de la première invite est acceptée à l'unanimité.

La version amendée de la deuxième invite est acceptée à l'unanimité.

La version amendée de la troisième invite est acceptée par 12 oui (4 S, 1 EàG, 2 LC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (Ve).

La version amendée de la quatrième invite est acceptée par 12 oui (4 S, 1 EàG, 2 LC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (Ve).

Le président passe donc au vote de la motion M-1760 ainsi amendée.

Par 12 oui (4 S, 1 EàG, 2 LC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (Ve), la motion M-1760 est acceptée.

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à procéder en amont de travaux sur la voie publique d’une durée supérieure ou égale à un mois et dont la Ville de Genève est maître d’ouvrage à un recensement des commerces susceptibles d’être impactés par ces derniers;
- à consulter les commerçants identifiés pour mettre en œuvre des mesures visant à limiter l’impact de l’intervention sur leur activité;
- à définir d’entente avec ces commerçants des mesures de courtoisie afin de limiter les éventuelles pertes imputables aux travaux;
- à intégrer le résultat de ces consultations dans les projets de travaux proposés au Conseil municipal.

—***—

La présidente. Je donne la parole aux présidents de la commission, MM. Timothée Fontolliet et John Rossi, qui ne la prennent pas. Je donne donc la parole à M^{me} Fabienne Beaud, rapporteuse.

M^{me} Fabienne Beaud, rapporteuse (S). Merci, Madame la présidente de séance. La motion M-1760 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 28 mars 2023. Il a donc fallu moins d’une année après son renvoi pour en discuter. La commission s’est réunie à huit reprises, deux fois sous la présidence de M. Fontolliet et six sous la présidence de M. John Rossi. J’adresse mes remerciements à la commission pour la qualité de son travail et des discussions ainsi que pour son investissement dans la recherche d’une solution pour nos commerçants qui travaillent en ville de Genève.

Lors de la première audition, nous avons reçu le motionnaire, qui nous a fait part des motivations à l’origine de cette motion. C’est à force de discuter avec des commerçants qui se plaignaient de ne pas avoir d’informations sur les travaux qui occupaient leur quartier qu’il a décidé de la rédiger.

Par la suite, la commission a voté l’audition de M. Raboud, directeur de la Gérance immobilière municipale (GIM). Ce dernier nous a parlé des pratiques de la GIM pour indemniser ses locataires en cas de travaux effectués par la Ville de Genève.

Ensuite nous avons auditionné l’association Genève Commerces, représentée par M^{me} Flore Teyssere et M. Sébastien Aeschbach. Tous deux ont relevé

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

l'importance de la communication auprès des commerçants. Elle doit se faire très rapidement pour que ceux-ci puissent s'organiser avant le début des travaux.

Après cela, nous avons auditionné M^{me} Perler accompagnée de M. Betty, puis M. Gomez accompagné de M. Rocha Da Silva.

Nous nous sommes réunis à trois reprises pour discuter de la motion et des modifications qui devaient y être apportées.

Je vous remercie pour votre attention.

La présidente. Merci beaucoup, Madame la conseillère municipale. Je passe à présent la parole aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs qui la demandent... Il n'y a pas de demandes de parole...

Une voix. Si.

La présidente. Monsieur Kevin Schmid, vous avez la parole.

M. Kevin Schmid (PLR). Merci, Madame la présidente de séance. Merci, chers collègues. Il y a donc aussi des sujets sur lesquels on peut être d'accord... En quelques mots, je souhaite vous exposer le travail de la commission.

Comme je le disais hier soir, lorsque je vous soumettais la demande d'ordonnement, la commission s'est demandé quelle considération la Ville de Genève, en tant que maître d'ouvrage, accorde en amont aux commerçants lorsqu'elle prévoit de mener des travaux sur la voie publique, par exemple lors de la piétonisation de certaines rues, comme bientôt la rue de Carouge.

C'est à la suite d'un certain nombre de discussions avec des commerçants que l'idée de cette motion est née. L'un d'eux expliquait: «Si, avant les travaux, la Ville de Genève était passée me voir pour ma terrasse, je lui aurais probablement demandé de placer tel panneau ou telle barrière quelques dizaines de mètres plus loin et j'aurais pu continuer à exploiter une partie de cette terrasse.» Tel autre commerçant dont la devanture aurait pu rester visible; tel autre encore aurait pu garantir l'accès à son commerce à sa clientèle.

Je salue et je remercie une fois de plus mes collègues, tous partis confondus, qui ont travaillé en commission au remaniement de ce texte pour en faire un outil consensuel, qui vise avant tout à remettre un petit peu de bon sens dans la manière dont on pense les plans d'installation des chantiers et leur phasage. Pour cela,

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

nous avons jugé important et urgent que la Ville de Genève prenne les devants et qu'elle aille à la rencontre de ses commerçants en amont de l'exécution de travaux d'une durée égale ou supérieure à un mois. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Manuel Zwyszig, vous avez la parole.

M. Manuel Zwyszig (S). Oui, bonjour, merci, Madame la vice-présidente... J'ai l'impression de remplacer quelqu'un, ce soir... (*Rires.*) Pardon. (*Commentaires.*) C'est parce que M^{me} la vice-présidente n'a pas encore présidé que je lui dis bonsoir, et je suis ravi de la voir à cette place.

Pour cette motion, mon cher collègue l'a dit, nous avons beaucoup travaillé en commission. Je l'avoue, on venait de loin. Au début, le consensus autour du texte initial n'était pas aussi large... On a ensuite soufflé quelques améliorations possibles afin que ce texte puisse effectivement passer la rampe.

Au début, le dispositif contenait certaines choses qui chez moi ont déclenché le détecteur à usine à gaz. En effet, il était d'abord question de demander à la Ville de Genève d'effectuer ce travail en amont pour tous les chantiers menés sur son domaine. Heureusement, nous sommes tombés d'accord pour que cela ne concerne que ceux dont la Ville est maître d'ouvrage – comme cela a d'ailleurs été précisé.

Je reconnais que mon collègue libéral-radical est venu dans cette commission avec une grande ouverture d'esprit. Cela nous a aidés à travailler sur ce texte de façon qu'il puisse finalement tenir la route. Et on est ravis d'avoir pu l'aider à rendre ce texte compatible avec un vote plus large.

Je dis cela, cher Kevin Schmid – vous transmettez, Madame la vice-présidente –, sans aucune condescendance, vraiment. (*Réactions.*) C'est sincère, vraiment, Kevin – vous transmettez, Madame la vice-présidente. Je sais que parfois il a l'impression que je le taquine, mais ici ce n'est pas le cas. Je le dis sincèrement: au début, je n'aurais pas pu voter en faveur de son texte. On a travaillé ensemble et on a pu faire en sorte qu'il soit acceptable pour le plus grand nombre.

Ce que je souhaitais quand même dire, c'est qu'on aurait bien voulu avoir un Kevin Schmid au Conseil national en 2020, lorsqu'il fallait voter les subventions pour les loyers commerciaux – ce que le Parti libéral-radical a refusé alors qu'on était en pleine crise de Covid-19. On parle quand même d'instruments qui visent à aider les commerçants quand ils se trouvent dans une période difficile. Là, le Parti socialiste était vraiment au rendez-vous; pour le Parti libéral-radical en revanche, c'était parfois un peu plus compliqué à propos de certains textes, durant la pandémie. D'ailleurs, les commerçants que nous avons auditionnés nous l'ont

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

très justement rappelé, quand il a fallu avoir des exemples concrets d'aides aux commerçants. On l'a vu aussi ici, avec les bons solidaires: quand un consensus se dégage, on trouve des moyens d'aider les commerçants.

Enfin, je dirai ceci. Cette motion concerne les commerçants au moment où il y a des travaux. Je vous rappelle que ce n'est pas juste parce qu'on aide ces commerçants à passer le cap de travaux compliqués qu'ils vivent, mais c'est aussi en leur rendant visite, en allant acheter des choses.

L'autre jour, on a parlé des cordonniers: allez-y, chez le cordonnier! Allez-y, chez le boucher! Allez-y, chez le boulanger! Même si la boulangère est libérale-radical, elle fait peut-être du bon pain, allez-y, vraiment... (*Réactions et rires.*) C'est important de soutenir le commerce local.

Essayez d'aller le moins possible chez les géants jaunes qui eux peuvent se passer de votre visite, finalement. Comme on l'a vu tout à l'heure, quand ils ont des travaux, certains grands magasins ont assez peu d'égards pour les gens qui ont leurs habitudes chez eux... Allez sur le site de la Ville, allez voir: il y a un répertoire des épiceries locales, dans lequel vous pouvez trouver les adresses sur toute la ville. Vraiment, je vous enjoins d'y aller plus souvent et d'y faire vos courses. Vous verrez, ce n'est pas beaucoup plus cher. Pour certains produits non transformés, c'est parfois même moins cher que chez les géants jaunes qui ont ma foi le beurre et l'argent du beurre. Ils ont en effet des magasins dans toutes les villes de Suisse (*brouhaha*) et ils ont acheté l'équivalent suisse d'Amazon. On le sait bien, le géant jaune le plus grand – en fait, c'est le géant orange, pardon... (*Rires.*)

Une voix. Bravo!

M. Manuel Zwyszig. Le géant jaune, c'est un autre. Il y aurait aussi des choses à en dire... (*Commentaires.*) Le géant orange a acheté l'équivalent suisse d'Amazon...

La présidente. Monsieur le conseiller municipal, je me permets de vous interrompre. Vous avez cinq minutes par groupe. Il vous restera trente secondes. Voilà, c'est vous qui gérez.

M. Manuel Zwyszig. Okay. Eh bien, en gros, on est contents d'avoir une motion qui finit sur un message positif, à savoir qu'on soutient les commerçants. Au Parti socialiste, on l'a toujours fait et on continuera à le faire. Et on remercie

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

le Parti libéral-radical pour son ouverture d'esprit à nos amendements, ce qui a permis de faire en sorte que, ce soir, nous allons voter pour cette motion sans trop de discussion. Merci. (*Applaudissements et rires.*)

M. Christian Zaugg (EàG). Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais jouer une musique un tout petit peu différente. Peut-être va-t-elle étonner provenant de quelqu'un de gauche... Figurez-vous qu'il faut rendre à César ce qui est à César: je reconnais bien volontiers que le projet initial déposé contenait certains éléments de justice sociale.

Il faut considérer qu'il y a effectivement en Europe un certain nombre de villes qui indemnisent les commerçants lors de travaux entrepris par la municipalité. Strasbourg, par exemple, que j'ai visitée en commission, a indemnisé tous les commerçants proches des travaux du tram. Bon. Prenons un exemple plus proche, celui d'un plateau que je connais bien, le plateau de Champel. Eh bien pour les travaux de la liaison ferroviaire Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse (CEVA), les commerçants ont été indemnisés par les Chemins de fer fédéraux (CFF) et l'Etat de Genève, même si tout n'est pas parfaitement réglé.

Bien entendu, j'ai voté en faveur de la motion amendée; nonobstant, il faudra quand même prendre en compte les questions à venir: qui va indemniser les commerçants quand les travaux de la place de Cornavin vont commencer? Les CFF? Non: on se trouve hors périmètre. L'Etat? La Ville? Il va donc y avoir des problèmes.

En ce qui me concerne, je suis cependant d'accord avec les conclusions de la commission – j'ai voté ces amendements –, parce que c'est un pas dans le bon sens. Mais, encore une fois, la motion initiale contenait des éléments légitimes.

M. Daniel Sormanni (MCG). Madame la présidente de séance, vous transmettez à M. Zaugg que je suis d'accord avec le début de son intervention. J'ai quand même été étonné par cette motion, bien que je l'aie signée. Bon, okay, vous avez cherché un compromis en commission... Mais croyez-vous que réussirez à régler la problématique qui s'est plusieurs fois posée en ville lors des travaux de la Ville de Genève?

On a parlé de Champel, mais à Champel, la Ville a aussi effectué des travaux et là, elle n'a indemnisé personne. Elle n'indemnise jamais personne et ça, ça ne va pas. Où pensez-vous aller avec l'invite «à définir d'entente avec ces commerçants des mesures de courtoisie afin de limiter les éventuelles pertes imputables aux travaux»? Vous n'allez nulle part, vous n'aboutirez à rien du tout malheureusement.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

Quoi que vous puissiez en dire, les commerçants qui subissent ces travaux dits d'intérêt public, on ne les indemnise pas. Alors les gens meurent, les commerces meurent, d'autant plus que les travaux durent souvent très, très longtemps – surtout avec la Ville de Genève. En effet, celle-ci ne souhaite plus faire ni des travaux nocturnes ni quoi que soit d'autre pour accélérer les travaux. Des travaux le week-end, ça pourrait parfois être utile.

Eh bien, oui, il faut indemniser les commerçants, surtout quand les travaux durent des mois. (*Brouhaha.*) Je me rappelle, au Petit-Saconnex, certains commerces ont fermé parce que les clients ne pouvaient plus y accéder. A cause des travaux, il y a une perte presque totale du chiffre d'affaires. Et même si le chiffre d'affaires est divisé par deux, pouvez-vous m'expliquer comment le commerce peut ensuite survivre? J'en sais quelque chose car j'ai un commerce. Et je peux vous dire que quand vous subissez des travaux, c'est la mort annoncée. C'est la mort annoncée...

J'ai d'ailleurs déposé un amendement pour ajouter une invite parce que oui, dans ces cas-là, il faut indemniser les commerçants, parce qu'autrement ils meurent et ils disparaissent. Telle que cette motion est ressortie, et bien qu'elle ait été acceptée, elle ne fera pas beaucoup avancer le schmilblick – si je puis me permettre cette expression tirée du jeu de Guy Lux, pour ceux qui l'ont connu.

C'est pour cette raison que j'ai déposé un amendement au bureau. Il s'agit d'une invite supplémentaire. Je vous la lis:

Projet d'amendement

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

«– à dédommager en conséquence les commerces pour lesquels il a été établi qu'ils subiraient des nuisances de nature à péjorer leurs activités et le chiffre des affaires.»

Tout cela se mesure. On voit bien le chiffre d'affaires que fait une entreprise avant les travaux, celui qu'elle fait pendant et celui qu'elle fait éventuellement après – si jamais elle existe encore. Et vous savez très bien qu'un certain nombre d'entreprises ont disparu. Il n'y a plus de chiffre d'affaires à contrôler après travaux, parce qu'elles ont fermé.

Je pense donc que si on veut vraiment être sérieux, okay, on accepte les invites faites dans la motion amendée, mais on y rajoute la possibilité d'indemniser s'il y a une perte de chiffre d'affaires avérée. C'est vraiment très facile à

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

mesurer, ce n'est pas une usine à gaz: les entreprises ont l'obligation d'avoir une comptabilité. Obligatoirement, ces chiffres sont à disposition dans des délais extrêmement courts.

Oui, il faut indemniser les entreprises. D'abord parce qu'il y a énormément de travaux en ville de Genève – c'est quasiment permanent. La ville est en chantier à peu près tout le temps. Quand ce n'est pas à un endroit, c'est à un autre! Des chantiers souvent dorment: on voit des chantiers où il y a des barrières pendant des semaines et des semaines sans qu'un seul ouvrier ne vienne. Je pense que ce n'est pas normal.

Mon préopinant l'a dit, les travaux de la gare de Cornavin vont être un immense chantier, ça va être un petchi monumental. Vous avez déjà les problématiques du boulevard du Pont-d'Arve et vous allez rigoler avec les problématiques de la rue de Carouge et des rues adjacentes – rue de Carouge où il y a plus de cent commerces. J'en passe et des meilleures...

Il n'est donc pas sérieux de se dire qu'on s'en fiche, que c'est d'intérêt public et qu'on n'indemnise pas les entreprises. Je rappelle quand même qu'en Suisse il y a plus de 70%, si ce n'est pas 80% de très petites entreprises, des petites PME. C'est ça l'essentiel de notre tissu économique et c'est celui-là que nous devons préserver. Je pense que nous devons y être attentifs et c'est pour cette raison que je vous invite à voter en faveur de l'amendement que j'ai déposé au nom du Mouvement citoyens genevois. Merci.

M^{me} Fabienne Beaud (LC). Le Centre va effectivement voter en faveur de cette motion. Il tient aussi à préciser que, lors des discussions en commission, nous avons surtout insisté sur l'importance de la communication en amont des travaux. Celle-ci est essentielle pour que les commerces puissent anticiper les difficultés qu'ils rencontreront à l'ouverture du chantier.

Je comprends bien l'amendement de M. Sormanni qui dit qu'il faut indemniser les commerçants. Cependant, la grande difficulté à propos de laquelle nous avons longuement discuté est de savoir comment les indemniser. Je pense donc que cette motion va permettre l'ouverture d'une deuxième discussion, voire peut-être mener à une proposition du Conseil administratif ou à un projet de délibération. Il faut trouver un modus vivendi et réfléchir à une pesée d'intérêts en fonction de la perte du chiffre d'affaires occasionnée par les travaux. Il faut que chacun y trouve son compte car je crois que la Ville de Genève a besoin de ses commerçants pour animer nos rues. Comme le disait notre préopinant, il faut aller à leur rencontre, discuter avec eux, consommer chez eux pour leur permettre de vivre et de continuer à égayer et à animer notre ville. Pour ces raisons, le Centre va accepter cette motion. Merci.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

M. Bernard Delacoste (Ve). Concernant les Verts, si avec l'ensemble des partis nous avons accepté les considérants et les deux premières invites, demandant de mettre sur pied des mesures d'accompagnement ou d'information renforcée en cas de travaux sur le domaine public de la Ville de Genève, nous nous sommes abstenus sur la notion d'indemnité automatique liée aux deux dernières invites. On peut constater que celles-ci ont été édulcorées par leur passage en commission car leur application est difficile à envisager.

Un brin de réalisme a en effet démontré qu'il est excessivement difficile de comptabiliser ou de diagnostiquer la cause des pertes dans le domaine commercial et que cela ouvre aussi la porte à l'indemnisation de grands groupes qui n'en ont pas besoin. Nous n'en avons ni les moyens ni même les capacités de diagnostic.

Des articles sur un cas assez éloquent, lié à la période post-Covid-19 et/ou au chantier du boulevard du Pont-d'Arve, nous ont aussi démontré que d'une situation bien réelle de travaux, on pouvait tirer des chiffres de perte de revenus fantasmés et/ou non vérifiables, pour autant que la couverture médiatique soit bonne.

Suggérer que la dépense obligatoire et systématique de l'Etat serait une sécurité ou une assurance pour une meilleure planification des chantiers est une autre fausse bonne idée et n'a que peu de sens. Plus de réglementation dans ce domaine déjà hyper réglementé impliquera obligatoirement une augmentation des dépenses mais aussi de la durée des travaux. On aura donc réussi à dépenser encore plus d'argent et encore plus de temps.

C'est étrange de constater que les partis qui refusent souvent d'entrer en matière pour des outils de subventionnement de l'Etat et qui militent contre une réglementation massive sont précisément ceux qui nous expliquent soudain exactement le contraire, pour donner l'impression de soutenir un électorat. Dépensons donc des moyens que nous n'avons pas et réglementons un maximum nos pratiques de construction en faveur du domaine public... C'est un peu le monde à l'envers... Améliorer le domaine public serait subitement devenu la péjoration systématique de la sphère privée. Est-ce vraiment le cas? Est-ce vraiment notre rôle de politiques que de mettre la sphère privée et commerciale avant le bien commun? Bref, si nous doutons de l'application d'un tel contrôle financier et de telles mesures de compensation, nous ne doutons pas en revanche de la nécessité d'une mise en place de mesures préparatoires plus efficaces en amont des travaux, afin que les commerçants puissent anticiper ce qui peut l'être.

Cette motion a donc l'intérêt de susciter une réflexion autour de la protection des commerçants, et nous la soutiendrons en plénière. Cela permettra aussi au Conseil administratif de nous faire des propositions, propositions et réflexion qui sont déjà en cours et qui nous reviendront. Laissons donc vivre cette motion en faveur des commerçants et laissons notre Conseil administratif nous faire des propositions. Merci.

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

M. Pierre Scherb (UDC). Cette motion part évidemment de bonnes intentions en regard des situations difficiles que les commerçants connaissent lors de chantiers interminables. Quand nous l'avons examinée en commission, nous avons malheureusement tout de suite vu quelques difficultés, notamment une sorte de renversement du fardeau de la preuve. Normalement, c'est à celui qui subit un dommage d'en apporter la preuve pour pouvoir être indemnisé. Là, ce serait à la Ville d'indemniser presque automatiquement les commerçants.

Deuxièmement, il faut normalement que le dommage se produise avant que l'on soit indemnisé. Or, cette motion voulait justement qu'une indemnisation soit octroyée dès le début d'une situation difficile pour qu'il n'y ait pas de dommage du tout, à la fin.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux en commission, nous avons pu trouver des modifications qui convenaient à tout le monde. Ainsi, trois collègues de l'Union démocratique du centre ont signé la motion. Nous maintenons notre volonté de trouver une solution et nous appelons le Conseil administratif à faire preuve d'inventivité pour, justement, la trouver.

M. Yves Herren (HP). Cette motion est vraiment très intéressante – je regrette de ne pas l'avoir écrite moi-même. Je pense qu'il est évidemment tout à fait pertinent de prendre des mesures d'accompagnement.

Par le passé, probablement pendant une législature précédente, les commerçants se retrouvaient un matin avec des petites marques au sol et puis quand ils relevaient le courrier, ils se disaient: «Ouh là, il y a quelque chose qui va se passer. Qu'est-ce qui va arriver?» Puis après, il y avait une barre de chantier, puis deux. Ensuite apparaissait un Algeco puis des WC. Et le gérant du petit tea-room se demandait ce qui se passait et puis ça durait six mois... Son commerce avait effectivement le temps de mourir en cours de route, comme l'a dit M. Sormanni – vous transmettez, c'est juste.

Maintenant il est vrai qu'il faut orienter et expliquer; par exemple, annoncer que dans la rue Saint-Léger on projette de faire une piste cyclable en voie sécurisée et que cela va durer trois mois. Vous le savez, des enquêtes ont été faites par le département de M^{me} Perler, par rapport à la circulation en Vieille-Ville. Toutes les interrogations de quasiment tous les commerçants – 140 sur 180 – ont été collectées afin d'avoir des retours. Ainsi, on a la possibilité de se demander s'il est toujours possible d'aller de l'avant ou si cela va péjorer tellement tout le monde qu'il va falloir peut-être faire un peu différemment, même en termes de travaux. Jusque-là c'est bien; de le favoriser, c'est de nouveau bien.

En revanche, je trouve que l'amendement de M. Sormanni n'est pas tout à fait absurde. Vous avez l'air de vous être bagarrés en commission pour qu'on ne

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

parle pas de l'indemnisation aux commerçants parce qu'en fait c'était «compliqué à mettre en place». Mais il y a quand même plein de niveaux de complication selon les situations. La situation d'une personne qui tient une terrasse et dont la soupe se couvre de poussière à cause du chantier est sérieusement compliquée; bien plus que pour celle qui tient une cave à cigares dans une cour intérieure, simplement signalée par une enseigne «Cigares Châtelain». Dans ce cas, poursuivre une activité commerciale est plus supportable que dans le domaine du «food».

L'un des arguments entendus tout à l'heure est assez étonnant. Ce qui semble avoir retenu la majorité de la commission d'envisager une indemnisation, c'est qu'elle bénéficierait aussi à des grands groupes, qui n'en auraient pas besoin. Comme c'est le lieu de faire de la politique fédérale, je suis par exemple pour la treizième rente, malgré le fait qu'elle ira aussi à des gens qui n'en ont pas besoin. En effet, je n'oublie pas qu'ils sont nombreux, ceux qui en auront vraiment l'utilité. Dans le cas qui nous occupe, ce serait aussi bien de se dire qu'on pourrait peut-être indemniser tout le monde – même le Crédit Suisse, même si c'est un petit peu bête puisque plus personne n'entre dans cette banque. C'est un peu con, c'est une grosse société mais ils ne font plus ce qu'ils devaient faire...

C'est volontiers que je voterai en faveur de cette motion et que je soutiendrai l'amendement de M. Sormanni.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous rends tous attentifs au fait qu'il est dix heures et quart et qu'il nous reste encore trois objets à traiter en urgence. On ne pourra clairement pas tous les faire.

Je passe la parole à M. Daniel Sormanni. Comme vous aviez quelques minutes pour présenter votre amendement, il vous en reste quelques-unes pour le Mouvement citoyens genevois. Je vous en prie, c'est à vous.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Madame la présidente de séance. Je rappelle avant toute chose qu'il s'agit d'une motion: il ne s'agit pas d'une proposition du Conseil administratif. Le Conseil administratif y répondra d'une manière ou d'une autre, qu'il l'accepte, qu'il la refuse ou qu'il l'applique partiellement.

Concernant l'indemnisation... Je ne sais peut-être pas lire, mais à la page 2 de la motion originale, il n'est pas question d'indemnisation au début des travaux, pas du tout. J'ai juste rajouté «et le chiffre des affaires» à l'invite «à dédommager en conséquence les commerces pour lesquels il a été établi qu'ils subiraient des nuisances de nature à péjorer leur activité».

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

C'est extrêmement simple: il y a le chiffre d'affaires avant et le chiffre d'affaires après les travaux. Et charge au commerçant de fournir la preuve en disant par exemple: «J'ai perdu du chiffre d'affaires parce que plus personne ne pouvait entrer dans mon magasin, dans mon restaurant...» Je vous rappelle qu'on a d'ailleurs eu un cas, il n'y a pas très longtemps, au boulevard du Pont-d'Arve. Un restaurateur s'est ému, sauf erreur dans le *Genève Home Informations* (GHI), du fait qu'il y avait de tels travaux qu'on n'arrivait plus à entrer dans son restaurant. Il me semble assez évident qu'il ne pouvait plus faire de chiffre d'affaires – ou bien? Il n'y a pas de terrasses au boulevard du Pont-d'Arve... Je pense donc qu'il faut évidemment indemniser des cas comme celui-ci, autrement ils meurent, ils disparaissent. Il est particulièrement incorrect de procéder autrement.

Autre exemple: du temps de M. Pagani, lors des aménagements de la place du Petit-Saconnex – où vous voulez de nouveau tout casser en champions du monde que vous êtes –, il y avait deux commerces en difficulté. Vous dites que même les grands groupes vont toucher les indemnités: pas forcément... Est-ce qu'un grand groupe va forcément être impacté par les travaux, est-ce qu'il aura une perte de chiffre d'affaires, etc.? C'est à mesurer, c'est à voir. En l'occurrence, il y avait là-bas deux commerces qui avaient fortement protesté: une boulangerie et la Banque Cantonale de Genève (BCGe), celle-ci parce que les clients ne pouvaient plus entrer dans son agence. Quant au boulanger, sauf erreur, il a disparu, il est mort parce qu'il n'a pas obtenu d'indemnisations. Concernant la BCGe, ça pourrait se discuter si on tient compte de la clientèle locale...

Je pense qu'il faut savoir rester raisonnable: comme je l'ai dit, il s'agit d'une motion qui demande au Conseil administratif de se prononcer, de dire quelles mesures il pourrait mettre en place. Oui, il y a des cas qui sont patents – je viens d'en citer quelques-uns – et dans ces cas-là on doit indemniser – ce qui selon moi est parfaitement normal. D'ailleurs, comme l'a dit M. Zaugg tout à l'heure, les CFF indemnisent mais ils ne le font que dans le cadre de leurs travaux; ils ne vont pas indemniser pour un tiers. L'Etat a lui aussi entrepris des travaux et il a indemnisé. La Ville a aussi effectué des travaux à Champel... mais là elle n'a pas indemnisé. Je pense donc qu'à un moment donné il faut aussi savoir raison garder et préserver notre tissu économique.

La présidente. Il va vous falloir conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni. J'ai tout de suite terminé. C'est la raison pour laquelle je vous demande vraiment d'accepter mon amendement. C'est une motion: le Conseil administratif va l'étudier, puis il nous reviendra avec une proposition

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

ou il la rejettera. En tout cas je pense que tout cela mérite d'être discuté, dans le cadre d'une motion, et je vous invite donc à voter en faveur de celle-ci. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur le maire, vous avez la parole.

M. Alfonso Gomez, maire. Merci, Madame la présidente de séance. Mesdames et Messieurs, je salue cette quasi-unanimité autour de cette motion. En tout cas, le Conseil administratif fait siennes les invites, à quelques nuances près – on aura sans doute l'occasion d'y revenir.

Pour nous, l'indemnisation entre dans le cadre d'une politique publique de soutien au tissu économique. Cela permet de renforcer la cohésion sociale dans nos quartiers, comme cela a été souligné tout à l'heure par ma collègue M^{me} Kitsos. Nul besoin de revenir là-dessus. Il faut évidemment que l'on réfléchisse à ce qu'il convient de faire lors de travaux importants et à la manière de procéder.

Maintenant, c'est l'estimation des dommages qui va nous poser un certain nombre de problèmes. Il faut en effet élaborer des critères: des critères d'éligibilité – qui a droit à une indemnisation? –, des critères d'égalité de traitement... Je vous rappelle que notre volonté est évidemment d'aider les petites et très petites entreprises, les entreprises de quartier, et nullement – comme cela a été dit à l'instant – une multinationale ou une grande entreprise.

Rappelez-vous: pendant l'époque du Covid-19, on avait eu quelques soucis au moment de la mise en œuvre des bons d'achat solidaires. Nous avons été retoqués sur un certain nombre de critères par des tribunaux, qui nous avaient dit que nous n'avions pas le droit de faire de distinctions. C'est pour cela que nous devons être prudents, ce d'autant plus que nous ne sommes pas les CFF: nous n'avons pas leur pouvoir ni leur force de frappe économique... Nous sommes beaucoup plus modestes que les CFF et que le Canton. Nous devons regarder comment nous pouvons respecter le cadre légal.

Il y a beaucoup d'exemples de villes qui dédommagent de certains travaux – pas de tous, cependant. Vous avez cité Strasbourg: pendant les travaux du tram, la Ville a indemnisé dans le cadre des travaux du tram mais pas dans celui de la piétonnisation de certaines rues, qui se faisait en même temps. En effet, dans certains cas, il y a des critères de valeur ajoutée par rapport aux travaux.

Concernant une indemnisation pour cause de travaux, il y a plusieurs moments à prendre en considération. Tout d'abord, comme vous l'avez dit, il

Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

faut prendre le temps d'informer avant les travaux. Ce travail est effectué avec le département de M^{me} Perler; il est fait, il va être renforcé – il doit l'être. Ensuite, il faut trouver un moyen de favoriser l'accessibilité aux commerces durant les travaux. Doit-on – peut-on – émettre des bons, par exemple? C'est l'une des voies auxquelles nous avons réfléchi: ne pas forcément octroyer une indemnité mais faire en sorte que les gens continuent à aller dans ces commerces. Enfin, il y a le temps après les travaux, cela a également été dit tout à l'heure. C'est le moment où l'on doit constater le dommage. Comment fait-on? Selon quels critères? Ceux-ci sont divers... Nous devons jouer avec l'ensemble de ces différents moments. Et puis il y a le montant: est-ce un pourcentage? S'agit-il de montants plafonnés?

Tout cela pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que le Conseil administratif va évidemment étudier cette motion avec sérieux. Cela nous prendra quand même un certain temps – pas des années, je vous rassure. Nous allons procéder à des benchmarks; nous allons regarder les expériences menées ailleurs. A titre d'exemple, Montréal a fait ce qui est demandé ici; elle est revenue en arrière à cause des coûts administratifs que cela entraînait et de l'impact insuffisamment positif que cela avait sur les entreprises.

Nous allons donc revenir sur l'ensemble des invites de la motion que vous allez certainement accepter tout à l'heure. Nous avons déjà commencé à mener un travail là-dessus. Cela va nous prendre du temps – je vous l'ai déjà dit –, mais c'est la volonté du Conseil administratif que d'aller de l'avant – et je crois que c'est le plus important. Nous voulons qu'un certain nombre de petites et moyennes entreprises restent dans le tissu économique de la Ville. C'est aussi l'objectif de la Délégation du Conseil administratif à l'économie, présidée par mon collègue M. Sami Kanaan, avec M^{me} Barbey-Chappuis et moi-même. A chaque fois, nous mettons cela en exergue: nous tenons à la diversité dans notre ville et ce sont ces petites et moyennes entreprises que nous voulons aider à travers cette motion. Je salue d'ailleurs l'accord que vous avez trouvé en commission. Merci beaucoup.

La présidente. Merci beaucoup, Monsieur le maire. Nous allons à présent procéder au vote...

Mis aux voix, l'amendement du Mouvement citoyens genevois est refusé par 37 non contre 27 oui (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (65 oui).

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)
Motion: prise en considération des préjudices
des commerçants en amont des travaux

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à procéder en amont de travaux sur la voie publique d’une durée supérieure ou égale à un mois et dont la Ville de Genève est maître d’ouvrage à un recensement des commerces susceptibles d’être impactés par ces derniers;
- à consulter les commerçants identifiés pour mettre en œuvre des mesures visant à limiter l’impact de l’intervention sur leur activité;
- à définir d’entente avec ces commerçants des mesures de courtoisie afin de limiter les éventuelles pertes imputables aux travaux;
- à intégrer le résultat de ces consultations dans les projets de travaux proposés au Conseil municipal.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

(La présidence est reprise par M. Pierre de Boccard, président.)

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

- 8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 février 2021 de M^{mes} et MM. Yves Herren, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Léonore Baehler, Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Leyma Milena Wisard Prado, Corinne Bonnet-Mérier, Olivier Gurtner, Matthias Erhardt, Alain de Kalbermatten, Ana Maria Barciela Villar, Bénédicte Amsellem Ossipow, Alia Meyer, Michèle Roullet, Maxime Provini, Vincent Latapie, Jacqueline Roiz et Patricia Richard: «Débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés» (M-1599 A)¹.**

10 octobre 2022

Rapport de M^{me} Leyma Milena Wisard Prado.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 avril 2021. La commission l'a étudiée lors des séances des 28 septembre, 12 octobre, 7 décembre 2021, 18 janvier et 1^{er} mars 2022, sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂) et sa révision soumise au référendum populaire le 13 juin 2021;
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE 814.01);
- la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE K 1 70);
- la loi cantonale sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD A 2 60);
- le plan climat cantonal (2015 et 2017) et sa révision en cours, pour une réduction de 60% des émissions de CO₂ en 2030 par rapport à 1990;
- le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève (Mieux vivre dans nos quartiers)²;

¹ Mémorial 178^e année: Développée, N° 49, p. 7319. Mémorial 181^e année: Motion d'ordonnancement, N° 38, p. 6108.

² <https://www.geneve.ch/fr/actualites/plan-strategique-vegetalisation-2030-2030>

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

- l'urgence climatique déclarée par la Ville en mai 2019;
 - la volonté affirmée par les autorités d'être acteur du développement durable au service du bien-être de la population;
 - la forte proportion de cours intérieures d'immeubles en ville qui sont peu ou mal utilisées;
 - les nuisances engendrées par les nombreux emplacements dédiés aux parkings;
 - la forte accumulation (diurne) et réverbération (nocturne) de la chaleur à l'intérieur des cours minéralisées qui surchauffent;
 - le trop grand nombre d'habitantes et d'habitants qui souffrent, notamment la nuit, de la chaleur en ville;
 - les importantes possibilités de rafraîchissement naturel par la perméabilisation du sol et la végétalisation des cours (phénomène d'évapotranspiration);
 - l'organisation des espaces dans les logements qui favorise en général l'implantation des chambres à coucher sur cour;
 - le manque flagrant d'espaces de respiration (végétalisation) et à faible nuisance (qualité de l'air et préservation du bruit) en ville;
 - le très fort potentiel d'amélioration du bien-être dans l'habitat, du développement de liens sociaux et d'amélioration du respect d'autrui, qui est rendu possible avec l'aménagement et la végétalisation des cours intérieures,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- favoriser les projets de réaffectation des cours intérieures minérales en zones perméables et végétalisées en commençant par les immeubles propriétés de la Ville de Genève;
 - inciter les propriétaires d'immeubles à l'adaptation de leurs cours intérieures peu ou pas utilisées en des cours intérieures perméables et végétalisées, notamment en mettant à leur disposition des informations et des ressources ainsi qu'un accompagnement spécifique;
 - proposer des aides, notamment financières, aux propriétaires d'immeubles privés désireux d'adapter leurs cours intérieures aux réalités du réchauffement climatique, à l'indispensable transition écologique et à la préservation du bien-être de leurs locataires.

Séance du 28 septembre 2021

Audition de M. Yves Herren, représentant des motionnaires

M. Herren remarque que la Ville pourrait intervenir pour transformer l'espace des cours intérieures, et ainsi lutter contre les îlots de chaleur. De plus, il remarque que la place laissée par la diminution du nombre des voitures par ménage est un

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

acteur favorable, et que beaucoup d'autres places ne sont pas utilisées. Il observe encore que la motion propose simplement de réaliser une phase test pour en mesurer l'usage, la réception par les habitants et les coûts. Il mentionne plusieurs endroits potentiels, notamment la cour de l'immeuble à la rue des Pâquis 32. Il ajoute qu'en fonction des résultats, il serait possible de promouvoir ce modèle auprès des propriétaires privés.

Une commissaire demande si la végétalisation à laquelle il pense serait constituée de potagers ou d'arbres fruitiers. M. Herren répond que cela dépend des sous-sols.

Une commissaire demande si une participation des habitants est envisagée.

M. Herren déclare que le gros du travail ne peut pas être réalisé par les habitants, mais n'écarte pas la possibilité de faire des ateliers participatifs ou autres solutions.

Une commissaire déclare que les habitants de la cour mentionnée avaient obtenu un contrat pour aménager des jeux pour enfants au milieu de la cour en libérant quatre places de parking. Mais que d'autres habitants avaient déposé une plainte en raison du bruit provoqué par les enfants. Elle mentionne que les voitures ont été remises en place.

M. Herren mentionne qu'il peut s'agir d'une autre cour.

Une commissaire remarque que les bâtiments appartiennent à la Ville et que les places de parking sont des revenus de la Gérance immobilière municipale (GIM). Elle demande combien de places de parking il y a.

M. Herren répond qu'il n'a pas compté mais qu'il y a environ cinquante places.

La commissaire remarque qu'il y a déjà des arbres sur la cour. M. Herren acquiesce.

Une commissaire suggère l'alternative de végétaliser sans y proposer d'activités afin d'éviter les nuisances. M. Herren acquiesce.

Séance du 12 octobre 2021

Audition de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe du service de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Bietenhader donne des précisions par rapport aux places de parking en surface dans des parkings appartenant à la Ville, et la possibilité de les remplace. Elle explique que la location des places est régie par des règles fixées par le Conseil administratif en 2016. Elle précise qu'il y a beaucoup de places qui ne sont pas louées, et que toute l'information est disponible via internet sur

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

«location d'un parking en Ville de Genève». Elle explique qu'il y a des dispositions qui excluent un certain nombre de locations, par exemple le Conseil administratif a exclu la location de parking à des pendulaires dans l'hyper-centre. Les prix varient en fonction de s'il s'agit de places hors sol, s'il s'agit d'une place de parking en sous-sol ou d'un box en sous-sol.

Questions des commissaires

Un commissaire demande combien la GIM détient de places de parking en surface.

M^{me} Bietenhader n'a pas le total en tête mais toutes les informations se trouvent en ligne en tapant «parkings en Ville de Genève», il y a le nombre de places de parking et les indications pour savoir si elles sont en sous-sol ou hors sol. Ce sont des chiffres que M^{me} Bietenhader peut consolider mais ils sont tout à fait disponibles. A la suite du formulaire d'une demande de location de places de parking, il y a la liste des parkings propriété de la Ville, leurs localisations et le nombre de places.

Un commissaire demande pour quelles raisons il y a une absence de location partielle au sous-sol du parking des Minoteries.

M^{me} Bietenhader répond que de manière générale il y a une diminution du nombre de voitures détenues par ménage. Il y a une population de locataires défavorisés pour lesquels la possession d'une voiture questionne et d'une voiture plus un parking questionne encore plus. Quand le constat de cette vacance a été fait, il y avait dans certains périmètres une campagne de publicité qui avait été engagée pour motiver la location de places de parking, ça n'avait rien donné. M^{me} Bietenhader pense que les parkings de la Ville ont été construits à une époque où il n'y avait pas la même approche de la voiture en ville. On va se retrouver à un moment donné avec l'objectif de limiter la voiture en ville, dans un problème de confrontation entre le bâti, le besoin et la politique des transports.

Une commissaire demande si une réflexion est en cours sur ce que l'on va faire de ces parkings, par exemple de réfléchir à l'accessibilité de ceux qui déteignent un macaron. Elle demande s'il y a d'autres pistes de réflexion.

Les deux parkings tests n'ont pas pour but de limiter la réflexion à une zone géographique. Louis-Favre se trouve aux Grottes, c'est un quartier central, il y a beaucoup de vacance, c'est un cas exemplaire et idéal. Partager l'utilisation suppose beaucoup de choses, aussi en termes de circulation. Si on en fait un parking public avec une possibilité de se garer courte durée, la circulation sera impactée. Cela signifie aussi que pour les locataires qui payent aujourd'hui un loyer, il faudra se remettre en question: pourquoi certains locataires devraient payer une

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

place au prix proposé pour le patrimoine financier et d'autres pour le même parking, avoir un macaron, ce sont des réflexions longues et complexes. L'objectif à terme pour M^{me} Bietenhader ne peut être que d'élargir l'usage des places de parking en sous-sol pour limiter en surface. Mais ça va prendre du temps. Ce n'est pas anodin du point de vue du locataire, si les locataires croisent dans le parking des personnes qui n'habitent pas dans le bâtiment, ce n'est pas la même chose que s'ils ne croisent que les personnes habitant le même immeuble. Cela pose des questions de sécurité, de surveillance. Dans les parkings, un contrôle ponctuel est mis en place mais ce n'est le même contrôle que fait la Fondation des parkings en surface. Ces réflexions sont en cours.

La commissaire demande si ces places pourraient être utilisées à d'autres fins qu'un parking.

M^{me} Bietenhader indique que parfois des personnes cherchent des dépôts mais pour des raisons de sécurité ce n'est pas possible de proposer la location d'un box destiné au stationnement d'un véhicule. Les normes en matière de sécurité excluent qu'il y ait une charge thermique autre que les voitures (par exemple: stocker des archives entraîne des risques en matière d'incendie). C'est possible que certains locataires stockent d'autres choses dans ces box, mais ce n'est pas possible que ce soit décidé comme une alternative à l'affectation aux parkings.

Une commissaire demande quel est le coût de la location.

M^{me} Bietenhader indique que les prix sont normalement de 250 francs pour un box.

La commissaire demande si la location est calculée en fonction de revenu.

M^{me} Bietenhader répond que ce n'est pas le cas. Elle ajoute que mis à part la question du macaron, il y a évidemment le parking pour une heure ou deux. Le Conseil administratif, dans les règles qu'il a données pour la location des places de parking, l'a exclu pour des pendulaires au centre-ville. L'habitant est décrit comme étant celui qui habite au plus loin à 500 m de la place de parking. Il faudrait que tout ça soit coordonné puisqu'on a de la peine à imaginer qu'il y ait des règles en surface et que potentiellement en sous-sol il y ait des règles valables pour les locataires de la GIM et d'autres pour l'usage en parking public.

Un commissaire rappelle ce qui avait été essayé à l'époque avec le département et la Fondation des parkings (FdP). Il avait été demandé à tout le monde de déclarer leurs places de parking quand ils faisaient la demande de macaron. Le macaron était refusé à tous ceux qui avaient une place de parking privée. Certains la transformaient en dépôt, mais la plupart la louaient à prix d'or à des personnes qui vivaient en dehors du canton pour qu'elles viennent se garer afin de travailler le matin. Ils étaient partis du principe que tous ceux qui avaient un box

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

ou une place privée dans l'immeuble ne pouvaient plus avoir accès au macaron délivré par la FdP. Avec ça, il y a eu beaucoup de places qui avaient été gagnées. Ils avaient aussi commencé à aller voir les entreprises qui offraient des places de parc (il avait aussi été question des employés de la Ville et du Canton). Depuis, ils ont réduit passablement le nombre de places de parking gratuites et celles-ci sont devenues payantes. Il dit que ce serait bien d'avoir un état des lieux à l'égard de tout ça, de voir l'évolution.

M^{me} Bietenhader indique que ce qui avait été mis en place à l'époque fonctionne toujours aujourd'hui. Comme gérante du patrimoine financier (PF) tous les jours ils sont saisis de demandes de locataires qui sollicitent l'attestation de non-location d'une place de parking afin de la fournir à la FdP en vue de la délivrance d'un macaron. Elle ajoute que cette procédure fonctionne bien.

Le commissaire rajoute qu'il y avait eu des initiatives pour rendre la location de parkings très attrayante, c'était autour des 130 francs pour avoir une place de parking en souterrain. C'était une politique qu'il pensait poursuivre.

Une commissaire demande comment sont surveillées les sous-locations puisqu'un locataire pourrait louer une place et ne pas avoir de voiture.

M^{me} Bietenhader répond que la location ne peut pas se faire sans voiture. L'examen de la demande d'une place de parking suppose de fournir la carte grise, d'indiquer le numéro de plaques. Maintenant, il y a Protectas qui fait des rondes à l'improviste et relève les cas d'infraction. Ce qui se passe, c'est que certaines personnes expriment leur mécontentement car des personnes se sont garées sur leur place bien que ça n'arrive pas si souvent. Maintenant, pour les places sous-louées, si ce n'est pas concret au moment où Protectas passe, alors ça passe inaperçu. Sûrement qu'il y a une marge comme ça non maîtrisée. Il s'agit aussi d'une question de proportionnalité, il n'y a pas le même système de contrôle qui se fait en sous-sol et en surface.

Une commissaire demande si les parkings en sous-sol de la GIM pourraient être transformés en boxes pour vélos étant donné qu'il y a moins de personnes qui en ont besoin pour leurs voitures.

M^{me} Bietenhader indique que c'est un travail en cours.

La commissaire demande si les boxes peuvent être transformés.

M^{me} Bietenhader répond que ce n'est pas possible. Ce n'est pas pratique, il faut distribuer des clefs.

La commissaire propose de retirer la porte du box.

M^{me} Bietenhader répond que ce sont les places de parking marquées au sol qui sont supprimées. Il s'agit de la compétence du patrimoine bâti à qui on a

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures
d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

donné la liste des parkings dans lesquels il y avait des besoins, on ne peut pas faire ça sans besoin. Les immeubles dans lesquels il y a un manque en termes de stationnement vélo sont identifiés et la liste est transmise au patrimoine bâti qui fait au fur et à mesure.

La commissaire indique que c'était aussi dans l'optique de réaffecter ces parkings, en disant qu'ils ne servent plus aux locataires de la Ville, on les ouvre au reste de la population. Ces boxes deviendraient des parkings sécurisés pour les vélos.

M^{me} Bietenhader répond que ce n'est pas très réaliste. Un parking à vélos dans un immeuble, c'est un espace collectif ouvert qui est juste grillagé. Elle ne voit pas pourquoi utiliser les boxes. Elle ajoute que les boxes sont un vrai problème. C'est plus compliqué d'utiliser ces boxes pour mutualiser le stationnement de vélo que de créer un espace vélo sur les places libres à côté de l'ascenseur.

La commissaire précise que c'était pour avoir un espace sécurisé. Plutôt que de faire une boîte grillagée, il faudrait simplement retirer la boîte du box et ajouter une porte grillagée.

M^{me} Bietenhader répond que c'est une possibilité. Elle ajoute qu'il n'y a pas de besoin aux Minoteries de stationnement de vélo. Le projet de rénovation vient de se terminer, il y a tout ce qu'il faut en termes d'espace vélo et ce n'est pas une population qui se déplace à vélo. Il y a vraiment un problème de confrontation entre ce qui a été prévu à l'époque et la réalité d'aujourd'hui.

La commissaire ajoute qu'elle imaginait cette possibilité pour la population et plus pour la GIM.

M^{me} Bietenhader répond que sincèrement, elle ne se voit pas laisser rentrer la population dans les sous-sols des Minoteries. Les sous-sols ont été hyper-sécurisés dans le projet de rénovation en raison précisément des problèmes préexistants. A l'époque, on construisait beaucoup de parkings en sous-sol et on prévoyait aussi beaucoup de perméabilité dans les immeubles, de passages publics, etc. La vie d'aujourd'hui est beaucoup trop dure pour ce type d'aménagements, ces endroits deviennent des coupe-gorges. C'est ce qu'étaient les Minoteries avant. Elle ne voit pas comment ouvrir les sous-sols qui viennent d'être sécurisés pour en limiter l'accès aux locataires, il y a eu une demande extrêmement forte de l'association des habitants des Minoteries. Cela signifie qu'il faudrait distribuer les clefs des sous-sols.

La commissaire indique qu'il s'agirait de l'affecter à la FdP pour qu'il soit coupé des Minoteries, ce ne serait plus un parking GIM mais un parking Ville.

M^{me} Bietenhader répond que les accès restent les mêmes. La FdP ne veut pas gérer les espaces de vélos destinés à la population dans un immeuble déterminé,

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

la FdP a un vrai objectif de rendement, ça se sent dans l'analyse des dossiers qu'ils prennent.

La commissaire ajoute qu'il y aurait une partie vélo et une partie voiture, ça rentrerait dans le pool des parkings.

M^{me} Bietenhader répond que les Minoteries viendront peut-être après les cas exemplaires en cours d'étude actuellement.

La commissaire indique que sur le tableau, il reste la ligne des pendulaires.

M^{me} Bietenhader le confirme puisque c'est possible dans des quartiers centraux.

Un commissaire demande si, selon les configurations, s'il s'agit d'un parking avec une cour intérieure ou même fermé, on pourrait imaginer un système comme les vélo-stations. Ce ne serait pas une clef qu'il faut mais un paiement avec identification.

M^{me} Bietenhader répond que ça rejoint la question précédente vis-à-vis des possibilités d'identifier un morceau de sous-sol pour le donner à la FdP. Il y a une vélo-station importante prévue dans l'aménagement de la place de Cornavin. La FdP ne s'y intéresse qu'à partir d'un certain volume. Elle ne s'y intéresse pas s'il s'agit de 20 ou 30 vélos.

Le commissaire indique qu'il s'agit d'un opérateur public financé par des fonds publics dont le but est d'encourager la transition. On voit le parking de Cornavin qui a six places pour les voitures électriques et le parking des Eaux-vives qui n'en a pas, c'est un problème. L'acteur public peut donner des orientations générales.

M^{me} Bietenhader le confirme. Elle ajoute qu'à ce stade, quand il y a des discussions entre la GIM et la FdP, on n'a pas l'impression d'être un maître d'ouvrage qui dit à son mandataire ce qu'il doit faire.

Séance du 7 décembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Olivier Robert, adjoint de direction au Service des espaces verts (SEVE)

M. Robert rappelle que le SEVE s'intéresse à cette problématique depuis longtemps, et que par ailleurs ça fait l'objet de la proposition PR-1127 qui vise à la végétalisation du domaine public, et notamment les cours d'immeubles. Il remarque qu'il est possible d'intervenir sur les immeubles de la Ville. Il indique qu'une proposition sera faite pour introduire des micro-forêts dans ces espaces,

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures
d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

après l'expérience menée sur deux parcelles. Il précise que le SEVE travaille bien évidemment avec la GIM à cet égard en observant que quatre ou cinq lieux ont été identifiés.

Il déclare que pour inclure des propriétaires d'immeuble, un partenariat public-privé est envisagé. Il mentionne l'association One-action, qui possède un réseau important et travaille sur un recensement de ces espaces à compte d'auteur.

Il remarque que le SEVE pourrait envisager une participation financière de 10% aux projets menés par les privés.

La présidente demande quelles sont les solutions pour les locataires qui souhaitent conserver une voiture dans le cadre de la mise en œuvre de ce débétonnage.

M. Gomez précise qu'il existe différents scénarios. Il déclare que les baux qui impliquent des places de voitures peuvent être résiliés. Il ajoute qu'il est par ailleurs aisé de résilier les locations de places de parking. Il mentionne qu'il est également possible de proposer des places dans les parkings souterrains.

Il signale ensuite que des places de stationnement sur le domaine public doivent être compensées alors que d'autres non, dépendant de la nature des projets. Il mentionne que la prise de conscience sur ces questions augmente et est maintenant partagée par les régies privées.

Un commissaire demande s'il ne restera plus que des personnes riches pouvant bénéficier de places de parking. Il rappelle que si 45% des ménages à Genève n'ont plus de voiture, ces mêmes ménages, une fois qu'ils ont un enfant, acquièrent un véhicule. Il se demande si la Ville de Genève prend en compte ces familles.

M. Gomez déclare qu'il est nécessaire de connaître le nombre de places de stationnement libres à l'heure actuelle. Il rappelle qu'il n'y a pas de visibilité à cet égard concernant les parkings privés. Il remarque que les parkings de la Ville de Genève ne sont pas pleins et il déclare qu'il n'y a pas de problème pour trouver de place libre. Il indique qu'il n'est pas question d'augmentation de prix des parkings de la GIM, mais d'une limitation pour les pendulaires qui sont les plus intéressés par les locations.

Une commissaire se demande s'il serait agréable d'avoir une forêt dans leur cour, puisque ça risquerait de boucher la lumière du jour. Et elle demande s'il est envisageable d'installer des arbres fruitiers.

M. Robert répond qu'il y a une démarche paysagiste avec une végétalisation du sol et des matières perméables. Il signale que le terme de micro-forêt est un abus de langage. Il rappelle que les forêts sont classées et sont intouchables alors que les micro-forêts ne sont pas irréversibles.

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

Il signale que les arbres nécessitent un ensoleillement important, que les arbres fruitiers présentent des nuisances également. Il rappelle que le Canton ne reconnaît pas les arbres fruitiers comme étant des espèces de grande valeur.

Un commissaire se demande si la rénovation des parkings vélos dans les immeubles pourrait être abordée dans cette motion. M. Gomez répond que ce serait une bonne occasion, mais que ça ne serait pas le même service sollicité. Il signale que la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) permet déjà de remplacer des places de parking par des places pour vélos.

Une commissaire demande depuis quand le SEVE peut travailler sur les cours d'immeubles.

M. Robert répond que c'est sur l'impulsion de M. Gomez que le SEVE s'intéresse à ces cours.

M. Gomez mentionne que les mesures incitatives pour les privés se résument à des accompagnements et des expertises. Il ajoute que la Ville compte également sur l'exemplarité de ses décisions. Il rappelle que les enfants passent de nos jours très peu d'heures dans la rue, contrairement à jadis.

M. Gomez mentionne que la Ville va lancer un projet pilote sur le square Jean-Jaquet. Et signale que l'objectif de la Ville est de végétaliser 30% de son territoire d'ici à 2030, par rapport à 21% de surface foliaire aujourd'hui.

Séance du 18 janvier 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, et de M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme (URB)

M^{me} Perler déclare que les invites de cette motion sont dans la droite ligne de la politique qu'elle entend mener.

M^{me} Vasiljevic soulève que cette motion appartient au plan stratégique de végétalisation 2030 dans le cadre des objectifs du Conseil administratif. Elle rappelle que le plan directeur cantonal (PDCn) évoque déjà cette thématique, tout comme le plan climatique de la législature, qui vise également à renforcer le maillage vert et à renforcer la nature en ville. Elle ajoute que créer de la végétation dans les cours participe à ce maillage. Elle signale encore que le plan stratégique de végétalisation propose d'encourager les initiatives privées.

Elle observe ensuite que la Ville mène une action qui vise à identifier les cours susceptibles d'être végétalisées en indiquant qu'il y a peu de cours en mains complètes de la Ville. Elle déclare que ces cours sont très souvent occu-

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

pées par des places de stationnement, la question de la résiliation des baux ayant été soulevée par M. Gomez. Elle précise qu'un géomètre mènera donc une analyse foncière et du sol pour déterminer quelles sont les cours pouvant faire l'objet d'une végétalisation.

Des commissaires demandent s'il y a déjà des incitations cantonales ou fédérales allant dans le même sens pour les privés. Et s'il y a déjà eu des négociations avec les privés. La magistrate répond que la Ville peut accompagner les mandataires qui œuvrent pour les promoteurs.

M^{me} Vasiljevic répond que chaque fois qu'il y a une construction sur cour, une discussion est ouverte pour améliorer l'habitabilité des logements existants et elle déclare que cela passe parfois par des limitations du projet. Elle ajoute que l'objectif est également de libérer le sol, l'idéal étant d'offrir de la pleine terre, ce qui est très difficile en ville. Mais elle remarque que le département demande très souvent la végétalisation des toitures des constructions basses dans les cours.

Une commissaire demande si les services concernés sont formés à la végétalisation des toitures. M^{me} Vasiljevic précise que la Ville est compétente et qu'elle développe ses propres compétences au travers des partenariats avec des associations et la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA).

Une commissaire demande s'il est envisageable de végétaliser une partie des façades de la ville, et s'il est aisé de le faire.

M^{me} Vasiljevic déclare qu'il est question de faire pousser des plantes grimpanes plutôt que d'opter pour des installations high-tech qui ne sont guère environnementales.

M^{me} Perler ajoute que ces façades végétalisées high-tech sont très chères. Les plantes grimpanes ont également des effets négatifs sur les façades et attirent de nombreux insectes.

Un commissaire demande ce qu'il en est du lierre.

M^{me} Perler répond qu'il s'accroche tout seul mais elle remarque qu'il peut abîmer les façades.

Une commissaire demande si un partenariat avec le Canton est envisageable, car le Canton est un gros propriétaire.

M^{me} Vasiljevic répond que les parcelles du Canton sont souvent occupées par des équipements publics.

Une commissaire s'inquiète des chiens qui ne pourront pas se servir des espaces végétalisés.

M^{me} Perler répond qu'il est possible de sensibiliser les propriétaires de chiens.

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

Séance du 1^{er} mars 2022

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que la plupart de ces cours intérieures ont des sous-sols et il ne voit pas vraiment de quoi il s'agit. Il rappelle en outre que la végétalisation des toitures a un impact financier très important et implique de l'énergie grise. Il pense que l'on marche sur la tête puisque ces motions sont soit inefficaces soit irréalistes.

Un commissaire du Parti socialiste est abasourdi par cette argumentation au vu des constats émanant du dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui évoque une augmentation de deux degrés d'ici à 2050. Il rappelle en outre que des inégalités existent entre les quartiers. Il mentionne que son groupe estime qu'il faut agir dans chaque lotissement où cela est possible.

Une commissaire d'Ensemble à gauche mentionne que son groupe soutient cette motion qui correspond à des désirs d'habitants qui s'étaient déjà organisés pour créer des jardins et des zones de tranquillité.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il faut écouter les opinions des spécialistes. Il évoque la position de M. Oertli qui estime qu'il faut planter un arbre en pleine terre pour avoir un réel impact. Il estime qu'une mesure de ce type relève du confort des habitants uniquement. Il ajoute que reverdir les villes de la manière qui est proposée entraîne des bilans carbone négatifs.

Une commissaire des Vert-e-s déclare que supprimer le bitume foncé permet de faire baisser la température. Elle ajoute que débétonner permet en outre de récupérer l'eau et de diminuer les îlots de chaleur. Quant aux toits végétalisés, ils permettent de diminuer la chaleur puisqu'ils représentent une isolation.

Un commissaire du parti Le Centre rappelle qu'une motion permet d'inciter le Conseil administratif sur une voie, mais il mentionne qu'il faut faire confiance au magistrat pour éviter des dépenses trop importantes.

Par 11 oui (3 Ve, 2 LC, 4 S, 1 EàG, 1 PLR) contre 3 non (PLR, UDC, MCG), la motion M-1599 est acceptée.

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

Le président. Je donne la parole à la présidente de la commission, M^{me} Anne Carron, qui ne la prend pas. Je donne la parole à la rapporteuse, M^{me} Leyma Milena Wisard Prado, qui ne la prend pas. Je donne la parole aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs qui la demandent. Monsieur Yves Herren, vous avez la parole.

M. Yves Herren (HP). Merci, Monsieur le président. Cette motion M-1599 est partie du constat que nous vivons effectivement dans une ville extrêmement minérale. On a tous l'occasion de s'en rendre compte: les immeubles sont rapprochés les uns des autres avec bien souvent des cours intérieures entre deux ou trois quadrilatères, souvent utilisées comme parkings.

Evidemment, la motion ne concerne que les immeubles et cours intérieures propriétés de la GIM, car c'est le seul levier que nous avons en tant que Ville. Bien sûr, 98% du reste de ces cours intérieures appartiennent à des propriétaires privés qu'il s'agira d'encourager à débétonner et à végétaliser leurs cours. En effet, le nombre de personnes possédant une voiture en ville de Genève a baissé et, peu à peu, elles délaissent ces parkings.

L'idée de cette motion c'est que, bien souvent, ces cours intérieures sont mal utilisées: les voitures se parquent çà et là, c'est clairsemé. Il s'agit donc de s'organiser et de rabattre les voitures sur un côté de la cour pour pouvoir en débétonner une partie afin d'y mettre un peu de verdure. Ainsi, tout le monde peut en profiter et on favorise les projets de réaffectation de ces cours en zones perméables et végétalisées – en commençant bien entendu par les immeubles de la Ville.

Afin d'inciter les propriétaires privés à transformer leurs cours intérieures peu ou pas utilisées en des cours perméables et végétalisées, on pourrait par exemple mettre à leur disposition des informations et des ressources venant du Service des espaces verts (SEVE). Voilà ce qui est proposé dans cette motion. La commission l'a acceptée par 11 oui. Je vous suggère donc de voter en sa faveur maintenant.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Cette motion s'inscrit dans la droite ligne de la politique du Conseil administratif et dans son plan stratégique de végétalisation, nous a dit M^{me} Perler. Nous avons donc bon espoir qu'elle sera appliquée. Par ailleurs, elle répond à un réel besoin exprimé par des habitants de la Ville, notamment dans les quartiers des Pâquis et de la Jonction. Ces derniers ont déjà pris les devants et s'organisent pour végétaliser eux-mêmes leurs cours d'immeubles.

Evidemment que la réalisation de jardins est plus complexe qu'elle n'en a l'air, notamment en ce qui concerne le problème du manque de terre pleine. En

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

renvoyant cette motion au Conseil administratif, nous lui faisons confiance pour éviter les dépenses trop importantes et choisir les meilleures solutions. Avancée écologique plus désir des habitants de Genève, ce projet a tout pour plaire à Ensemble à gauche et nous le soutenons.

M. Christian Steiner (MCG). En voilà une motion typiquement verte à l'air sympathique! Mais si on y regarde de plus près, on s'aperçoit que cette motion aura un bilan carbone négatif avec une difficulté de réalisation – un authentique greenwashing.

En commission, on les voit souvent, les spécialistes du SEVE... On constate alors que pour avoir un véritable effet sur le climat, ou éventuellement un tout petit effet sur la température directement sous l'arbre, eh bien il faut justement planter des arbres. Pour planter un arbre, il faut de la pleine terre, pour permettre à l'arbre de faire des racines; de plus, il faut une surface de 3 m par 3, c'est-à-dire 9 m². Tout le reste n'est que décoratif, que ce soit la végétalisation d'une cour, du dégrappage, ou pire encore – on risque d'y revenir –, la végétalisation des voies de tram. Cela n'amène rien ou alors un bilan carbone négatif. Le Mouvement citoyens genevois s'opposera donc à ce genre de fioritures. Merci.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). J'aimerais juste revenir un peu sur ce qui a été fait en commission. Nous avons effectivement consacré pas mal de temps à parler de parkings, afin de voir comment on pourrait réduire le nombre des places de parking dans ces cours intérieures. En fait, on a constaté que c'était assez facile: les gens qui avaient une place étaient souvent plutôt d'accord de ne pas renouveler leur bail.

Enlever des places de parking, ce n'est pas si compliqué que ça, comme nous l'a dit M. Gomez. Ça se passe plutôt bien. Il a d'ailleurs planté une forêt, il n'y a pas très longtemps, sur un ancien parking. Cette motion mentionne effectivement aussi les privés. OneAction s'en occupe déjà – c'est une bonne nouvelle.

Planter un arbre dans une cour est effectivement compliqué, parce que les gens dont les fenêtres donnent sur la cour auront peut-être moins de lumière. En revanche, on a pu voir qu'il y avait d'autres possibilités. Il n'y a pas que planter des arbres: débétonner le sol est déjà une première chose à faire pour en favoriser la perméabilité, c'est tout aussi important. Et puis la végétalisation se passe à différents niveaux: il y a par exemple les toitures végétalisées – on en a aussi parlé en commission. Il y a également les prairies fleuries, qui constituent une solution qui pourrait bien fonctionner dans ce cadre-là. Nous voterons donc en faveur de cette motion. Je vous remercie.

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

M. Alfonso Gomez, maire. Merci, Mesdames et Messieurs. Concernant le partenariat public-privé, je dois dire qu'aujourd'hui nous sommes un peu déçus quant aux travaux entrepris avec une organisation: on est en-deçà de nos espérances. C'est donc surtout sur des parcelles GIM que nous avons le pouvoir d'intervenir – vous l'avez dit, Monsieur le conseiller municipal. Tout à l'heure, vous avez donné l'exemple de ce parking à Villereuse: la transformation a été possible parce qu'il s'agissait de places de parc privées que possédait la Ville; à côté, nous avons aussi un parking souterrain, dans lequel il y avait beaucoup de places vides. Tout s'est donc déroulé à satisfaction.

Sachez, Mesdames et Messieurs, que nous avons déjà identifié plusieurs parcelles de la GIM, et plus particulièrement dans les deux quartiers qui pour nous sont top prioritaires, si je puis m'exprimer ainsi: les Pâquis et la Jonction. Vous le savez, ces deux quartiers ont le taux de végétalisation de couverture le plus bas: on en est à seulement 6%, alors que pour l'ensemble de la Ville on aurait une moyenne de 21% – jusqu'à 30%, voire 40% dans certains quartiers comme Champel-Florissant. Evidemment, nous essayons toujours de trouver des solutions de compensation, même quand il s'agit de places de parc privées.

Je peux d'ores et déjà vous dire que nous avons bien avancé et je vous annonce que nous avons identifié quatre sites – je ne vous dirai pas encore lesquels, parce que nous voulons d'abord contacter les habitantes et les habitants. Trois de ces sites sont aux Pâquis, des cours intérieures que nous allons dégrapper et dans lesquelles nous allons mettre de la végétation, peut-être même planter des arbres. Cela aura évidemment une incidence, si ce n'est sur la baisse du CO₂ – et là je ne suis pas d'accord avec ce qui a été dit –, en tout cas cela en aura une sur le bien-être des habitants du quartier, car c'est souvent une demande de leur part. Deux de ces projets seront réalisés cette année encore; les deux autres le seront durant l'automne et l'hiver 2024-2025. En tout, une soixantaine de places de parking seront supprimées; nous allons les compenser. Notre objectif aujourd'hui, c'est un dégrappage de 2320 m² – ce qui est considérable – ainsi qu'une micro-forêt de 350 m² avec plus de 80 arbres plantés.

C'est donc avec toute satisfaction que nous accueillons la volonté du Conseil municipal – s'il accepte cette motion. Celle-ci envoie un signe important aux habitants. Sachez que ces quartiers sont très fortement densifiés: aux Pâquis, par exemple, on dépasse les 20 000 habitants au kilomètre carré, c'est considérable; la moyenne à Genève est de 12 000 habitants par kilomètre carré. Il est temps, et c'est notre volonté, de dégrapper dans ces quartiers afin de donner plus de fraîcheur, plus de verdure; c'est d'ailleurs aussi une demande des associations et des habitants de ces quartiers. Merci donc, Mesdames et Messieurs, de réserver un bon accueil à cette motion M-1599. (*Applaudissements.*)

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 53 oui contre 10 non.

6472

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024 (soir)

Motion: débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- favoriser les projets de réaffectation des cours intérieures minérales en zones perméables et végétalisées en commençant par les immeubles propriétés de la Ville de Genève;
- inciter les propriétaires d'immeubles à l'adaptation de leurs cours intérieures peu ou pas utilisées en des cours intérieures perméables et végétalisées, notamment en mettant à leur disposition des informations et des ressources ainsi qu'un accompagnement spécifique;
- proposer des aides, notamment financières, aux propriétaires d'immeubles privés désireux d'adapter leurs cours intérieures aux réalités du réchauffement climatique, à l'indispensable transition écologique et à la préservation du bien-être de leurs locataires.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Motion: créer des lieux d'accueil par quartier adaptés aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur

- 9. Motion du 6 septembre 2023 de M^{mes} et MM. Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Uzma Khamis Vannini, Bernard Delacoste, Leyma Milena Wisard Prado, Alpha Oumar Dramé, Charles-Antoine Kuszli, Sabine Baâboura, Laurence Corpataux, Elena Ursache, Monica Granda, Brigitte Studer, Christian Zaugg, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Pierre-Yves Bosshard, François Mireval, Olivier Gurtner et Dorothee Marthaler Ghidoni: «Créer des lieux d'accueil par quartier pour les personnes âgées pendant les périodes de canicule en ville de Genève» (M-1797)¹.**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que cet été Genève a connu 34 jours tropicaux et 13 nuits tropicales, soit plus que la moyenne sur les trente dernières années, et que ce nombre continuera d'augmenter selon MétéoSuisse (*Tribune de Genève* du 11 août 2023);
- que la chaleur affaiblit les êtres humains, pouvant provoquer épuisement et insulations, mais également aggraver des maladies existantes et favoriser l'apparition de troubles plus graves, tels que des problèmes cardiovasculaires (*Tribune de Genève* du 24 août 2023);
- que les personnes de plus de 75 ans sont souvent les plus touchées, et le nombre de décès liés à la chaleur est plus important chez les femmes que chez les hommes²;
- que les personnes âgées peuvent souffrir d'isolement social durant les périodes de canicule³;
- que dans le plan d'action 2020-2025 de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour une adaptation aux changements climatiques en Suisse, il devient de plus en plus nécessaire d'agir de manière concrète face à l'accroissement des fortes chaleurs, notamment en protégeant la population ou en aménageant les villes de manière adaptée⁴;
- que les événements extrêmes des dernières années (canicules des étés 2015 et 2018, sécheresse à l'été 2018, fortes précipitations à Zofingue en 2017 ainsi qu'à Lausanne, à Sion en 2018 et à Genève en 2019) sont des exemples éloquents qui montrent que de nombreux domaines ne sont pas suffisamment

¹ *Mémorial* 181^e année: Annoncée, N° 12, p. 2185. *Mémorial* 181^e année: Motion d'ordonnancement, N° 38, p. 6109.

² Rapport de SwissTPH sur mandat de l'OFEV et de l'OFSP: «Monitoring des décès dus à la chaleur entre 2000 et 2022», 2023, p. 6.

³ OFEV: «Confédération suisse 2020: Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Plan d'action 2020-2025», 2020, pp. 35-38.

⁴ OFEV: «Confédération suisse 2020: Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Plan d'action 2020-2025», 2020, pp. 35-38.

Motion: créer des lieux d'accueil par quartier adaptés aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur

préparés à l'augmentation de l'intensité, de la durée et de la fréquence de tels événements et qu'il est nécessaire d'agir pour s'adapter aux changements climatiques;

- que la Ville met en place un plan canicule en faveur des aîné-e-s comprenant notamment un suivi des personnes de plus de 75 ans, des animations dans les micro-oasis aménagées, l'accès gratuit à des piscines et cinémas, dans les bibliothèques ou encore à trois lieux rafraîchis;
- que pour l'heure seulement trois lieux sont proposés en accès libre pour les personnes âgées: le Musée d'ethnographie de Genève (MEG), Cité Seniors et la cafétéria de la Résidence Fort-Barreau, et seuls les deux premiers assurent une présence sociale;
- que les personnes qui ont besoin d'accéder à ces lieux rafraîchis en cas de forte chaleur ne peuvent se déplacer aisément ou sur de longues distances, le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à créer davantage des lieux d'accueil adaptés aux personnes âgées par quartier afin qu'elles puissent se réfugier dans ces espaces pendant les périodes de forte chaleur;
- à mettre à disposition dans ces lieux une offre d'accompagnement social, culturel et de lutte contre l'isolement de la personne âgée.

—***—

Le président. J'ouvre la préconsultation et je donne la parole à la motionnaire, M^{me} Ana Maria Barciela Villar.

Préconsultation

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Il devient de plus en plus nécessaire d'agir de manière concrète face à l'augmentation de fortes températures, notamment en protégeant la population ou en aménageant les villes de manière adaptée, en créant par exemple des espaces ombragés dans tous les quartiers.

Les personnes de plus de 75 ans sont souvent les plus touchées et peuvent souffrir d'isolement social durant les périodes de canicule. Les personnes âgées perçoivent moins bien la chaleur et leur sensation de soif est atténuée, même lorsqu'elles ont besoin de boire. Maintenir une température agréable à la maison devient difficile pour la personne âgée, même en appliquant les consignes qui sont données pour rafraîchir son appartement. En cas de forte chaleur, les personnes âgées ne peuvent pas se déplacer aisément sur de longues distances.

Motion: créer des lieux d'accueil par quartier adaptés aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur

Créer des refuges climatiques dans chaque quartier permettra à ces personnes d'accéder à des lieux rafraîchis pour y passer la journée, sans faire de grands déplacements. Il est nécessaire d'identifier ces lieux par quartier, où les habitants puissent se réfugier pendant les périodes de canicule et passer un bon moment entre voisins.

Il est primordial qu'il y ait un accueil sur place afin d'accompagner les personnes âgées pendant ces périodes difficiles. Il faut non seulement leur proposer des boissons fraîches, mais également un accompagnement social et culturel, et ainsi lutter contre l'isolement de la personne âgée. (*Brouhaha.*) Le parti des Verts vous demande de bien vouloir voter en faveur de cette motion et de la renvoyer au Conseil administratif.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 59 oui contre 3 non.

M. Rémy Burri (PLR). Brièvement, on trouve cette motion tellement fantastique qu'on vous propose de la voter sur le siège.

Je suis cependant vraiment surpris de voir et d'entendre ce genre de propositions. Je ne sais pas où le groupe des Verts passe son temps dans le Conseil municipal... parce que ce sont des projets, des ambitions, des objectifs que déjà Ester Alder – que vous auriez dû connaître – défendait depuis un certain moment. Chaque été, quand il y a canicule ou menace de canicule, M^{me} Alder et ses successeurs – aujourd'hui M^{me} Kitsos – ont toujours eu à cœur de s'occuper de cette catégorie de la population en particulier, des aînés qui souffrent pendant les périodes de canicule. Ils mettent en place toutes sortes de dispositifs, soit dans les maisons de quartiers, soit dans des cinémas, etc.

Franchement, vous enfoncez des portes ouvertes. Peut-être n'avez-vous pas suivi ce qui se passe... Je vous invite donc à relire d'anciennes actions du Conseil municipal et en particulier de la majorité de gauche que vous avez à l'exécutif de cette Ville. Regardez aussi ce qu'ils vous proposent dans le plan d'action et vous verrez à quel point ils sont attentifs à la population des aînés.

Donc, de grâce, votons immédiatement cette motion pour encourager M^{me} Kitsos à poursuivre son programme pour les aînés avec toute l'attention qu'elle y met, comme d'habitude.

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Merci.

(Applaudissements.)

Motion: créer des lieux d'accueil par quartier adaptés aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur

M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Le Parti socialiste se félicite de cette motion qui prend en compte la difficulté de nos aînés à supporter la canicule et vise à compléter l'offre déjà proposée par la Ville de Genève.

Alors, en quoi consiste cette offre? Citons le suivi des personnes de plus de 75 ans, des animations dans les micro-oasis déjà aménagées, l'accès gratuit aux piscines, aux cinémas, aux bibliothèques, l'accès gratuit au Musée d'ethnographie (MEG), à Cité Seniors avec une présence sociale. Il y a aussi, comme le dit la motionnaire, l'accès à la cafétéria de la Résidence de Fort-Barreau, un point info sur la rive gauche, un point info sur la rive droite et bientôt un lieu pour le suivi individuel des personnes âgées que Pro Senectute ouvrira sous peu. Merci à la motionnaire de proposer de continuer ces opérations.

En tant que Parti socialiste, nous aurions aimé voir cette motion en commission pour envisager de quelle manière l'offre pourrait se développer. Merci.

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Comme l'a dit M. Burri, cette motion va dans le sens de ce qui a déjà été présenté. Un plan canicule existe déjà depuis plus de dix ans maintenant; il concerne spécifiquement les personnes de 75 ans et plus. On nous demande souvent pourquoi cibler les seniors de cet âge-là en particulier. En voici la raison, notamment pour les personnes qui nous écoutent.

Quand on voit le nombre de centenaires qu'on a aujourd'hui à Genève, on en déduit que beaucoup de personnes savent très bien ce qu'il faut faire pendant les périodes de canicule et qu'elles n'ont pas de problèmes particuliers. En revanche, il y a aussi des publics plus vulnérables avec des problématiques de santé, qui se trouvent dans des situations d'isolement. C'est là qu'il est important de pouvoir activer le réseau pour créer un lien avec ces personnes. Au-delà de la question purement sanitaire, il y a aussi celle de l'isolement. Pour nous, entrer en contact avec ces personnes nous permet ensuite de leur proposer d'autres activités, de les accompagner, de leur communiquer des informations, de les aider à exercer leurs droits aux prestations sociales, etc.

Quand on actionne ce plan canicule, cela nous permet d'avoir une approche très globale sur le plan social et sur les questions de prévention de la santé. Nous travaillons avec de nombreux partenaires: les pharmacies, les réseaux de médecins en ville, les régies immobilières aussi. Les personnes âgées peuvent s'inscrire sur une liste – sur une base de volontaire, bien entendu –, puis une fois qu'on a leur nom on peut les contacter tous les jours; on peut aussi se rendre à leur domicile en cas de besoin. A titre d'information, si on prend la période caniculaire qu'il y a eu en 2023, entre le 17 et 25 août, on a eu 945 contacts téléphoniques, 496 contacts lors des tournées du dispositif d'urgence sociale – là, cela

Motion: créer des lieux d'accueil par quartier adaptés aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur

concerne spécifiquement les personnes sans abri qui sont aussi vulnérables, ce d'autant plus en période de canicule.

En outre, avec ma collègue Marie Barbey-Chappuis, nous avons élargi ce plan canicule avec la gratuité d'accès aux piscines municipales. Au sein de ces piscines, il y avait une infirmière communautaire ainsi qu'un travailleur social. Ils étaient présents pour accueillir les personnes et leur délivrer des informations. Proposer des séances de cinéma aux Scala a été une idée intéressante: il faut savoir que, dans ce cinéma, il y a vraiment de la fraîcheur. Cela permet d'être au frais tout en regardant un film et de voir d'autres personnes. A ce sujet, les visions peuvent être un peu contradictoires: pendant longtemps, la tendance était de dire qu'en période de canicule il ne fallait surtout pas sortir de chez soi et éviter de trop bouger. On a constaté que cela crée d'autres problématiques, comme l'isolement, qui ont d'ailleurs aussi des impacts sur la santé. Par ce type de mesures, on essaie de faire en sorte que les seniors puissent garder le lien avec d'autres personnes. De plus, cela nous permet de savoir comment ça se passe pour eux, de leur transmettre des informations et de leur offrir un accès à la culture ou à un loisir – bref, d'articuler tous ces objectifs autour du plan canicule.

Des lieux frais, il y en a trois qui ont été mis à disposition, en 2023: Cité Seniors, le MEG – en collaboration avec mon collègue Sami Kanaan – et l'établissement médico-social (EMS) Fort-Barreau. Ensuite, on a pu identifier d'autres lieux mais ils n'étaient pas suffisamment frais pour pouvoir être ouverts. A un moment donné, il n'y a pas de solution miracle non plus. Ce que nous voulions éviter, c'est de climatiser des lieux. On voulait travailler avec des lieux existants, des lieux neufs ou rénovés, dans lesquels les températures sont équilibrées. C'était notre but.

Maintenant, il est vrai que si on arrive à des canicules de niveau 4 – la dernière était de niveau 3 –, il faudra s'interroger quant à d'autres lieux. Nous travaillons précisément à une cartographie étendue des lieux, donc toujours à l'échelle des secteurs de politique sociale de proximité. Là, on a un réseau de partenaires au sein des quartiers: on a les EMS, une nouvelle fois les commerçants, les cafés-térias... (*Brouhaha*.) C'est très agréable, hein, de parler dans ces conditions... (*M. Holenweg passe devant les conseillers administratifs.*)

Le président. Messieurs...

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Ça va, de traverser...?

M. Pascal Holenweg. C'est une réunion rive gauche-rive droite.

Motion: créer des lieux d'accueil par quartier adaptés aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur

Le président. S'il vous plaît, Messieurs, si vous voulez discuter, vous devez sortir.

Mme Christina Kitsos, conseillère administrative. ... Je disais donc les EMS, les commerçants, les cafétérias et les centres commerciaux mais aussi les salles communales. Nous sommes en train d'établir cette cartographie pour qu'elle soit prête d'ici l'été 2024.

L'autre point important, ce sont les actions itinérantes de prévention santé: des travailleurs et travailleuses sociaux interviennent durant la journée, c'est-à-dire qu'ils parcourent la ville puis on cible des sous-secteurs prioritaires pour les aînés. A ce sujet, on procède en ce moment à une analyse de ces lieux, dans lesquels on interviendra par la suite. Autre point encore: il s'agit d'élargir l'offre cinéma à d'autres partenaires que les cinémas Scala. En 2023, 333 billets de cinéma ont été délivrés à des personnes de 75 ans et plus ainsi qu'à leur accompagnant; 63 entrées dans les piscines; 65 passages dans les lieux frais. On remarque qu'au total 1900 contacts ont été établis par la Ville de Genève avec ces publics seniors.

Il est vrai que finalement ces chiffres ne sont pas très importants. Il sera donc aussi intéressant pour nous de voir si l'information a été bien transmise; comment on pourrait faire pour mieux atteindre ces publics. On peut aussi se demander si, finalement, ces publics ont un besoin si élevé. On a vu qu'il n'y a pas eu de problématiques particulières pendant les périodes de canicule en 2023. Bon, tant mieux: cela nous montre que le réseau fonctionne; on travaille notamment avec l'Institution genevoise d'aide à domicile (IMAD) sur ces questions. On voit donc que le réseau est efficace – heureusement, d'ailleurs.

Pour garantir le déploiement de ce dispositif que je viens de vous décrire, et pour l'élargir en 2024, on va mobiliser simultanément neuf collaborateurs et collaboratrices à plein temps, sur l'ensemble des périodes caniculaires. Pour le moment, on y arrive avec les ressources humaines qu'on a à disposition. Maintenant, comme le dérèglement climatique est de plus en plus important et qu'on pourrait avoir de plus en plus de périodes caniculaires, des périodes de plus en plus longues ou atteindre des niveaux 4, le Conseil administratif est en train de plancher sur cette question des ressources humaines.

Cette année, pour la première fois, nous menons un travail transversal et collaborons de manière interdépartementale. Un groupe de travail est chargé d'étudier et de recenser les ressources mobilisables sur la commune pour mettre en œuvre ces actions de prévention, pas seulement dans le domaine social mais de manière beaucoup plus large. Le contact est le deuxième point important, auquel nous faisons très attention. Nous allons néanmoins renforcer le contact avec les personnes identifiées comme vulnérables: les seniors, bien entendu, mais aussi

Motion: créer des lieux d'accueil par quartier adaptés aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur

les femmes enceintes, les nourrissons, les personnes en situation de handicap... Il y a toutes sortes de publics qui se retrouvent en situation de vulnérabilité beaucoup plus importante en période de canicule. Le troisième point est la diffusion des bons gestes à adopter en cas de canicule. Enfin, le quatrième point vise à anticiper les risques de rupture de prestations et à voir comment adapter ces dernières. Tout cela, ce sont les points à mettre en œuvre dans le cas d'alerte canicule de niveau 4. Jusqu'à présent, on n'en a jamais eu.

Nous avons aussi engagé un mandataire externe, sous la supervision du secrétariat général. Il a pour mission d'élaborer ces plans canicule généralisés avec tous les départements, afin d'être sûr que nous serons prêts si le Canton déclenche une alerte canicule de niveau 4.

Votre motion est très bien et je vous en remercie. Elle m'a permis de réexpliquer ce que nous faisons pour anticiper ce genre de situation. Et je tenais vraiment à ce que vous sachiez que tous les départements travaillent ensemble. Merci. (*Applaudissements.*)

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 66 oui contre 1 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à créer davantage de lieux d'accueil adaptés aux personnes âgées par quartier afin qu'elles puissent se réfugier dans ces espaces pendant les périodes de forte chaleur;
- à mettre à disposition dans ces lieux une offre d'accompagnement social, culturel et de lutte contre l'isolement de la personne âgée.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Nous n'avons plus assez de temps pour traiter de l'urgence demandée par l'Union démocratique du centre pour le traitement des rapports P-500 A/B. Sachez cependant que le traitement des pétitions se fera le 5 mars (*Remarque.*) Non, les séances de lundi ne sont pas prévues pour les urgences. Cela se fera donc le 5 mars.

Lundi, nous commencerons par une élection tacite. Nous continuerons avec la problématique apparue avec l'un des procès-verbaux sur la rue de Carouge. Nous commencerons par le rapport PR-1563 A. A 20 h 30, nous aurons à voter la proposition du Conseil administratif sur la pénibilité dans le cadre du traitement du rapport PR-1604 A. Après cela, nous reprendrons les rapports de commission.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et la résolution suivantes:

- M-1813, de *M^{mes}* et *MM.* Charles-Antoine Kuszli, Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Pascal Holenweg, Omar Azzabi, Mathias Erhardt, Maryelle Budry, Yves Herren, Uzma Khamis Vannini, Paule Mangeat, Timothée Fontolliet, Delphine Wuest, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni et Anna Barseghian: «Eau et fraîcheur pour le quartier de la Jonction»;
- M-1814, de *M^{mes}* et *MM.* Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Valentin Dujoux, Omar Azzabi, Alia Meyer, Aurélien Borgeaud, Christian Zaugg, Pascal Holenweg et Didier Lyon: «Pour de l'ombrage immédiat dans tous les préaux d'écoles de la ville de Genève!»;
- R-312, de *M^{mes}* et *MM.* Kevin Schmid, Maxime Provini, Rémy Burri, Patricia Richard, Michèle Rouillet, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Florence Kraft-Babel, Alia Meyer, Nadine Béné, Sebastian Aeschbach, Alain de Kalbermatten, Fabienne Beaud, Aurélien Borgeaud, Roger Gaberell, Jean-Luc von Arx, Daniel Sormanni, Amar Madani et Christian Steiner: «Baissons enfin l'imposition du revenu en ville de Genève».

11. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu l'interpellation écrite suivante:

- IE-132, de *M^{mes}* et *MM.* Kevin Schmid, Ruzanna Tarverdyan, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Uzma Khamis Vannini et Yves Herren: «Apartheid free zone, quelle est la position du Conseil administratif?».

12. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-742, de *M^{mes} Laurence Corpataux et Leyma Milena Wisard Prado*: «GIAP: comment diminuer la tension au parascolaire et y améliorer l’encadrement des enfants?»;
- QE-743, de *M. Christo Ivanov*: «L’argent public doit-il financer l’exclusion et la discrimination à l’encontre de personnes?»;
- QE-744, de *M^{mes} et MM. Fabienne Beaud, Luc Zimmermann, Oana Cotoi, Anne Carron, Roger Gaberell, Jean-Luc von Arx et Alain de Kalbermatten*: «Les projets du préposé à la longue vie»;
- QE-745, de *M^{mes} et MM. Fabienne Beaud, Luc Zimmermann, Oana Cotoi, Anne Carron, Roger Gaberell, Jean-Luc von Arx et Alain de Kalbermatten*: «Le suivi du Plan lumière»;
- QE-746, de *M^{me} Yasmine Menétrey*: «Ramassage des sapins de Noël».

Le président. Merci de votre écoute. Nous nous reverrons lundi, à 17 h 30. Bonne soirée.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation	6360
2. Communications du Conseil administratif	6360
3. Communications du bureau du Conseil municipal	6360
4. Questions orales	6360
5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le projet de délibération du 7 mars 2023 de M ^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Yasmine Menétrey: «Assurons l'avenir de l'OCG» (PRD-330 A). Suite du premier débat.	6362
6. Résolution du 6 juin 2023 de M ^{mes} et MM. Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard, Dorothée Marthaler Ghidoni, Théo Keel, Brigitte Studer, Valentin Dujoux, Ahmed Jama, Bineta Ndiaye, Christel Saura, Salma Selle, Joëlle Bertossa, Pascal Holenweg, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar et Monica Granda: «La mixité du PAV est essentielle, la loi PAV acceptée en votation populaire en juin 2018 doit être respectée!» (R-308)	6374
(Interventions).	6376
7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 8 mars 2023 de M ^{mes} et MM. Kevin Schmid, Rémy Burri, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Pierre de Bocard, Michèle Roulet, Yves Steiner, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach, Nadine Béné, Patricia Richard, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Alain Miserez, Alia Meyer, Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Vincent Schaller, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat et Daniel Dany Pastore: «Travaux de la Ville de Genève sur la voie publique: pour une juste considération des commerçants» (M-1760 A)	6389
(Interventions).	6443

8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 février 2021 de M ^{mes} et MM. Yves Herren, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Léonore Baehler, Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Leyma Milena Wisard Prado, Corinne Bonnet-Mérier, Olivier Gurtner, Matthias Erhardt, Alain de Kalbermatten, Ana Maria Barciela Villar, Bénédicte Amsellem Ossipow, Alia Meyer, Michèle Rouillet, Maxime Provini, Vincent Latapie, Jacqueline Roiz et Patricia Richard: «Débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés» (M-1599 A)	6457
(Interventions)	6469
9. Motion du 6 septembre 2023 de M ^{mes} et MM. Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Uzma Khamis Vannini, Bernard Delacoste, Leyma Milena Wisard Prado, Alpha Oumar Dramé, Charles-Antoine Kuszli, Sabine Baâboura, Laurence Corpataux, Elena Ursache, Monica Granda, Brigitte Studer, Christian Zaugg, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Pierre-Yves Bosshard, François Mireval, Olivier Gurtner et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Créer des lieux d'accueil par quartier pour les personnes âgées pendant les périodes de canicule en ville de Genève» (M-1797).	6473
(Interventions)	6474
10. Propositions des conseillers municipaux	6480
11. Interpellations	6480
12. Questions écrites	6481

Le mémorialiste:
Gérard-Philippe Riedi